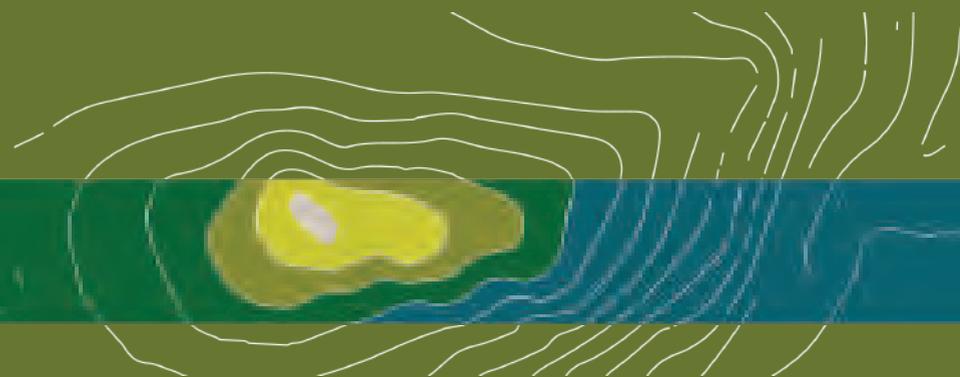


Perspectives 2025 - 2033





Chemin de randonnée à Péreille

© Aurélien Sarrès

Comprendre l'ossature du programme d'actions

Il est essentiel de poursuivre, sur le long terme, une gestion et une valorisation remarquables du territoire, en cohérence avec ses patrimoines, son identité et la qualité de ses paysages. Celles-ci seront possibles grâce à la mise en œuvre du programme d'actions 2025 - 2033 détaillé dans cette dernière partie du dossier. Elle présente les 36 actions que l'on souhaite mener sur cette période en lien avec les enjeux de préservation, de gestion et de mise en valeur pour l'avenir.

Un programme d'actions élaboré avec l'ensemble des acteurs

Différentes formes de concertation menées ont permis de définir le programme d'actions en cohérence avec les enjeux du territoire et le périmètre d'intervention. Ces concertations ont été conduites dans le cadre du Plan de paysage et lors de rencontres thématiques plus larges permettant d'aborder les enjeux suivants :

- la reconquête des milieux agropastoraux ;
- la gestion forestière ;
- la qualité écologique et urbaine du paysage ;
- la valorisation des friches industrielles ;
- la sensibilisation du public ;
- les questions des flux touristiques ;
- les mobilités ;
- l'hébergement.

Partie 3 : Co-élaboration du programme d'actions 2025 - 2033	N°	Types de rencontres	Dates	Objectifs
	1	Plan de paysage	30/05/2022 31/05/2022 15/07/2022 16/07/2022 15/09/2022 16/09/2022 02/03/2023 24/10/2023 25/10/2023	Établir un diagnostic partagé du Plan de paysage et définir, avec les acteurs du territoire, les Objectifs de Qualité Paysagère et les actions du programme 2025 - 2033
	2	Atelier tourisme	10/07/2024	Atelier de réflexions sur les fiches actions tourisme
	3	Atelier mobilités	16/10/2024	Atelier de rédaction des fiches actions mobilités
	4	Atelier hébergement	27/11/2024	Atelier de rédaction des fiches actions hébergement
	5	Atelier hébergement	24/07/2019 19/12/2020	Atelier de rédaction des fiches actions hébergement

Les Objectifs de Qualité Paysagère issus de ces concertations lors de l'élaboration du Plan de paysage, nous ont permis de prioriser les enjeux identifiés et d'articuler les actions permettant d'y répondre au sein de 5 engagements :

Engagement 1 : Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Engagement 2 : Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics

Engagement 3 : Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients

Engagement 4 : Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Engagement 5 : Établir un socle solide et transversal

Un Plan de paysage socle du futur programme d'actions

Ainsi, les engagements 1, 2, 3 et 4 découlent directement des Objectifs de Qualité Paysagère validés en Comité de pilotage du Plan de paysage. L'engagement 5 intègre quant à lui des actions issues de ces objectifs, telles que le renforcement des compétences du binôme élu/technicien et la mise en place d'une feuille de route partagée avec les acteurs concernés.

Ce programme d'actions s'inscrit dans la continuité du précédent, établi dans le cadre de l'Opération Grand Site 2020 - 2025 et s'appuie sur les enseignements tirés de sa mise en œuvre (cf. 2-Bilan 2020 - 2025). À ce titre, la majorité des actions présentées, en particulier les actions prioritaires engagées durant cette période, sont à poursuivre. Ces actions sont soit renforcées, soit complétées par celles identifiées comme prioritaires dans le cadre du Plan de paysage,

et leur priorité a été réajustée en fonction de leur périmètre.

Un périmètre au cœur des réflexions

Le périmètre de l'OGS se limite aujourd'hui aux enjeux paysagers autour de Montségur. Cependant, l'évolution du périmètre a été étudié dans une logique de projet de territoire lors du Plan de paysage en réponse aux recommandations du rapport de la mission de l'Inspection Générale de novembre 2020.

Une volonté d'élargissement du périmètre demeure, cependant il a semblé préférable, au terme d'une Opération Grand Site relativement courte, mais soutenue, de laisser au territoire le temps de mûrir cette évolution. Il a donc été jugé plus pertinent de maintenir le périmètre initial pour un premier dépôt de candidature, afin de consolider les actions déjà engagées et de renforcer la gouvernance avant d'envisager une extension future.

Ce plan d'actions permet donc de se projeter jusqu'au renouvellement du Label et d'ouvrir la réflexion sur l'après-2033. Certaines actions intègrent cette réflexion de l'élargissement du périmètre.

Un programme d'actions priorisé pour assurer sa mise en œuvre

Les actions présentées sont priorisées comme suit :

- **Priorité 1 : Actions déjà engagées**
- **Priorité 2 : Actions non engagées qui nécessitent des études préalables**
- **Priorité 3 : Actions non engagées dont la mise en œuvre dépend des capacités financières mais aussi de la faisabilité technique**
- **Actions socle : Actions réalisées au quotidien pour le bon déroulement de la mise en œuvre du plan d'actions**

Le programme d'actions étant multi partenarial et s'articulant avec les autres démarches territoriales, l'intercommunalité n'est pas systématiquement en Maîtrise d'Ouvrage des actions présentées. Il a également été priorisé au regard des capacités budgétaires des maîtres d'ouvrages pour s'assurer de la mise œuvre effective des actions.

Un programme d'action validé par une gouvernance partagée

Enfin, ce programme d'actions a fait l'objet de validation des instances politiques qui se sont réunies :

INSTANCES DE VALIDATION	N°	Types de rencontres	Dates	Objectifs
	1	COPIL	12/02/2025	Validation des parties « Présentation du site » et « Bilan des actions 2020 - 2025 » du dossier de candidature
	2	Bureau	19/03/2024	Présentation de la partie « Programme d'actions 2025 - 2033 » du dossier de candidature
	3	Réunion de travail	18/03/2024	Réunion de travail avec les partenaires financeurs sur les actions structurantes de la partie « Programme d'action 2025 - 2033 » du dossier de candidature
	4	Conférence des maires	26/03/2025	Présentation de la partie « Bilan des actions 2020 - 2025 » et de la partie « Programme d'action 2025 - 2033 » du dossier de candidature
	5	Comité des financeurs	03/04/2025	Révision ou élaboration de plans de financement de certaines actions structurantes de de la partie « Programme d'actions 2025 - 2033 » du dossier de candidature
	6	COPIL	08/04/2025	Validation de la partie « Programme d'action 2025-2033 » du dossier de candidature
	7	Conseil préparatoire	22/04/2025	Présentation du dossier de candidature dans son ensemble
	8	Conseil Communautaire	29/04/2025	Validation du dossier dans son ensemble avant dépôt auprès des instances de l'État

GRILLE DE LECTURE POUR DÉCHIFFRER LES SYNERGIES TERRITORIALES

Les reconnaissances et Labels



Candidature UNESCO
Dépôt de la candidature le 31 janvier 2025



Réserve Naturelle Régionale (RNR)
Créée en 2015



Natura 2000 « Gorges de la Frau et Bélesta »
Créé en 2006



Pays d'art et d'histoire (PAH)
Labellisé en 2008 - Renouvellement prévu en 2025



Projet Alimentaire Territorial (PAT)
Labellisé en 2018



Musée de France
Labellisé en 2002



Territoire engagé pour la nature (TEN)
Reconnaissance en 2015



Grand Site Occitanie (GSO)
Reconnaissance en 2018

Les démarches associées



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



Charte Forestière de Territoire (CFT)



Office de Tourisme (OT)



Petites Villes de demain



Plan Avenir Montagne



Station des Monts d'Olmes (MDO)



Activités Physiques de Pleine Nature

Engagement 1 :
Élargir et améliorer l'accueil dans le respect
de l'esprit des lieux



Montée au château de Montségur



Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

Commune de Montségur

Détail des dépenses

- €

Partenaire(s) financier(s)

État (ANCT)

Calendrier

2025 :
Réalisation de l'étude

À déterminer :
Lancement d'une procédure de DSP ou équivalente par la Commune de Montségur

Accompagner la réflexion sur l'évolution de la gouvernance du site en lien avec la gestion du château

Objectif 1 : Organiser l'accueil du Grand Site au niveau de Montségur

Enjeux

Le site de Montségur, avec une fréquentation en baisse (de 100 000 visiteurs par an dans les années 1980 à moins de 35 000 en 2024), doit renforcer son rôle économique local, anticiper l'augmentation de la fréquentation, réorganiser l'accueil, optimiser la visite et mutualiser les ressources humaines locales.

Description de l'action

En décembre 2024, la Commune de Montségur a sollicité l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour un accompagnement afin d'étudier la structuration de la gestion du château et du musée de Montségur aujourd'hui géré en régie municipale.

Financé par l'État, cet accompagnement a pour objectif de définir un positionnement économique cohérent et compétitif adapté aux potentialités locales et au secteur touristique patrimonial.

L'accompagnement doit également permettre de fournir les contenus d'une gestion déléguée afin d'alléger la charge de gestion pour la Commune (personnel, communication, régie) et d'améliorer la qualité de l'accueil.

Il s'agit également d'évaluer la soutenabilité financière des actions du plan de gestion et de fournir à la commune de Montségur des outils de projection et de suivi pour sécuriser les financements.

L'accompagnement inclut plusieurs étapes :

- Analyse comparative des modèles économiques et touristiques des châteaux ;
- Benchmarking sur le marché des biens patrimoniaux ;
- Évaluation des prix de billetterie ;
- Analyse des capacités financières de la collectivité et de l'impact des actions sur son budget pluriannuel.

L'étude définira des outils de suivi adaptés à chaque structure, évaluera les coûts d'investissement et de fonctionnement, et déterminera les moyens humains nécessaires à l'exploitation du site. Elle précisera la répartition des rôles entre les parties prenantes et proposera un modèle juridique adapté (ex : DSP ou tout autre solution de gouvernance).

Plusieurs scénarios seront analysés, avec un accompagnement pour mettre en œuvre le scénario retenu.

Partenaires techniques

État : ANCT, Sous-Préfecture, DDT
CC du Pays d'Olmes
AMPM

Bénéficiaires de l'action

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels
FORTERESSES ROYALES DU LANGUEDOC
Démarches associées



Indicateur(s) d'évaluation

Lancement de l'appel d'offre pour recrutement du gestionnaire
Mise au point d'outils de suivi pluriannuel



Engagement 1

**Élargir et améliorer l'accueil
dans le respect
de l'esprit des lieux**

Pilote(s) de l'action

Commune de Montségur

Détail des dépenses

Investissement (HT) :

Phase 1 (2025 - 2029) : 2 631 158 €

Phase 2 (2030 - 2034) : 2 726 834 €

> Total : 5 357 992 €

Partenaire(s) financier(s)

Plan de financement - Phase 1 :

État (DRAC) : 783 458 €

État (DETR) : 939 873 €

Région Occitanie : 400 000 €

Département Ariège : 332 816 €

Commune de Montségur : 175 000 €

Calendrier

● 2025 - 2029 :

Travaux - Phase 1

● 2030 - 2034 :

Travaux - Phase 2

Accompagner à la conservation des vestiges du Monument Historique dans le cadre de l'inscription du bien en série au Patrimoine Mondial et valoriser ses histoires

Objectif 1 : Organiser l'accueil du Grand Site au niveau de Montségur

Enjeux

Il convient de poursuivre le travail engagé pour assurer la préservation du château de Montségur et de ses vestiges archéologiques dans le périmètre du bien.

En 2024, une étude diagnostic et un premier volet de travaux de sécurisation d'urgence ont été réalisés. L'enjeu est désormais de cristalliser et mettre en valeur le site et ses attributs, dans le cadre de la candidature UNESCO.

Description de l'action

Les travaux de sécurisation et de valorisation du château de Montségur, inscrits dans un plan pluriannuel, concerneront plusieurs éléments clés : la passerelle d'entrée, l'accès au donjon, les escaliers menant au mur-bouclier et la cristallisation des murailles.

Un programme d'entretien, de restauration et de mise en valeur du château et de ses abords sera mis en place, incluant des études pluriannuelles, des interventions d'archéologie préventive et une gestion réfléchie de la végétation, en collaboration avec l'ANA-CEN Ariège.

Cette valorisation paysagère sera réalisée pour offrir une vision complète du site et encourager les visiteurs à prolonger l'expérience.

Cela inclut la réfection du parcours de visite, la mise en valeur de l'histoire du castrum cathare et des travaux sur le sentier d'accès.

Ces interventions respecteront des critères de sobriété et d'intégration paysagère.

Partenaires techniques

MOE : Agence Simon Petot-Bottin

État : DRAC, UDAP, DREAL, Sous-Préfecture, DDT, Village d'Avenir

Région Occitanie

Département Ariège

CC du Pays d'Olmes

AMPM

ANA-CEN Ariège

SDIS 09

Bénéficiaires de l'action

Commune de Montségur

Synergies territoriales



Démarches associées



Indicateur(s) d'évaluation

PV de réception par tranche de travaux

DOE



Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes
Département Ariège

Détail des dépenses

Investissements (HT) :

MO CC du Pays d'Olmes (travaux et MOE) : 694 709 €
MO Département Ariège (travaux et MOE) : 76 500 €
> Total : 771 209 €

Partenaire(s) financier(s)

Plan de financement - MO CCPO :

État (DETR) : 208 412 €
État (FNADT Massif) : 108 412 €
Région Occitanie : 100 000 €
Département Ariège : 138 941 €
CC du Pays d'Olmes : 138 941 €

Plan de financement - MO Département Ariège :

Département Ariège : 76 500 €

Calendrier

2025 :
9 janvier : Validation du permis d'aménager par la CDNPS
27 mars : Autorisation Ministérielle
Dossier de consultation des entreprises
Début des travaux

2026 :
Parking et cheminements requalifiés

Requalifier le stationnement aux abords du Pog de Montségur et le connecter au village

Objectif 1 : Organiser l'accueil du Grand Site au niveau de Montségur

Enjeux

Action phare de l'Opération Grand Site, sa réalisation garantira une meilleure harmonie paysagère et une optimisation des flux depuis les entrées du site. La requalification du parking du château doit être poursuivie pour sécuriser les usagers et réduire le nombre de stationnements sur place.

Description de l'action

Les travaux de requalification du parking débuteront fin 2025 et se termineront fin 2026. Le projet prévoit la création de 66 places de stationnement, dont 2 places PMR proches du bâtiment, 2 pour les camping-cars, 2 quais bus, ainsi que des espaces pour les vélos.

Le chemin piéton reliant le bâtiment d'accueil au village de Montségur sera réaménagé parallèlement au parking. Ce sentier assurera une connexion sécurisée entre le parking et le sentier de randonnée de l'Argentière.

Il offrira aux visiteurs de nouvelles vues sur le village et le château de Montségur, contribuant ainsi à la valorisation du site.

Cette initiative encouragera les visiteurs à descendre vers le village, stimulant par conséquent l'économie locale.

Après deux années nécessaires à la définition des travaux d'aménagements, le permis d'aménager a été validé par Autorisation Ministérielle le 27 mars 2025. Les travaux débuteront à l'automne.

Partenaires techniques

MOE : Bureau d'Études 2AU
État : UDAP, DREAL, Sous-Préfecture, DDT
Département Ariège
AMPM
CAUE 09
Commune de Montségur

Bénéficiaires de l'action

Habitants
Touristes

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels



Démarches associées



Indicateur(s) d'évaluation

PV de réception des travaux
DOE
Nb de visiteurs empruntant le cheminement entre le parking en pied du Pog et le village (éco-compteurs)
Taux d'occupation du parking



Engagement 1

**Élargir et améliorer l'accueil
dans le respect
de l'esprit des lieux**

Pilote(s) de l'action

Commune de Montségur

Détail des dépenses

Investissement (HT) :

Travaux de requalification : 1 000 000 €
Muséographie et scénographie : 400 000 €
Aménagement extérieur : 150 000 €
MOE et études associées : 186 000 €

> Total : 1 736 000 €

Partenaire(s) financier(s)

Europe (LEADER, FEDER)
État (DRAC, DETR)
Région Occitanie
Département Ariège
Commune de Montségur

Calendrier

À partir de 2029 :

Dates À définir le cas échéant

Accompagner le projet de rénovation de l'ancienne école à Montségur pour accueillir le Musée de France

Objectif 1 : Organiser l'accueil du Grand Site au niveau de Montségur

Enjeux

Il est nécessaire de déplacer le Musée de France actuel afin de lui offrir un emplacement à la hauteur de l'importance du site. La muséographie doit correspondre aux attendus des Musées de France et offrir une expérience qualitative et immersive aux visiteurs.

Description de l'action

Cette action souhaite offrir une interprétation de l'histoire cathare et du monument, en lien avec la démarche UNESCO, permettant de comprendre les singularités du site en offrant un accueil de qualité.

Cette rénovation s'effectuera au sein de l'ancienne école avec une extension attractive, afin d'attirer les visiteurs au sein du village de Montségur.

Il respectera les prérogatives en termes de contraintes et d'espaces sur la conservation des collections du Musée de France.

Ce bâtiment multifonctionnel abritera, en plus du Musée de France, les espaces suivants :

- La Réserve Naturelle Régionale (RNR)
- Des salles de conférence
- Un espace d'accueil

Selon le calendrier, dans la seconde phase du plan d'Actions, une scénographie-muséographie est envisagée autour du parking du musée et pourrait intégrer une interprétation hors les murs.

La structuration du projet dépend de l'action 1, de la faisabilité économique et du modèle de fonctionnement qui sera déterminé par l'étude de l'ANCT.

Partenaires techniques

État : DRAC, Sous-Préfecture,
DDT, Villages d'Avenir
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes
AMPM
ANA-CEN Ariège
RNR Saint-Barthélémy
PAH des Pyrénées Cathares
OT des Pyrénées Cathares

Bénéficiaires de l'action

Commune de Montségur

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels
FORTERESSES
ROYALES
DU LANGUEDOC
VILLES
DU PAYS
D'ART &
D'ART &
D'ART &
D'ART &



Démarches associées



Indicateur(s) d'évaluation

Rédaction du cahier des charges
Recrutement de la MOE
DOE fin de travaux



Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissements (HT) :

Travaux : 1 500 000 €

MOE et études associées : 128 275 €

Études de scénographie : 23 750 €

> Total : 1 652 025 €

Partenaire(s) financier(s)

Europe (LEADER, FEDER)

État

Région Occitanie

Département Ariège

CC du Pays d'Olmes

Calendrier

- 2025 :**
Travail sur la conception du projet de manière collaborative, réflexions sur la gestion du bâtiment et scénographie
Fin 2025 : Validation de l'APD
- 2026 :**
Dépôt et validation des autorisations d'urbanisme
- 2027 :**
Travaux

Requalifier la porte d'entrée nord - ouest : la Maison du Grand Site, lieu ressource sur les paysages et plateforme de mobilités à Montferrier

Objectif 2 : Organiser l'accueil du Grand Site au niveau de ses deux portes d'entrée : Montferrier et Bélesta

Enjeux

Le bâtiment en état de friche de l'ancienne usine SAB Montferrier impactait visuellement l'entrée nord-est du Grand Site. L'implantation de la Maison du Grand Site et de navettes limitera cet impact et compensera la réduction des stationnements au château. Divers services permettront l'accueil du public et l'interprétation du paysage, comblant l'attente de la navette.

Description de l'action

Pour rappel, la Collectivité s'est attachée à démolir le bâtiment en état de friche et à cristalliser la pollution associée au site.

La Maison du Grand Site sera un lieu polyvalent, gérée au quotidien par nos partenaires (PAH, OT, CAUE, UNESCO, ANA-CEN Ariège...) et servira de point d'accueil et d'interprétation du patrimoine en collaboration avec plusieurs partenaires (exposants ponctuels, etc.).

En mai 2024, le cabinet d'architecte « SCP Benazet-Pinzio » a été retenu comme Maître d'Œuvre et mandataire. Le paysagiste associé à l'équipe est le même que celui travaillant sur la requalification des stationnements à Montségur et Fontestorbes.

Cela assure une cohérence paysagère à l'échelle des

projets structurants du Grand Site. Elle inclut également une scénographe chargée de l'interprétation du lieu.

Les prochaines étapes incluent la conception des aménagements et la gestion du site à élaborer de manière concertée. Il s'agira également de déterminer les modalités de fonctionnement (horaires, amplitudes d'ouverture) et de préciser les travaux à réaliser.

Le bâtiment, conçu pour réutiliser au maximum le bâti existant (fondations, toit), intégrera des matériaux durables, respectant à la fois l'aspect végétalisé de la rivière en contrebas et le caractère industriel de la cheminée en brique.

Ce lieu sera un carrefour entre les visiteurs et les paysages, essentiel pour la gestion des flux sur l'ensemble du territoire.

Partenaires techniques

MOE : SCP Benazet-Pinzio
État : DREAL, Sous-Préfecture, DDT
AMPM
CAUE 09
ANA-CEN Ariège
PAH des Pyrénées Cathares
OT des Pyrénées Cathares

Bénéficiaires de l'action

Commune de Montferrier
Acteurs locaux du tourisme
Ambassadeurs du Grand Site
Grand public
Habitants
Touristes, randonneurs, cyclotouristes

Synergies territoriales



Indicateur(s) d'évaluation

Dépôt du permis d'aménager
DOE (réalisation des aménagements)
Appropriation positive des lieux par les habitants (sondage)
Fréquentation croissante des espaces d'accueil
Nb de visiteurs par an



Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissements (HT) :

MO CC du Pays d'Olmes (travaux et MOE) : 934 108 €

MO Département Ariège (travaux et MOE) : 151 500 €

> Total : 1 085 608 €

Partenaire(s) financier(s)

Plan de financement - MO CCPO :

État (DETR) : 280 232 €

État (DSIL, FNADT Massif) : 280 232 €

Département Ariège : 186 822 €

CC du Pays d'Olmes : 186 822 €

Plan de financement - MO Département Ariège :

Département Ariège : 151 500 €

Calendrier

2025 :

14 avril : Dépôt de la Déclaration Préalable

2026 :

Travaux

2027 :

Parking et cheminements requalifiés

Requalifier la porte d'entrée nord - est : Un parking pour reculer les véhicules des abords du Site classé de la fontaine de Fontestorbes

Objectif 2 : Organiser l'accueil du Grand Site au niveau de ses deux portes d'entrée : Montferrier et Bélesta

Enjeux

Une action clé de l'Opération Grand Site consiste à organiser les flux de visiteurs par l'une de ses portes d'entrée : la fontaine intermittente de Fontestorbes. Après une première phase de sécurisation de la falaise (2021-2025), les travaux se poursuivront avec l'aménagement d'un stationnement intégré au paysage.

Description de l'action

Le projet, qui sera réalisé durant les trois premières années du plan d'actions du Grand Site Labellisé, prévoit la création d'une aire de stationnement, transformant les places actuellement désordonnées en 49 places aménagées, qui respecte l'intégrité paysagère du site. Cette aire offrira un accès sécurisé, adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR), et comprendra une halte-navette.

Ces travaux sont établis en cohérence avec le stationnement au pied du Pog et de la Maison du Grand Site, prenant en compte les réflexions sur les mobilités, notamment via les navettes.

L'entrée nord-est du Grand Site sera valorisée par une identité paysagère distinctive en provenance de Bélesta,

la renforçant et optimisant l'accueil des visiteurs.

Un cheminement piéton sécurisé sera aménagé le long de la route départementale, réduisant la largeur de la route et incitant les véhicules à ralentir, contribuant ainsi à l'apaisement du site.

Le paysagiste en charge de la requalification paysagère de Fontestorbes travaille également sur le stationnement au pied du Pog et de la Maison du Grand Site de Montferrier, assurant une harmonie visuelle entre les différents sites.

L'ANA-CEN Ariège a été consultée pour guider les choix en matière de préservation des milieux et des espèces.

Partenaires techniques

MOE : Bureau d'Études 2AU
État : DREAL, Sous-Préfecture, DDT, UDAP
Département Ariège
CAUE 09
ANA-CEN Ariège

Bénéficiaires de l'action

Communes de Bélesta, Fougax et Barrineuf
Acteurs locaux du tourisme
Habitants
Touristes, randonneurs

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels



Démarches associées



Indicateur(s) d'évaluation

PV de réception des travaux
DOE



Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

Région Occitanie
CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissements (HT) :
À définir

Partenaire(s) financier(s)

État (ANCT, ADEME)
Région Occitanie
CC du Pays d'Olmes

Calendrier

- **2025 :**
Étude de l'organisation fonctionnelle de l'action avec les partenaires locaux
- **2026 :**
Réalisation du diagnostic
- **2027 :**
Élaboration du Schéma des mobilités

Rédiger un schéma des mobilités pour qualifier l'accueil

Objectif 3 : Organiser les mobilités sur le Grand Site en faveur d'une découverte apaisée et approfondie

Enjeux

Les déplacements quotidiens et touristiques sont dominés par la voiture, notamment l'autosolisme, avec une offre de mobilités alternatives limitée. Le développement de services adaptés aux besoins locaux, notamment autour de Montségur, est essentiel pour gérer les pics de fréquentation et s'adapter à la réduction des stationnements individuels au pied du château.

Description de l'action

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes n'a pas la compétence mobilité qui reste régionale.

Il convient d'effectuer en premier lieu, avec les acteurs de ce secteur, un diagnostic de l'offre de mobilités durables existantes en vue de renforcer sa connaissance et de la promouvoir.

Cette étude permettra de localiser les enjeux de mobilité et d'intermodalité adaptés aux besoins du territoire et de coordonner l'offre en articulation avec le cœur du Grand Site et les territoires voisins.

Ce schéma constituera un outil d'aide à la décision en vue d'identifier et de mettre en place des mobilités alternatives, attractives et durables. Cette stratégie permettra de mieux desservir les sites touristiques et de planifier les mobilités de demain en adéquation avec la

politique d'aménagement territorial et la démarche Grand Site.

Cette action consistera à améliorer la coordination des offres de transport par une collaboration entre les acteurs compétents à différentes échelles, avec possibilité de délégation.

Un prestataire pourra être sollicité pour élaborer le schéma des mobilités, en lien avec l'amélioration de l'accueil sur le Grand Site.

Cela inclura la réalisation d'un diagnostic, comprenant une cartographie précise du réseau de mobilités existant et à créer, ainsi qu'une analyse de l'accueil. Par la suite, un document d'orientations stratégiques sur les mobilités sera créé.

Partenaires techniques

Département Ariège
ADT 09
AMPM
Opérateurs de services de transport
OT des Pyrénées Cathares
Prestataire mobilités

Bénéficiaires de l'action

Habitants
Professionnels du tourisme
Touristes, randonneurs, cyclotouristes

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Recrutement d'un prestataire de services
Nb d'acteurs des mobilités impliqués
Formalisation d'un document d'orientations stratégiques sur les mobilités
Convention de délégation de compétences avec la Région



Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissement (HT) :

Formation Développement : 5 935 €

Expérimentation navette : 21 625 €

> Total : 27 560 €

Partenaire(s) financier(s)

Atout France : 17 300 €

CC du Pays d'Olmes : 4 325 €

Agence des Pyrénées : 5 935 €

Calendrier

2025 :

Diagnostic partagé des mobilités du Grand Site de Montségur

Mise en place d'une expérimentation de navette

Identifier les bases de l'organisation des mobilités du Grand Site

À partir de 2026 :

Calibrage et mise en place du système de navette à l'échelle du Grand Site dépendamment des actions 3, 5, 6, 7

Offrir une alternative à la voiture individuelle pour la découverte du Grand Site

Objectif 3 : Organiser les mobilités sur le Grand Site en faveur d'une découverte apaisée et approfondie

Enjeux

Face à l'omniprésence de la voiture, qui nuit aux paysages et à l'expérience touristique, et à la réduction des places de stationnement au pied du château, il est essentiel de promouvoir les mobilités douces. Il convient de poursuivre les réflexions initiées en 2024 dans le cadre de l'AMI « Gestion des flux touristiques », sur l'expérimentation d'une navette entre l'accueil au pied du Pog et le village, et étudier la possibilité de la pérenniser.

Description de l'action

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été lauréate de l'AMI « Gestion des flux touristiques » dans le cadre d'une candidature collective avec les sites du Canigou et de Gavarnie. Cette candidature commune pilotée par l'Agence des Pyrénées, a pour objectif d'échanger sur les enjeux de la mobilité partagée des sites touristiques et d'expérimenter des nouveaux modes de déplacement intrinsèque à chaque site.

Dans le cadre d'une formation-développement un système de navette sera expérimenté à l'été 2025 entre le château et le village. Cette expérimentation sera réalisée avec les gestionnaires du site et les commerçants du village.

Cette expérimentation permettra de :

- Réduire la congestion autour du château, tout en reliant ce dernier au village, soutenant ainsi l'économie locale ;

- Définir le modèle économique et les aspects techniques nécessaires pour pérenniser cette navette et l'étendre à d'autres sites d'intérêt ;
- Compléter l'offre de mobilité existante ;
- Améliorer l'organisation de l'accueil sur le Grand Site, en cohérence avec la création de stationnements adaptés, tels que ceux du château, de la Maison du Grand Site, et de la fontaine de Fontestorbes, conçus pour accueillir les navettes.

Les retours d'expérience de cette démarche permettront de définir les contours d'une mobilité plus globale à l'échelle du Grand Site et de la destination touristique.

Ce travail alimentera l'élaboration du Schéma des mobilités (cf. Action 7).

Partenaires techniques

Agence des Pyrénées
 Région Occitanie
 ADT 09
 AMPM
 Département Ariège
 Communes concernées
 État : DREAL
 Sites du Canigou et Gavarnie

Bénéficiaires de l'action

Communes concernées
 Habitants
 Touristes, randonneurs, cyclotouristes
 Acteurs locaux du tourisme
 Professionnels des transports

Synergies territoriales



Indicateur(s) d'évaluation

Nb d'acteurs mobilisés sur la Formation Développement
 Bilan de l'expérimentation



Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissement (HT) :

Travaux d'aménagement, conception et pose des panneaux : 183 340 €

Fonctionnement annuel : +/- 340 000 €

Partenaire(s) financier(s)

Plan de financement - Investissement :

État (FNADT Massif) : 92 605 €

État (DREAL) : 17 399 €

Département Ariège : 36 668 €

CC du Pays d'Olmes : 36 668 €

Calendrier

2025 :

Mise en place de panneaux de départ sur les itinéraires de randonnée

Réalisation du toPoguide

Pose des éco-compteurs restants

À partir de 2025 :

Poursuite des opérations d'entretien des sentiers

2026 :

Mise en place de panneaux de départ sur les itinéraires de randonnée

Mise en œuvre de la médiation sur les 6 itinéraires

Mise en place et aménagement des 5 belvédères

Découvrir, explorer et cheminer sur le Grand Site

Objectif 3 : Organiser les mobilités sur le Grand Site en faveur d'une découverte apaisée et approfondie

Enjeux

Il convient de poursuivre le travail engagé visant à proposer une découverte douce de nos richesses environnementales et patrimoniales sur les bases d'un réseau d'itinéraires qui a fait l'objet depuis 2022 d'une reprise complète de la signalétique. Il s'agit d'engager la phase de valorisation et de médiation autour des valeurs du Grand Site.

Description de l'action

Chaque année, l'entretien des sentiers sous compétence intercommunale se poursuivra. La qualification du réseau continuera avec l'installation de panneaux de départ pour chaque randonnée. Afin de minimiser l'impact visuel, la signalétique sera placée sur le premier mât de départ de l'itinéraire, dans un format réduit. Le contenu sera conçu pour guider les randonneurs tout en véhiculant les valeurs du Grand Site. Ces supports viendront compléter les maraudages menés en partenariat avec les Accompagnateurs en Moyenne Montagne du territoire.

La valorisation de la démarche sera renforcée par un toPoguide de découverte du territoire, qui se distinguera des guides traditionnels par son approche centrée sur les paysages et la préservation des milieux.

Pour mesurer les flux, la collectivité mettra en place un suivi régulier de la fréquentation via un maillage d'éco-compteurs, en phase de test depuis fin 2024, et qui sera élargi.

Le Bureau d'Études « Tourisme et Patrimoine » a rédigé un schéma d'interprétation identifiant 5 belvédères et 6 sentiers d'interprétation. Ces sites feront l'objet d'une médiation spécifique, avec une charte mobilière validée par l'UDAP 09 et la DREAL Occitanie. Un marché de Maîtrise d'Œuvre sera lancé pour la fabrication, la pose et l'aménagement de cette signalétique intégrée aux paysages.

Partenaires techniques

Département Ariège
OT des Pyrénées Cathares
Accompagnateurs en Moyenne Montagne
Communes concernées
CDRP 09
CDDFME 09

Bénéficiaires de l'action

Acteurs locaux du tourisme
Ambassadeurs du Grand Site
Communes concernées
Habitants
Propriétaires fonciers
Touristes, randonneurs, cyclotouristes

Synergies territoriales



Indicateur(s) d'évaluation

Nb de panneaux de départ posés
Nb de belvédères réalisés et équipés d'une médiation spécifique
Nb de sentiers équipés d'une médiation spécifique
Bilans annuels de la fréquentation des itinéraires



Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes
Département Ariège

Détail des dépenses

Subvention :
100 000 € par an

Partenaire(s) financier(s)

Département Ariège
CC du Pays d'Olmes

Calendrier

- **2025 :**
Rédaction de l'Appel à Projets (AAP)
Juillet 2025 : Lancement de l'AAP
Octobre 2025 : Réception des dossiers
- **2026 :**
Février 2026 : Notification des aides
- **À partir de 2026 :**
Renouvellement annuel de l'AAP

Structurer, qualifier et renforcer l'offre d'hébergement

Objectif 4 : Renforcer l'attractivité locale et diffuser les flux de visiteurs par une montée en qualité de l'hébergement

Enjeux

Le territoire dispose d'hébergements variés mais majoritairement peu qualitatifs. Certains nécessitent une modernisation pour répondre aux attentes des visiteurs et pour assurer un accueil de qualité. Certaines structures d'accueil sont manquantes, comme l'hôtellerie.

Description de l'action

L'objectif de cette action est d'accompagner les structures d'accueil à une montée en qualité mais aussi répondre à des besoins trop peu disponibles sur le territoire permettant aux visiteurs de prolonger leur séjour.

Pour parvenir à la montée en gamme des hébergements, la collectivité en partenariat avec l'Agence Départementale du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme, a réalisé une étude permettant de qualifier les besoins en termes d'accueil et les outils à mettre en place pour répondre aux enjeux posés.

En réponse à cet état des besoins, la Communauté de Communes et le Département de l'Ariège ont défini des critères d'intervention pour accompagner financièrement les porteurs de projets. Ce dispositif commun appelé « Aide à l'Immobilier d'Entreprise » sera déployé par l'intermédiaire d'un Appel à projet annuel

Pour accompagner les porteurs de projets à candidater aux Appels à Projet, une convention partenariale pluriannuelle a été signée avec la Chambre du Commerce et d'Industrie. Une chargée de développement est spécialement dédiée à l'accompagnement des porteurs de projets au sein de ce consulaire afin de structurer les projets en cohérence avec les priorités du territoire.

Lorsque les dossiers sont éligibles, les porteurs de projets sont également accompagnés dans le montage des dossiers de demande de subventions auprès des fonds européens mais aussi de la Région Occitanie et de l'Etat dans le cadre du Fonds Tourisme Durable.

Partenaires techniques

ADT 09
CCI 09
AAA
OT des Pyrénées Cathares

Bénéficiaires de l'action

Professionnels du tourisme

Synergies territoriales



Indicateur(s) d'évaluation

Nb de lits requalifiés
Nb de lits supplémentaires à la commercialisation



Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes
Commune de Lavelanet

Détail des dépenses

Investissements (HT) :

Acquisition : 165 000 €
Travaux : 1 922 060 €
MO et études associées : 230 647 €

> **Total 2025 - 2033 : +/- 2 317 707 €**

Partenaire(s) financier(s)

Europe
État
Région Occitanie
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes
Fondation du Patrimoine
Banque des Territoires

Calendrier

- **2024** : Étude de faisabilité économique, technique et architecturale
- **2025** :
Acquisition du bâtiment
Recrutement de la Maîtrise d'Œuvre
Définition des modalités de gestion participative
- **2026** : Début des travaux
- **2027** : Ouverture de l'Hôtel

Répondre aux besoins d'un accueil de grande capacité : requalification de l'Hôtel du Parc à Lavelanet

Objectif 4 : Renforcer l'attractivité locale et diffuser les flux de visiteurs par une montée en qualité de l'hébergement

Enjeux

Le Grand Site attire des visiteurs mais manque d'hébergements de grande capacité pour les accueillir, limitant ainsi l'impact économique local. En 2022, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a étudié la faisabilité de la réouverture de l'Hôtel Costes, des Airelles et de l'Hôtel du Parc, confirmant la pertinence d'un hôtel à Lavelanet. Cependant, des difficultés d'attraction d'investisseurs privés persistent.

Description de l'action

La Communauté de Communes, en collaboration étroite avec la commune de Lavelanet, a souhaité se faire accompagner par une équipe pluridisciplinaire afin de définir les contours juridiques d'un partenariat public-privé pour la requalification de l'Hôtel du Parc. Le Bureau d'Études « Hôtel Actions » (Pierre Gauthier) a été désigné comme mandataire pour accompagner la collectivité en tant qu'assistant à Maîtrise d'Ouvrage, en s'entourant d'experts dans les domaines juridique et architectural.

Parallèlement, la collectivité a consulté des entreprises locales pour connaître leurs besoins en hébergement. Celles-ci ont exprimé un fort intérêt pour ce projet, qui répondra non seulement aux demandes de leurs clients et prestataires externes, mais aussi aux besoins liés aux missions internes.

Dans le cadre du développement touristique durable, il est crucial que la capacité d'hébergement soit adaptée pour accueillir les visiteurs, tout en améliorant l'accueil et en préservant les paysages du Grand Site. Bien que l'hôtel soit situé en dehors du périmètre immédiat du Grand Site, ce projet s'inscrit dans l'objectif d'offrir une expérience de qualité aux visiteurs et de renforcer les retombées économiques locales.

Partenaires techniques

CCI 09
ADT 09
Département Ariège
État : DDT
OT des Pyrénées Cathares
AAA

Bénéficiaires de l'action

Acteurs locaux du tourisme
Entreprises industrielles et artisanales
Touristes, randonneurs, cyclotouristes

Synergies territoriales

Reconnaisances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb de lits nouveaux à la commercialisation
Nb d'entreprises impliquées dans le partenariat public / privé



Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

Commune de Bénéaix
CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissement (HT) :

Requalification de la halle : 64 450 €

Partenaire(s) financier(s)

État (DREAL, DETR)
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes

Calendrier

- **2025 :**
Recrutement de la MOE
- **2026 :**
Travaux

Aménager une halle d'accueil et d'interprétation des paysages à Bénéaix

Objectif 5 : Élargir le réseau de découverte aux villages et sites d'intérêt moins connus en anticipant la fréquentation future

Enjeux

Depuis le lancement de l'Opération Grand Site, le besoin d'identifier des espaces collectifs pour sensibiliser aux enjeux de préservation du Grand Site a été exprimé. Ces lieux, complémentaires de la Maison du Grand Site, informeront le public sur les paysages, renforceront le maillage territorial.

Description de l'action

Bénéaix a été identifié comme un lieu stratégique pour observer les paysages du Grand Site et comprendre leur évolution, notamment en raison de la lisibilité de la fermeture des espaces, de l'emprise croissante du milieu forestier, de l'activité pastorale et du patrimoine bâti.

L'action consiste à aménager un point relais de la Maison du Grand Site dans un préau ouvert de 75m², servant à la fois d'aire de randonnée et d'espace d'interprétation des paysages environnants à l'aide de supports de lecture de ces derniers.

Ce lieu permettra l'accueil (point de départ de randonnée, d'animations Grand Site et scolaires) et le repos des touristes (table de pique-nique, coin lecture...) mais pourra être exploité au quotidien par les habitants.

Les supports mis à disposition encourageront une découverte apaisée des paysages. Cet espace couvert invitera à la convivialité et favorisera la rencontre entre le visiteur et l'habitant.

Partenaires techniques

MOE
CAUE 09
État : DREAL
OT des Pyrénées Cathares

Bénéficiaires de l'action

Commune de Bénéaix
Acteurs locaux du tourisme
Habitants
Touristes, randonneurs, cyclotouristes
Public scolaire

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

DOE
Nb d'évènements organisés



Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes
Commune de Roquefixade

Détail des dépenses

Investissements (HT) :

À définir dans le cadre de l'étude de faisabilité

Partenaire(s) financier(s)

État (DRAC, DETR)
Région Occitanie
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes
Commune de Roquefixade

Calendrier

- **2027 - 2028** : Lancement d'une étude pour la cristallisation du château et pour la création d'un parking, en lien avec les cheminements jusqu'au château
- **2029 - 2030** : Plan de financement
- **2030 - 2033** : Travaux de sécurisation et d'amélioration de l'accueil

Étudier les faisabilités d'aménagement de l'accueil à Roquefixade

Objectif 5 : Élargir le réseau de découverte aux villages et sites d'intérêt moins connus en anticipant la fréquentation future

Enjeux

Le château de Roquefixade, site touristique majeur du Pays d'Olmes et village « balcon » protégé par un SPR, joue un rôle clé dans le développement touristique. Dans l'optique de son intégration au périmètre élargi du Grand Site, l'enjeu est d'anticiper la gestion de la fréquentation tout en assurant un accueil respectueux de la sensibilité des lieux. Les actions déjà mises en œuvre comprennent :

- L'intégration d'un espace de stationnement dans le PLUi appuyée par une étude du CAUE ;
- L'installation d'éco-compteurs ;
- L'étude de faisabilité d'un sentier d'interprétation et d'un belvédère par un Bureau d'Études piloté par la Collectivité.

Description de l'action

L'objectif est de transformer le site afin de répondre aux enjeux de capacité et de qualité d'accueil tout en préservant les paysages. Les actions clés incluent :

- La cristallisation, la sécurisation et la mise en valeur du château, avec la relance d'un marché d'Aide à Maîtrise d'Ouvrage ;
- La réorganisation des stationnements pour accueillir les touristes et désengorger l'existant. Cette réorganisation tiendra compte des camping-cars et luttera contre le stationnement sauvage, tout en intégrant des solutions paysagères et de perméabilité des sols ;
- La création de sentiers thématiques sur le patrimoine du village et du Grand Site, accompagnée de l'aménagement d'un belvédère, pour offrir une découverte apaisée du site (cf : Action 9).

Ces mesures permettront de répartir les visiteurs sur le territoire.

Le projet met également l'accent sur la valorisation des paysages, notamment les routes et les points de vue, ainsi que la requalification des abords, en privilégiant l'utilisation de matériaux locaux et la végétalisation des parcours d'accès.

Des paysagistes sont intégrés aux équipes de concepteurs de Maîtrise d'Œuvre pour garantir une intégration harmonieuse des aménagements dans le paysage.

La Collectivité appuie la commune dans ses actions en tant qu'assistante à Maîtrise d'Ouvrage.

Partenaires techniques

MOE
CAUE 09
Département Ariège
État : DRAC, DREAL, DDT, UDAP
PAH des Pyrénées Cathares
OT des Pyrénées Cathares

Bénéficiaires de l'action

Commune de Roquefixade
Habitants
Touristes, randonneurs
Acteurs locaux du tourisme

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels



Démarches associées



Indicateur(s) d'évaluation

Nb de places de stationnement disponibles éloignées du site
Nb de randonneurs fréquentant les sentiers



Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

Commune de Roquefort-les-Cascades

Détail des dépenses

Investissements (HT) :

À définir dans le cadre de l'étude de faisabilité

Partenaire(s) financier(s)

État (DREAL, DETR, FNADT Massif)
Région Occitanie
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes
Commune de Roquefort-les-Cascades

Calendrier

- **2025 - 2026** : Rachat des parcelles nécessaires
- **2028** : Lancement d'une étude pour la requalification du site
- **2029 - 2033** : Travaux

Étudier les possibilités d'aménagement d'aires de stationnement à Roquefort-les-Cascades

Objectif 5 : Élargir le réseau de découverte aux villages et sites d'intérêt moins connus en anticipant la fréquentation future

Enjeux

Roquefort-les-Cascades, site touristique majeur du Pays d'Olmes depuis une vingtaine d'année abritant un milieu naturel sensible, connaît une forte hausse de fréquentation depuis la fin de la pandémie. Une étude du CAUE, appuyée par le Plan de paysage, l'identifiant comme un « site pilote », a encouragé l'intégration d'orientations permettant la protection de ce milieu sensible au sein du PLUi.

Dans le cadre de la réflexion à l'élargissement du périmètre Grand Site, l'objectif est d'accompagner la commune dans la requalification du site et la gestion de la fréquentation, dans le respect de sa sensibilité environnementale.

Description de l'action

La cascade, véritable joyau de la commune, est au cœur du projet. Les enjeux du site en font à lui seul un lieu pouvant servir de « petit PGSF » : reculer le véhicule du site fragile et maîtriser la fréquentation.

Plusieurs actions clés ont été pensées par la commune :

- La mairie de Roquefort-les-Cascades prévoit l'acquisition d'un bâtiment au cœur de village pour y installer un lieu de vie et étendre l'espace public vers la place du village.
- Un projet de stationnement en aval du village est envisagé pour permettre aux visiteurs de traverser le village à pied et réduire la circulation près des cascades. Des places réservées aux PMR seront également aménagées.
- Un deuxième projet de création d'une aire de stationnement arborée au pied de l'église est envisagé pour éloigner les voitures du site.

- Un chemin sera prolongé le long de la rivière pour encourager les visiteurs à traverser le village à pied avant d'accéder au site.
- Les cascades sont menacées par un engorgement progressif, nécessitant une gestion urgente pour préserver la qualité écologique du site. Une réflexion sera menée par la commune pour sécuriser les parcours et protéger la biodiversité du site par un aménagement plus sobre, en harmonie avec le caractère naturel du lieu.

Ces mesures permettront de mieux répartir les visiteurs tout en valorisant les paysages locaux. Des paysagistes intégreront les équipes de Maîtrise d'Œuvre pour garantir une intégration harmonieuse. La CCPO soutient la commune en tant qu'assistante à Maîtrise d'Œuvre.

Partenaires techniques

MOE
CAUE 09
CC du Pays d'Olmes
État : DDT, DRAC, DREAL, UDAP
Département Ariège
OT des Pyrénées Cathares

Bénéficiaires de l'action

Commune de Roquefort-les-Cascades
Habitants
Touristes, randonneurs
Acteurs locaux du tourisme

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb de places de stationnement disponibles éloignées du site
Longueur totale des sentiers reliant les parkings aux cascades
Nb de visiteurs



Château et village de Montségur vus du ciel



Synthèse des actions de l'engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Engagement 1	N°	Nom de l'action	Actions à poursuivre : suite du plan d'actions 2020-2024	Nouvelles actions à extraire du Plan de Paysage	Actions en vue d'un périmètre élargi	Montant prévisionnel			Calendrier prévisionnel de mise en œuvre																			
						Fonctionnement annuel	Investissements à court terme (2025-2029)	Investissements à moyen terme (2030-2033)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033											
Engagement 1 : Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux																												
Objectif 1 : Organiser l'accueil du Grand Site au niveau de Montségur																												
Priorité 1	1	Accompagner la réflexion sur l'évolution de la gouvernance du site en lien avec la gestion du château	x			- €	- €	- €																				
Priorité 1	2	Accompagner à la conservation des vestiges du Monument Historique dans le cadre de l'inscription du bien en série au Patrimoine Mondial et valoriser ses histoires	x			- €	2 631 158 €	2 726 834 €																				
Priorité 1	3	Requalifier le stationnement aux abords du pog de Montségur et le connecter au village	x			- €	771 209 €	- €																				
Priorité 2	4	Accompagner le projet de rénovation de l'ancienne école à Montségur pour accueillir le Musée de France	x			- €	- €	1 736 000 €																				
Objectif 2 : Organiser l'accueil du Grand Site au niveau de ses deux portes d'entrée : Montferrier et Bélesta																												
Priorité 1	5	Requalifier la porte d'entrée nord-ouest : La Maison du Grand Site, lieu ressource sur les paysages et plateforme de mobilités à Montferrier	x			- €	1 650 025 €	- €																				
Priorité 1	6	Requalifier la porte d'entrée nord-est : Un parking pour reculer le véhicule des abords du site classé de la fontaine de Fontestorbes	x			- €	1 085 608 €	- €																				
Objectif 3 : Organiser les mobilités sur le Grand Site en faveur d'une découverte apaisée et approfondie																												
Priorité 1	7	Rédiger un schéma des mobilités pour qualifier l'accueil		x		- €	- €	- €																				
Priorité 1	8	Offrir une alternative à la voiture individuelle pour la découverte du Grand site	x			- €	27 560 €	- €																				
Priorité 1	9	Découvrir, explorer et cheminer sur le Grand Site	x			340 000 €	183 340 €	- €																				
Objectif 4 : Renforcer l'attractivité locale et diffuser les flux de visiteurs par une montée en qualité de l'hébergement																												
Priorité 1	10	Structurer, qualifier et renforcer l'offre d'hébergement	x			100 000 €	- €	- €																				
Priorité 1	11	Répondre au besoin d'un accueil de grande capacité : requalification de l'Hôtel du Parc à Lavelanet	x		x	- €	2 317 707 €	- €																				
Objectif 5 : Élargir le réseau de découverte aux villages et sites d'intérêt moins connus en anticipant la fréquentation future																												
Priorité 1	12	Aménager une halle d'accueil et d'interprétation des paysages à Bénaix	x			- €	64 450 €	- €																				
Priorité 2	13	Etudier les faisabilités d'aménagement de l'accueil à Roquefixade		x	x	- €	- €	- €																				
Priorité 2	14	Etudier les possibilités d'aménagement d'aires de stationnement sur la commune de Roquefort-les-Cascades		x	x	- €	- €	- €																				
Total engagement 1						440 000 €	8 731 057 €	4 462 834 €																				



Paysages vus depuis le Pog de Montségur

Engagement 2 : Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics



Visite guidée au château de Montségur



Engagement 2

Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Fonctionnement :

Supports de communication : 25 000 € par an

Prestation de services : 50 000 € par an

Partenaire(s) financier(s)

État (FNADT Massif, DRAAF)

Région Occitanie

Département Ariège

CC du Pays d'Olmes

Communes du Pays d'Olmes

Calendrier

À partir de 2025 :

Renouvellement annuel du programme de découvertes et de la Fête de la Montagne du Grand Site Montségur

Poursuivre la création d'un programme de découvertes annuel

Objectif 1 : Élaborer un programme d'animations annuel à destination du grand public pour donner à lire et à comprendre les paysages, l'histoire et la biodiversité

Enjeux

Les habitants du Pays d'Olmes ont peu à peu perdu de vue la richesse paysagère, architecturale et historique de leur territoire. Depuis 2021, la collectivité propose de découvrir le Grand Site au travers d'animations de sensibilisation et de médiation. Il convient de poursuivre le travail engagé visant à promouvoir le territoire avec un programme de découvertes et la Fête de la Montagne du Grand Site Montségur, qui font l'objet d'un travail commun avec les socio-professionnels. Il s'agit de poursuivre l'action en proposant des animations pour explorer et comprendre le site.

Description de l'action

La Fête de la Montagne du Grand Site marque l'arrivée du printemps avec un grand rassemblement à Lavelanet, réunissant producteurs, éleveurs, socio-professionnels et partenaires. Tout au long de la journée, ces acteurs partagent leur savoir-faire à travers des démonstrations et des ateliers variés, en parfaite adéquation avec l'esprit du Projet Grand Site de France Montségur.

Organisé le dernier week-end de mai, cet événement s'intègre dans la « Fête de la Nature » au niveau national, renforçant ainsi son ancrage dans une dynamique de valorisation du patrimoine naturel.

De mai à novembre, un programme d'animations variées permet aux visiteurs de découvrir les multiples facettes du territoire. Randonnées, soirées, conférences, ateliers et marchés offrent l'opportunité

d'admirer des paysages d'exception et de mieux comprendre les activités humaines qui façonnent le Grand Site.

Afin d'encourager une exploration plus large, ces animations sont réparties sur l'ensemble du périmètre du Grand Site et s'étendent parfois au-delà. Conçu en collaboration avec les socio-professionnels, ce programme met en avant un large éventail d'activités accessibles à tous.

Il repose sur une démarche collaborative encadrée par une charte d'engagements, définissant les responsabilités de chacun ainsi que les critères de sélection des animations. Ceux-ci valorisent les dimensions patrimoniales, paysagères et écologiques du site, son authenticité et l'originalité des formes de médiation proposées.

Partenaires techniques

ANA-CEN

AMPM

CAUE de l'Ariège

ONF

OT des Pyrénées Cathares

PAH des Pyrénées Cathares

RNR Saint-Barthélémy

Socio-professionnels

Bénéficiaires de l'action

Habitants

Jeunes publics

Touristes

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels
FORTERESSES ROYALES DU LANGUEDOC
VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE



Démarches associées



Indicateur(s) d'évaluation

Nb de personnes présentes aux animations par an

Nb de prestataires proposant des animations par an



Engagement 2

Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Fonctionnement :
10 000 € par an

Partenaire(s) financier(s)

CC du Pays d'Olmes

Calendrier

À partir de 2025 :

Poursuite des actions avec les ambassadeurs et les maraudeurs
(cf. Action 27)

Coordonner les ambassadeurs, maraudeurs et autres acteurs relais

Objectif 2 : Poursuivre l'animation d'un réseau de prescripteurs valorisant le Grand Site

Enjeux

La démarche Grand Site doit rester partenariale pour éviter d'être déconnectée des socio-professionnels et habitants. Il est essentiel de renforcer son ancrage local, en impliquant ces derniers dans les actions et la diffusion des valeurs du Grand Site. En 2020, des maraudeurs, puis en 2021 des ambassadeurs, ont été formés.

Description de l'action

Les maraudeurs, formés aux enjeux environnementaux et patrimoniaux, sont des partenaires clés du Projet Grand Site de France Montségur. Ils sensibilisent à la préservation des paysages et au partage des espaces naturels, favorisant le dialogue entre usagers, socio-professionnels, visiteurs et habitants.

Ces opérations de maraudage sont organisées par l'intercommunalité avec l'appui des guides et accompagnateurs.

Chaque année, pendant 30 jours entre juillet et septembre, les maraudeurs rencontrent les randonneurs sur des itinéraires stratégiques pour partager les valeurs du Grand Site. En hiver, 10 journées supplémentaires sont consacrées aux enjeux de la station de ski des Monts d'Olmes.

Des échanges d'expérience sont organisés à l'échelle des Pyrénées pour améliorer et pérenniser la démarche.

Ces retours d'expérience permettent d'alimenter la réflexion sur l'avenir touristique des Pyrénées pilotée

par le Commissariat de Massif.

Un réseau d'ambassadeurs du Grand Site, incluant certains maraudeurs, a été créé pour impliquer durablement les socio-professionnels. Il est important de poursuivre l'animation de ce réseau qui souhaite porter ou contribuer à différentes actions telles que :

- Réhabilitation et valorisation de petits patrimoines (ex : chantier école...), de sentiers thématiques ;
- Valorisation d'un sentier le long d'un cours d'eau à enjeux biodiversité *(cf. action 27)*.

Chaque maraudeur et ambassadeur participe au programme de découvertes du Grand Site, en proposant et organisant des animations.

Cette action s'inscrit dans la fiche VI.1.4 de la candidature UNESCO, visant à stimuler le bénévolat pour l'entretien du monument et du petit patrimoine.

Partenaires techniques

Ambassadeurs du Grand Site
Accompagnateurs en Moyenne Montagne
AMPM
PETR Ariège
RNR Saint-Barthélémy
Agence des Pyrénées

Bénéficiaires de l'action

Acteurs locaux du tourisme
Gestionnaires d'espaces naturels
Habitants
Touristes, randonneurs, cyclotouristes

Synergies territoriales



Indicateur(s) d'évaluation

Mise en œuvre d'outils de médiation communs
Nb de journées de maraude
Nb de personnes sensibilisées
Observation d'une amélioration des comportements et de la prise en compte des enjeux
Nb d'ambassadeurs
Nb d'actions annuelles portées par les ambassadeurs



Engagement 2

Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissement (HT) :

Création du site internet : 63 000 €

Fonctionnement :

Supports de communication : 10 000 € par an

Carnet de voyage : 30 000 €

Partenaire(s) financier(s)

Plan de financement - site internet :

État (DREAL) : 30 000 €

Département Ariège : 12 600 €

CC du Pays d'Olmes : 20 400 €

Plan de financement - communication annuelle :

CC du Pays d'Olmes

Calendrier

2025 :

- Inauguration du site internet
- Impression d'un flyer « Qu'est-ce qu'un Grand Site ? »
- Visibilité sur les réseaux sociaux

À partir de 2026 :

- Impression de divers supports de communication
- Elaboration du carnet de voyage
- Renforcer les réseaux sociaux

Créer une stratégie de communication pluriannuelle

Objectif 3 : Déployer la communication du Grand Site

Enjeux

Au fil du temps, les habitants du Pays d'Olmes ont progressivement perdu de vue la richesse paysagère, architecturale et historique de leur territoire. Le déclin de l'industrie textile a assombri les perceptions, mais la mémoire d'un territoire autrefois dynamique demeure vivace dans les esprits.

Il convient de poursuivre le travail engagé afin de renforcer la compréhension du Grand Site Montségur et de rassembler habitants, visiteurs, acteurs institutionnels et professionnels autour de ses valeurs. L'objectif est de valoriser l'exceptionnalité du site à travers divers supports de communication et un discours unifié.

Description de l'action

Cette communication met en avant les objectifs partagés avec le Réseau des Grands Sites de France et l'UNESCO, tout en adoptant une approche personnalisée et sensible du paysage. Le site internet dédié au Grand Site Montségur constitue l'outil central de cette démarche, centralisant toutes les informations liées à la vie sociale et économique du territoire, incluant artisans, producteurs, ambassadeurs et acteurs socio-économiques. La découverte du Grand Site et de ses paysages, principalement à travers la randonnée, est au cœur de ce site internet.

Pour toucher un large public et mieux faire comprendre l'activité du Grand Site, son histoire et ses spécificités géographiques et paysagères, plusieurs outils de communication seront déployés : plus particulièrement la création d'un carnet de voyage permettant une découverte sensible des paysages.

La visibilité de la démarche sera également renforcée sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Instagram). Durant la création du site internet, une stratégie de communication sur ces plateformes a été élaborée, visant différentes cibles, telles que la population locale, les amoureux de la nature, les passionnés de sports et de mobilités douces, ainsi que les curieux de culture. Cette stratégie s'articulera autour de thématiques variées comme la nature, les activités sportives, la culture et l'attractivité du site.

Enfin, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes travaille en étroite collaboration avec le Réseau des Grands Sites de France et avec l'Office de Tourisme des Pyrénées Cathares pour promouvoir le Grand Site Montségur.

Partenaires techniques

- ADT
- AMPM
- OT des Pyrénées Cathares
- PAH des Pyrénées Cathares
- RNR Saint-Barthélémy
- Socio-professionnels

Bénéficiaires de l'action

- Habitant
- Touristes

Synergies territoriales



Démarches associées



Indicateur(s) d'évaluation

Nb de supports édités
Analyse des performances sur les réseaux sociaux (engagement, portée, interactions)



Engagement 2

Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics

Pilote(s) de l'action

PAH des Pyrénées Cathares

Détail des dépenses

Investissements (HT) :
5 000 € par an

Partenaire(s) financier(s)

État (DRAC)
Région Occitanie
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes
CC Pays de Mirepoix

Calendrier

- **2025 :**
Bilan et renouvellement de l'offre pédagogique PAH : perfectionnement de l'offre sur les paysages
Participation à l'AAP « C'est mon patrimoine ! » sur la question du patrimoine paysager et installation d'une œuvre collective (non retenue)
- **2026 - 2027 :**
Concertation des partenaires pour la création d'outils pédagogiques pour la Maison du Grand Site
- **2028 :**
Mise en œuvre des nouveaux outils pédagogiques
Nouvelle offre pédagogique PAH

Faire vivre le service éducatif autour des enjeux du Grand Site

Objectif 4 : Sensibiliser le jeune public aux enjeux de paysage et de biodiversité

Enjeux

Il s'agit de sensibiliser le jeune public aux enjeux de préservation des paysages et de faire découvrir le patrimoine naturel et culturel du Grand Site. Il est aussi nécessaire d'animer une démarche de réflexion des jeunes concernant le devenir de leur héritage paysager.

Description de l'action

Le partenariat entre l'Éducation nationale et le Pays d'art et d'histoire vise à accompagner les établissements scolaires locaux dans l'élaboration de projets pédagogiques. Cette offre couvre trois aspects du patrimoine : l'héritage médiéval, le passé industriel et l'environnement paysager.

Les actions proposées par le service éducatif sont :

- Des visites et ateliers « lire le paysage » dans l'offre pédagogique du Pays d'art et d'histoire : observation et analyse des paysages locaux, identification des éléments naturels et humains et compréhension de leur évolution.
- Des animations spécifiques jeune public sur les temps

de loisirs (encadrés ou en famille) proposées par les différents partenaires techniques.

- Des parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec le Grand Site.

De plus, une collaboration sera lancée pour la conception et la création d'outils pédagogiques au sein de la Maison du Grand Site.

Ces initiatives pédagogiques s'adressent à tous les niveaux scolaires, de la maternelle au collège, incluant les activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre des accueils de loisirs. Les établissements du second cycle peuvent également bénéficier de l'expertise du service du Pays d'art et d'histoire.

Partenaires techniques

AMPM
ANA-CEN Ariège
CAUE 09
CC du Pays d'Olmes
CC du Pays de Mirepoix
RNR Saint-Barthélémy

Bénéficiaires de l'action

Scolaires (primaire – secondaire) des Pyrénées Cathares
Personnel enseignant
Grand public : familles (habitants du territoire et touristes)

Synergies territoriales



Indicateur(s) d'évaluation

Retours qualitatifs des participants et des encadrants
Nb de propositions réalisées dans la nouvelle offre pédagogique du PAH
Nb de participants
Analyse annuelle de l'utilisation des outils pédagogiques de la Maison du Grand Site



Synthèse des actions de l'engagement 2

Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics

Engagement 2	N°	Nom de l'action	Actions à poursuivre : suite du plan d'actions 2020-2024	Nouvelles actions à extraire du Plan de Paysage	Actions en vue d'un périmètre élargi	Montant prévisionnel			Calendrier prévisionnel de mise en œuvre											
						Fonctionnement annuel	Investissements à court terme (2025-2029)	Investissements à moyen terme (2030-2033)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033			
Engagement 2 : Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics																				
Objectif 1 : Élaborer un programme d'animations annuel à destination du grand public pour donner à lire et à comprendre les paysages, l'histoire et la biodiversité																				
Priorité 1	15	Poursuivre la création d'un programme de découvertes annuel	x			75 000 €	- €	- €												
Objectif 2 : Poursuivre l'animation d'un réseau de prescripteurs valorisant le Grand Site																				
Priorité 1	16	Coordonner les ambassadeurs, maraudeurs et autres acteurs relais	x			10 000 €	- €	- €												
Objectif 3 : Déployer la communication du Grand Site																				
Priorité 1	17	Créer une stratégie de communication pluriannuelle	x			10 000 €	63 000 €	30 000 €												
Objectif 4 : Sensibiliser le jeune public aux enjeux du paysage et de la biodiversité																				
Priorité 1	18	Faire vivre le service éducatif autour des enjeux du Grand Site	x			5 000 €	- €	- €												
Total engagement 2						100 000 €	63 000 €	30 000 €												



Engagement 3 : Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients



Estives du Mont Fourcat

©Néve Brédes



Engagement 3

Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Diagnostic des friches agricoles, identification des outils juridiques (terres incultes et BVSM) et outils de contractualisation : 50 000 €

Partenaire(s) financier(s)

État (DREAL, Fonds Vert)
PETR de l'Ariège
CC du Pays d'Olmes

Calendrier

- **2025 - 2026 :**
Diagnostic des friches agricoles
Identification des espaces à enjeux
- **À partir de 2027 :**
Mise en œuvre d'un PAEC
Mise en œuvre opérationnelle
Contractualisation des MAEC

Soutenir les actions de reconquête de milieux fermés permettant la diversification des paysages

Objectif 1 : Soutenir le développement du pastoralisme et des filières agricoles pour préserver les milieux et les paysages

Enjeux

Face à la fermeture des paysages, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'engage à réhabiliter les friches agricoles en co-visibilité avec le Pog de Montségur qui a fait l'objet d'un diagnostic afin de préserver le cadre du château, les parcours d'approche et maintenir l'attractivité du site.

À partir de 2025, il s'agit d'engager la phase de réhabilitation des terres incultes afin de préserver le foncier agricole, relancer la production locale, faciliter l'installation de nouveaux exploitants et contribuer à la lutte contre l'enfrichement.

Description de l'action

La collectivité poursuivra le travail engagé de diagnostic agroécologique des espaces enfrichés en co-visibilité avec le Pog de Montségur et d'autres secteurs sensibles du Pays d'Olmes notamment ceux identifiés dans le cadre du Plan de paysage. L'objectif est d'identifier les parcelles à enjeux et prioritaires pouvant faire l'objet d'une démarche de réouverture par une activité agricole pérenne.

Plusieurs outils seront étudiés afin d'accompagner les exploitations agricoles et forestières dans la réouverture de ces espaces et assurer la pérennité d'une gestion favorable au renforcement de la biodiversité et de la qualité paysagère de ces espaces.

Pour cela, un partenariat croisé avec la Chambre d'Agriculture, la SAFER et l'ANA-CEN sera mis en place afin d'étudier la mise en œuvre des différents outils pré-identifiés dans le cadre des différentes actions menées par la collectivité :

- Pour la maîtrise du foncier : Terres incultes et Biens Vacants Sans Maître (BVSM), Association Foncières Pastorale (AFP) ;
- Pour la réouverture des espaces : Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC), contrat Natura 2000.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Olmes et celui du PETR de l'Ariège visant à renforcer l'activité agricole pastorale indispensable à la pérennité des exploitations agricoles du territoire. (cf. actions 20 et 21)

Partenaires techniques

CA 09
SAFER Occitanie
PETR de l'Ariège
ANA-CEN
Communes
PETR de l'Ariège

Bénéficiaires de l'action

Agriculteurs et agricultrices
Forestiers

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels



Démarches associées



Indicateur(s) d'évaluation

Nb d'hectares réouverts en co-visibilité
Nb de contrats MAEC contractualisés
Cartographie et données du diagnostics des friches
Nb de surfaces récupérées par les communes dans le cadre des BVSM



Engagement 3

Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Chèques - conseils Accompagnement :
5 000 € par an

Supports de communication : 10 000 €

Partenaire(s) financier(s)

CC du Pays d'Olmes

Calendrier

À partir de 2026 :

- Renouvellement du dispositif de chèques-conseils
- Diffusion de vidéos-témoignages
- Impression de flyers d'information

Accompagner les cédants et faciliter l'installation de nouveaux exploitants

Objectif 1 : Soutenir le développement du pastoralisme et des filières agricoles pour préserver les milieux et les paysages

Enjeux

En 2025, plus de la moitié des 130 agriculteurs et agricultrices du Pays d'Olmes ont plus de 50 ans, et 50 % d'entre eux ne dispose pas de repreneur. Conscients de cet enjeu crucial, les élus locaux ont adopté pour principe de ne plus voir disparaître un seul agriculteur du territoire. Dans cette optique, la collectivité a mis en place, ces dernières années, un soutien financier pour les cédants agricoles sous forme de « chèques-conseils ». Il est essentiel de poursuivre les efforts engagés afin de préserver l'agriculture locale sur le Grand Site et les emplois qui en dépendent.

Description de l'action

Préserver l'agriculture locale passe par un soutien renforcé aux exploitants en fin de carrière et aux futurs agriculteurs. Face au défi de la transmission des exploitations agricoles, les élus de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ont mis en place un dispositif pour accompagner les cédants et encourager l'installation de jeunes agriculteurs.

Depuis plusieurs années, un carnet de « chèques-conseils » est proposé aux exploitants souhaitant cesser leur activité. Il comprend 10 chèques, utilisables auprès de structures partenaires pour bénéficier d'un accompagnement adapté. Reconduit en 2022, ce dispositif s'adresse aux transmissions familiales et hors cadre familial, ainsi qu'aux agriculteurs recherchant des associés. En 2024, 17 chefs d'exploitation en ont bénéficié.

Pour les 8 prochaines années, ce dispositif sera maintenu avec le soutien des partenaires locaux.

Les bénéficiaires sont les exploitants agricoles âgés de 50 ans et plus, résidant sur le territoire, ayant l'intention de cesser leur activité et de transmettre leur exploitation.

L'accompagnement financier s'accompagne d'une démarche de sensibilisation. Témoignages d'agriculteurs cédants et de jeunes repreneurs, échanges avec les partenaires et actions de communication (vidéos, flyers, rencontres) permettront d'informer les agriculteurs, les élus et le grand public sur les enjeux de la transmission.

Cette initiative vise ainsi à assurer la pérennité des exploitations et des emplois agricoles sur le territoire.

Partenaires techniques

ADEAR
Bio Ariège Garonne
Cabinets comptables
CA 09
Fédération Pastorale de l'Ariège
Offices notariaux
SAFER Occitanie

Bénéficiaires de l'action

Agriculteurs et agricultrices du Pays d'Olmes

Synergies territoriales

Reconnaisances et Labels



Indicateur(s) d'évaluation

Nb d'agriculteurs accompagnés
Nb d'exploitations transmises



Engagement 3

Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Fonctionnement :

Supports de communication et Prestations de services : 5 000 € par an

Partenaire(s) financier(s)

Etat (DRAAF)
MSA Midi-Pyrénées
CC du Pays d'Olmes

Calendrier

- **2025 :**
1^{ère} Journée portes ouvertes
Renouvellement pour les prochaines années du programme d'animations et des visites à la ferme
- **2026 :**
Livret de recettes et tutoriels vidéo
- **2027 :**
Supports de communication autour du pastoralisme
4^{ème} édition du Guide des Producteurs
- **2030 :**
Renouvellement du programme d'actions général

Valoriser les métiers et savoir - faire agricoles afin de transmettre les connaissances et inspirer les jeunes générations

Objectif 1 : Soutenir le développement du pastoralisme et des filières agricoles pour préserver les milieux et les paysages

Enjeux

Valoriser les savoir-faire agricoles est essentiel pour préserver le secteur, dynamiser l'économie locale et promouvoir une agriculture durable, maintenant les paysages ouverts.

Il convient de poursuivre le travail engagé depuis 2012. La collectivité mène cette démarche à travers le programme « Renforcement des filières agricoles », Labellisé Projet Alimentaire Territorial en 2018 par l'État, qu'il est essentiel de poursuivre.

Description de l'action

Afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire, plusieurs actions sont envisagées en collaboration avec les agriculteurs :

- **Mise à jour des supports de communication** pour valoriser les productions locales, incluant un guide des producteurs, un site internet et les réseaux sociaux.
- **Création de supports de sensibilisation**, tels que des flyers et des vidéos mettant en avant les métiers de l'agriculture, le pastoralisme et leurs enjeux.
- **Élaboration d'un livret de recettes** et de tutoriels vidéo destinés aux familles, proposant des recettes simples à réaliser avec des produits locaux.
- **Organisation d'événements** de découvertes, incluant

des marchés gourmands, des manifestations, des transhumances, des projections et des conférences.

- **Visites de fermes**, avec des journées portes ouvertes pour tous, des visites adaptées au jeune public et des « Educ'tours » pour les professionnels et les élus : Ces visites permettent d'aborder des thématiques essentielles telles que le bien-être animal, le respect du travail des éleveurs et la traçabilité des produits.

Enfin, ces actions s'inscrivent dans la continuité de l'action 16, visant à structurer un programme annuel de découvertes.

Partenaires techniques

Agriculteurs et agricultrices
ADT
CA 09
CMA 09
MSA Midi-Pyrénées
OT des Pyrénées Cathares
PAH des Pyrénées Cathares
PETR de l'Ariège

Bénéficiaires de l'action

Agriculteurs et agricultrices
Centres de loisirs
Écoles
Lycées professionnels
Habitants
Jeune Public
Touristes

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels



Démarches associées



Indicateur(s) d'évaluation

Nb de visites à la ferme
Nb d'animations à l'année
Nb de visiteurs sur les animations / événements
Nb de supports édités



Engagement 3

Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissement (en HT) :

Élaboration du plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire : 60 000 €

Partenaire(s) financier(s)

Plan de financement :

État (Fonds Vert) : 48 000 €

CC du Pays d'Olmes : 12 000 €

Calendrier

2025 - 2026 :

Élaboration et validation du plan d'actions de la CFT

À partir de 2027 :

Mise en œuvre de la CFT

Rédiger et animer le programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire

Objectif 2 : Accompagner la gestion de la forêt et la structuration de la filière forestière en tenant compte des paysages, de la biodiversité et des évolutions climatiques

Enjeux

Le manque de gestion de la forêt et de la filière forestière étant un enjeu fort du Grand Site, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'est engagée dans la rédaction d'une Charte Forestière de Territoire (CFT) sur l'ensemble du Pays d'Olmes. Elle a signé un partenariat avec la Chambre d'Agriculture qui dispose des compétences et de l'ingénierie sur les questions de la forêt et qui permet de rédiger le diagnostic, les enjeux de la Charte ainsi que le plan d'actions. Le diagnostic réalisé montre que le potentiel économique, social, culturel et environnemental du milieu forestier est sous-exploité.

Description de l'action

Le diagnostic a été présenté en Comité de Pilotage le 25 septembre 2024 et validé par les élus de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. L'action consiste à poursuivre la démarche partenariale et concertée avec l'ensemble des acteurs de la forêt pour élaborer le programme d'actions.

Pour cela, la collectivité a renouvelé le partenariat avec la Chambre d'Agriculture dans les mêmes termes.

Certaines actions ont déjà été identifiées dans le cadre de la première phase de diagnostic ainsi que des enjeux tels que :

- Le renforcement de la filière par la valorisation du bois d'œuvre ;
- La développement de la trame forestière « bois mort/vieux bois » au travers de démarche contractuelle avec les propriétaires et exploitants forestiers ;
- L'exploitation des espaces forestiers tout en assurant leurs régénérations adaptées au changement climatique.

L'élaboration de la Charte Forestière permet également la mise en œuvre d'actions qui émanent du Plan de paysage et apporte une réponse à la Trame Verte et Bleue à préserver et qui est cartographiée dans le PLUi.

Partenaires techniques

CA 09
 ANA-CEN Ariège
 État : DREAL, DDT
 Département Ariège
 ONF
 SDIS 09
 CA 09
 RNR Saint-Barthélémy
 Paysagistes
 Les gestionnaires et exploitants de la forêt
 Les usagers de la forêt
 MOE

Bénéficiaires de l'action

Exploitants forestiers
 Habitants
 Touristes, randonneurs, cyclotouristes
 Acteurs locaux du tourisme
 Groupements sylvicoles
 Propriétaires fonciers
 Usagers de la forêt
 Professionnels de la forêt

Synergies territoriales



Indicateur(s) d'évaluation

Taux de forêts gérées selon un plan simple de gestion
 Évolution du revenu généré localement par la filière forêt-bois
 Part des habitants connaissant la CFT ou y ayant participé
 Nb et surface de corridors écologiques restaurés ou connectés



Synthèse des actions de l'engagement 3

Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients

Engagement 3	N°	Nom de l'action	Actions à poursuivre : suite du plan d'actions 2020-2024	Nouvelles actions à extraire du Plan de Paysage	Actions en vue d'un périmètre élargi	Montant prévisionnel			Calendrier prévisionnel de mise en œuvre																	
						Fonctionnement annuel	Investissements à court terme (2025-2029)	Investissements à moyen terme (2030-2033)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033									
Engagement 3 :																										
Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients																										
Objectif 1 : Soutenir le développement du pastoralisme et des filières agricoles pour préserver les milieux et les paysages																										
Priorité 1	19	Soutenir les actions de reconquête de milieux fermés permettant la diversification des paysages	x			- €	50 000 €	- €																		
Priorité 1	20	Accompagner les cédants et faciliter l'installation de nouveaux exploitants		x		5 000 €	- €	- €																		
Priorité 2	21	Valoriser les métiers et savoir-faire agricoles afin de transmettre les connaissances et d'inspirer les jeunes générations	x	x		5 000 €	- €	- €																		
Objectif 2 : Accompagner la gestion de la forêt et la structuration de la filière forestière en tenant compte des paysages, de la biodiversité et des évolutions climatiques																										
Priorité 1	22	Rédiger et animer le programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire	x			- €	60 000 €	- €																		
Total engagement 3						10 000 €	110 000 €	- €																		



Massif de Tabe et village de Nalzen

Engagement 4 :
Révéler et préserver les continuités naturelles,
paysagères et leurs patrimoines associés





Engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Fonctionnement :
26 000 € par an

Partenaire(s) financier(s)

Europe
État
Région Occitanie
CC du Pays d'Olmes

Calendrier

- **À partir de 2025 :**
Poursuite de l'animation du site
- **2026 :**
Mise à jour du DOCOB
- **2027 :**
Rédaction du PAEC
- **2028 - 2032 :**
Contractualisation des MAEC

Faire vivre le site Natura 2000 des Gorges de la Frau et Bélesta

Objectif 1 : Assurer collectivement une gestion équilibrée et durable des espaces naturels

Enjeux

Le Grand Site est un site majeur en Europe pour les oiseaux de montagne et les grands rapaces. Consolider les réservoirs de biodiversité et restaurer des corridors écologiques garantira le déploiement de la Trame Verte et Bleue. L'animation du site N2000 renforcera le réseau d'aires protégées du territoire notamment les projets en réflexion (stratégie conservatoire de l'ANA-CEN Ariège, RNN souterraine, extension de la RNR).

Description de l'action

Le site Natura 2000 « Gorges de la Frau et Bélesta » est animé depuis 2023 par l'intercommunalité. Une convention de coopération a été passée avec l'ANA - CEN, afin de leur confier l'animation technique du site.

La poursuite de l'animation favorisera une meilleure appropriation de cet outil, permettant ainsi de concilier les exigences économiques, sociales et culturelles tout en tenant compte des spécificités régionales dans les projets et initiatives menés sur le site.

L'action se concentrera sur les outils suivants :

- Poursuite de la mise en œuvre des contrats Natura 2000 en particulier sur les îlots de sénescence et la gestion de la fréquentation ;
- Elaboration d'un PAEC pour la mise en œuvre de MAEC (cf. Engagement 3) sur les zones d'estiveet les milieux agropastoraux autour du Pog ;
- Poursuite des actions de sensibilisation auprès des acteurs du territoire et du grand public via le

programme de découvertes du Grand Site (cf. action 15) ;

- Révision du DOCOB avec actualisation des enjeux de conservation et articulation avec le programme d'actions du Grand Site ;
- Accompagnement des porteurs de projet dans le cadre des évaluations des incidences environnementales et de porté à connaissance ;
- Poursuite des suivis des espèces d'intérêt communautaire et participation aux programmes nationaux et communautaires de conservation ;
- Planification de la fréquentation en lien avec les zones de sensibilité pour la reproduction des oiseaux (survol, activités de loisirs).

Partenaires techniques

Acteurs de la forêt : CDRP, CNPF, ONF, propriétaires
Département Ariège
CC des Pyrénées Audoises
État : DREAL, DDT
FDC 09
Fédération Pastorale de l'Ariège
ANA-CEN Ariège
Région Occitanie

Bénéficiaires de l'action

Communes bénéficiant des aménités rurales
Exploitants agricoles et forestiers
Groupements pastoraux
Habitants
Propriétaires fonciers

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels



Démarches associées



Indicateur(s) d'évaluation

Nb de contrats N2000 signés
Élaboration du PAEC et nombre de MAEC contractualisés
Réactualisation du DOCOB
Nb d'animations par an
Nb d'actions et de dispositifs mis en œuvre en faveur de la quiétude des oiseaux



Engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissement (HT) : 60 000 €

Partenaire(s) financier(s)

État
CC du Pays d'Olmes

Calendrier

- **2028 :**
Réflexions sur la réponse à l'Appel à Projet
- **2029 :**
Réponse à l'Appel à Projet « Atlas de la biodiversité »
- **À partir de 2030 :**
Élaboration de l'Atlas

Créer un Atlas de la biodiversité

Objectif 1 : Assurer collectivement une gestion équilibrée et durable des espaces naturels

Enjeux

Les enjeux du patrimoine naturel sont mal connus par le grand public et par les acteurs du territoire. L'Atlas de la biodiversité répond à un double enjeu du porté à connaissance et de l'amélioration des connaissances. Il a pour vocation de sensibiliser et d'encourager les comportements responsables.

Description de l'action

Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permet à une commune, ou une « structure intercommunale », de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel.

Cette démarche est une opportunité pour la collectivité de valoriser et compléter l'ensemble des diagnostics environnementaux réalisés dans le cadre du programme d'actions : Natura 2000, Charte Forestière de Territoire, reconquêtes des friches agricoles, plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélémy, plan de gestion UNESCO.

Cette action s'articulera autour de 3 outils principaux :

- Un outil de porté à connaissance, sous la forme d'une plateforme observatoire de valorisation et d'exploration

des données naturalistes permettant aux usagers et aux porteurs de projets de prendre en compte les enjeux de la biodiversité ;

- Des inventaires naturalistes pour améliorer la connaissance du patrimoine naturel sur le territoire ;
- Des outils de sensibilisation du public axés autour des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable ainsi que la création de sentiers d'interprétation du patrimoine naturel sur le territoire (cf. Engagements 2 et 4).

Partenaires techniques

ANA-CEN Ariège
État : DDT
PAH des Pyrénées Cathares
RNR Saint-Barthélémy

Bénéficiaires de l'action

Habitants

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels



Démarches associées



Indicateur(s) d'évaluation

Mise en ligne de la plateforme de valorisation et d'exploration des données

Nb d'inventaires naturalistes complémentaires

Nb d'animations nature

Nb de sentiers dédiés à la biodiversité



Engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

À définir

Partenaire(s) financier(s)

Europe
État
Région Occitanie
CC du Pays d'Olmes

Calendrier

● 2025 - 2026 :
Réflexion sur la reprise de gestion du site

Etudier l'opportunité de reprendre la gestion du site Natura 2000 du Pech de Foix, Soula, Roquefixade, grotte de l'Herm

Objectif 1 : Assurer collectivement une gestion équilibrée et durable des espaces naturels

Enjeux

Le site Natura 2000 des « Pechs de Foix, Soula, Roquefixade et Grotte de l'Herm » couvre une partie du territoire de la collectivité sur les communes de Leychert et de Roquefixade. Cette dernière concentre les plus belles surfaces de pelouses calcicoles qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Elle concentre également les enjeux de fréquentation autour du château de Roquefixade. En Occitanie, la gestion des sites Natura 2000 revenant aux collectivités, l'absence de positionnement sur ce site a encouragé la Région à confier son animation à l'ANA – CEN Ariège pour la période 2025-2026.

Description de l'action

Actuellement gestionnaire de la ZPS « Gorges de la Frau et Bélesta », désignée au titre de la directive Oiseaux pour la protection des espèces aviaires, la Communauté de Communes souhaite poursuivre et renforcer ses actions en faveur de la préservation des paysages et de la biodiversité.

Elle envisage d'élargir son intervention à la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) « Pechs de Foix, Soula, Roquefixade, grotte de l'Herm », relevant de la directive Habitat, afin de prendre en compte les milieux naturels et les espèces autres que les oiseaux.

Ces deux types de zones complémentaires forment le réseau européen Natura 2000.

Ce site concerne les communes de Foix, Roquefixade, Soula, Saint-Jean-de-Verges, Arabaux, l'Herm, Leychert, Montgailhard et Pradières.

La reprise de la gestion de ce site Natura 2000 est réfléchi en cohérence avec l'évolution du périmètre en vue du renouvellement du Label Grand Site de France. Cette gestion est une opportunité pour la collectivité de renforcer la connaissance des milieux dans le but d'engager des actions de préservation au regard de la fréquentation du massif du Pech de Foix, et plus particulièrement du château de Roquefixade.

En attendant une éventuelle reprise de la gestion du site, l'ANA-CEN, actuel gestionnaire, l'anime en parfaite collaboration avec la collectivité et en cohérence avec les objectifs affichés dans le programme d'actions Grand Site de France : Plan de paysage, planification de la fréquentation, restauration des milieux agropastoraux.

Partenaires techniques

Acteurs de la forêt : CDRP, CNPF, ONF, propriétaires
Département Ariège
CC des Pyrénées Audoises
État : DREAL, DDT
FDC 09
Fédération Pastorale de l'Ariège
ANA-CEN Ariège
Région Occitanie

Bénéficiaires de l'action

Communes de Leychert et Roquefixade
Habitants
Groupements pastoraux
Exploitants agricoles et forestiers
Propriétaires fonciers

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb de contrats Natura 2000 signés
Actualisation du DOCOB
Nb d'animations de suivis des MAEC contractualisés
Nb d'animations, de portés à connaissance et d'accompagnements aux porteurs de projet



Engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissements (HT) :

OAP mobilité à créer : +/- 3000 €

OAP biodiversité à créer : +/- 3000 €

Fonctionnement (HT) :

OAP patrimoniale à reprendre :

+/- 3 000 €

> Total 2025 - 2033 : +/- 9 000 €

Partenaire(s) financier(s)

État

CC du Pays d'Olmes

Calendrier

- **2025 :**
Approbation du PLUi
- **2028 :**
Application du PLUi modifié + bilan triennal + compatibilité SRADDET
- **2029 :**
Évaluation du PLUi après 4 ans de mise en opposabilité
- **2030 :**
Révision du PLUi suite à l'atteinte des premiers objectifs de la loi ZAN

Faire vivre et évoluer le PLUi, en considérant les enjeux paysagers, patrimoniaux et écologiques

Objectif 2 : Mettre en application les documents d'aménagement du territoire permettant la gestion des paysages

Enjeux

Grâce à une démarche volontariste, il s'agira d'intégrer dans un document d'urbanisme exécutoire les enjeux de préservation des paysages, de la biodiversité, des continuités écologiques, des mobilités et de la valorisation de secteurs clés identifiés dans le Plan de paysage.

Description de l'action

Cette action s'inscrit dans le cadre de la réflexion d'évolution du périmètre du Grand Site.

La cohérence entre le PGSF et l'actualisation du PLUi se traduira par :

- La réalisation des OAP « mobilité et biodiversité », l'enrichissement de l'OAP « patrimoniale » et leurs traductions réglementaires ;
- L'intégration de certaines orientations du Plan de paysage, garantissant sa mise en œuvre.

L'amélioration de l'OAP « patrimoniale », déjà réalisée, s'appuiera sur le programme d'actions de la démarche Grand Site et le Plan de paysage. Elle pourra intégrer la préservation du petit patrimoine et des « secteurs pilotes » tels que Roquefixade et Roquefort-les-Cascades en vue d'un éventuel élargissement du périmètre du Projet.

L'OAP « mobilité » sera alimentée par les réflexions réalisées dans le cadre de l'AMI « Gestion des flux touristiques » et l'élaboration du Schéma des mobilités. Cette démarche complètera les règlements et documents graphiques de l'actuel PLUi et précisera les grands principes d'aménagements autour de la mobilité : aire de covoiturage, départ et arrivée de navettes, piste cyclable vélo, etc.

L'OAP « biodiversité » intégrera et précisera le traitement des franges urbaines (notamment aux abords des zones A et N), la valorisation et la restauration des continuités écologiques (Trame Verte, Bleue et Noire) particulièrement des cours d'eau et des zones humides du bassin versant de l'Hers et du Touyre.

Partenaires techniques

Département Ariège

CAUE 09

CA 09

État : DDT

Région Occitanie

Bénéficiaires de l'action

Acteurs locaux du tourisme

Ambassadeurs du Grand Site

Communes du Pays d'Olmes

Exploitants agricoles et forestiers

Groupements pastoraux

Habitants

Professionnels du tourisme, de l'environnement

Propriétaires fonciers

Élus

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels



Démarches associées



Indicateur(s) d'évaluation

OAP Patrimoniale retravaillée avec l'ajout de nouvelles prescriptions ;

OAP Mobilité : ajout de nouveaux espaces réservés à la mobilité douce

OAP Biodiversité : mise en valeur des cours d'eau et trames Vertes, Bleues et Noires, franges urbaines, végétalisation de cœurs de villages.



Engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Pilote(s) de l'action

Ambassadeurs du Grand Site

Détail des dépenses

Investissements (HT) : 30 000 €

Partenaire(s) financier(s)

État (DRAC, DREAL)

Région Occitanie

Département Ariège

CC du Pays d'Olmes

Les communes sur lesquelles le sentier a son emprise foncière

Calendrier

- **2027 :**
Définition du lieu de parcours et de la valorisation artistique, entretien
- **2028 :**
Mise en œuvre, chantier

Coordonner un projet de valorisation d'un sentier le long d'un cours d'eau à enjeu biodiversité

Objectif 3 : Mettre en lumière le patrimoine associé aux valeurs paysagères et à la rivière

Enjeux

Afin d'articuler la protection de la biodiversité avec l'esprit des lieux, les ambassadeurs promeuvent certains sentiers à enjeux biodiversité (ripisylve...) afin de la valoriser et dynamiser l'offre de randonnée à travers des projets artistiques. Ces initiatives complètent les sentiers d'interprétation existants sur d'autres thématiques au travers d'un nouveau sentier artistique.

Description de l'action

Des idées de parcours ont été suggérées en s'inspirant de certains sentiers situés à Fougax et Barrineuf, déjà valorisés auprès du jeune public de la commune à travers des balades contées, et soutenus par d'autres acteurs locaux.

Cette initiative a suscité la volonté d'enrichir les sentiers d'interprétation existants par des propositions plus créatives et artistiques, visant à diversifier l'expérience et les approches en abordant des thématiques variées (paysages, forêt, eau, biodiversité...). Ces approches, sensibles, permettront de toucher différents publics.

La mise en opérationnalité de ce projet sera coordonnée par les ambassadeurs du Grand Site, accompagnée par la collectivité. Plusieurs phases de réflexions collectives seront alors nécessaires pour définir les choix des lieux, les matériaux, le type de valorisation, en cohérence avec le public visé.

Partenaires techniques

CC du Pays d'Olmes
ADT 09
Communes concernées
PAH des Pyrénées Cathares
OT des Pyrénées Cathares

Bénéficiaires de l'action

Habitants
Touristes, randonneurs,
cyclotouristes
Acteurs locaux du tourisme

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels

Démarches associées


Indicateur(s) d'évaluation

Fréquentation du sentier aménagé
Éco-comptage
Nb d'habitants participant à la conception des sentiers



Engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

À définir en fonction des projets

Partenaire(s) financier(s)

État (DRAC, DTER)
Région Occitanie
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes
Communes sur lesquelles la cheminée a son emprise foncière
Fondation du Patrimoine

Calendrier

- **2026 - 2030 :**
Accompagnement des dossiers de réhabilitation prioritaires
- **2030 - 2033 :**
Identification des vocations potentielles des sites réhabilités

Accompagner la réhabilitation des cheminées, marqueurs paysagers de l'histoire textile depuis les portes d'entrée du Grand Site

Objectif 3 : Mettre en lumière le patrimoine associé aux valeurs paysagères et à la rivière

Enjeux

L'enjeu de cette action est de redonner vie aux cheminées en brique, marqueurs paysagers du patrimoine industriel de la vallée du Touyre, en surmontant les défis de réhabilitation. Cela passe par un accompagnement des porteurs de projet souhaitant œuvrer pour leur revalorisation urbaine et historique, renforçant l'identité locale.

Description de l'action

L'action proposée commence par la réhabilitation des cheminées emblématiques de Montferrier et de Bélesta, puis s'étend en mettant en valeur tous les marqueurs paysagers industriels qui rayonnent depuis le Grand Site le long de la vallée du Touyre.

Ce projet vise à accompagner les propriétaires, qu'ils soient privés ou publics, dans le montage des dossiers nécessaires à la requalification de ces sites.

Il s'appuie sur l'étude « hors les murs » réalisée par le PAH, qui propose des pistes de reconversion pour les anciennes cheminées. Cette étude a développé un concept de sentier d'interprétation sur l'histoire textile, qui débiterait à Montferrier et se terminerait à Laroque d'Olmes. Un principe similaire pourrait être appliqué à la vallée de l'Hers et à son histoire autour de la production de peignes en corne.

Une approche globale et cohérente à l'échelle de la vallée du Touyre permettra de définir les conditions spécifiques pour la reconversion de ces sites et de déterminer leurs vocations potentielles. Le projet prévoit également la promotion de services et d'activités de proximité, visant à renforcer la qualité du cadre de vie local.

Les réhabilitations et reconversions exemplaires de ces emprises contribueront à conforter la singularité paysagère du Grand Site et du territoire alentour ainsi qu'à préserver et restaurer les continuités écologiques et paysagères des rivières.

Partenaires techniques

CAUE 09
Communes sur lesquelles la cheminée a son emprise foncière
CCI 09
État : UDAP
PAH des Pyrénées Cathares

Bénéficiaires de l'action

CC du Pays d'Olmes
Communes concernées
Habitants
Propriétaires privés

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels
Démarches associées



Indicateur(s) d'évaluation

Nb de cheminées réhabilitées
Nb de propriétaires accompagnés



Engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissement (HT) :

À définir dans le cadre de l'étude de faisabilité

Partenaire(s) financier(s)

- Europe
- État
- Région Occitanie
- Département Ariège
- CC du Pays d'Olmes

Calendrier

- 2025 - 2027 : Étude pour la définition du projet

Etudier la possibilité de réhabiliter le Musée du Textile et du Peigne en Corne

Objectif 3 : Mettre en lumière le patrimoine associé aux valeurs paysagères et à la rivière

Enjeux

La gestion du Musée du Textile et du Peigne en Corne (Labellisé Musée de France) est assurée par la collectivité. Ce Musée présente un riche patrimoine immatériel à conserver et à transmettre, enjeu identifié dans le cadre du Plan de paysage. Des travaux d'entretien sont régulièrement réalisés afin de garantir la préservation du matériel et des collections et l'accueil des visiteurs dans les meilleures conditions.

Description de l'action

Fondé en 1983 par l'association des Amis du musée, le Musée du Textile et du Peigne en Corne est situé à Lavelanet. Les membres de cette association ont collecté de très importantes collections et d'anciennes machines.

Comme expliqué dans la première partie du présent dossier de candidature, l'histoire industrielle du Pays d'Olmes marque de son empreinte les mémoires et les paysages du Pays d'Olmes. Situé dans une ancienne usine industrielle, le Musée est un lieu très important pour ses habitants.

Le Musée actuel n'a cependant pas les moyens de proposer une visite satisfaisante fautes de lourds travaux qui doivent être réalisés pour accueillir dans les meilleurs conditions les touristes. Malgré cela, le site est ouvert au public et son interprétation est un complément apprécié à la visite du site de Montségur.

L'ensemble des partenaires s'accordent à dire que le Musée doit entrer dans une nouvelle phase de réalisation mais aussi qu'il est nécessaire de l'ouvrir vers l'ensemble du territoire pour créer un effet de synergie avec les autres sites d'accueil : Musée de Montségur et Maison du Grand Site.

Pour cela, il est nécessaire de finaliser l'état des lieux de l'ensemble des biens (machines, documentations, collections, articles, canaux d'eau, autres) qui peuvent faire l'objet d'une valorisation muséographique et scénographique du lieu d'accueil. Sur la base de ces éléments valorisables, un programme muséographique et scénographique des espaces doit être rédigé ainsi qu'un programme architectural technique et fonctionnel afin de valoriser l'histoire textile et du peigne en corne et de recréer du lien à la rivière. En effet, au-delà de végétaliser et requalifier l'espace, le projet souhaite remettre en lumière les canaux d'eau qui relient les différentes anciennes usines textiles. Ces éléments permettront de recruter une Maîtrise d'Œuvre spécifique à la réalisation du projet.

Ce projet de développement devra être retranscrit dans un Projet Scientifique et Culturel (PSC) et être validé par le Ministère de la Culture. La collectivité pourra compter sur l'accompagnement du service patrimoine du Département de l'Ariège pour l'élaboration de ce projet ambitieux.

Partenaires techniques

- État : DRAC
- Département Ariège
- OT des Pyrénées Cathares
- PAH des Pyrénées Cathares

Bénéficiaires de l'action

- Acteurs locaux du tourisme
- Commune de Lavelanet
- Grand public
- Habitants
- Touristes

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels

Indicateur(s) d'évaluation

- Réalisation d'une étude
- Réalisation de travaux
- Nb de visiteurs annuels
- Nb d'animations annuelles



Engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

À définir en fonction des projets

Partenaire(s) financier(s)

Europe (LEADER)
État
Région Occitanie
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes
Fondation du Patrimoine

Calendrier

● À partir de 2025 :
Accompagnement des projets au cas par cas

Maintenir le savoir-faire local et les patrimoines bâtis industriels associés

Objectif 3 : Mettre en lumière le patrimoine associé aux valeurs paysagères et à la rivière

Enjeux

L'axe du Touyre, entre Montferrier et Laroque d'Olmes, possède un riche patrimoine industriel mais difficile à réhabiliter. Ces vastes emprises, aujourd'hui obsolètes, représentent cependant une réelle opportunité de réappropriation par et pour les habitants. Au cœur d'un tissu urbain dense, l'enjeu consiste à les adapter à de nouveaux usages et saisir l'opportunité de leur reconversion pour redonner une place plus importante à la nature aux abords de la rivière.

Description de l'action

Cette action vise à soutenir des initiatives de coordination public-privé engagées dans la préservation et la valorisation de cet héritage architectural, industriel et le savoir-faire associé. Elle permettra la restauration des espaces anturels en bords de cours d'eau.

L'action renforcera l'appropriation sociale de ces vestiges du passé et de ce paysage singulier, en les affirmant comme de véritables atouts pour le territoire. En effet, en requalifiant ce foncier disponible, l'action permettra de promouvoir des services et des activités de proximité qui renforcent le dynamisme économique, le lien social et la qualité du cadre de vie.

Inspiré des recommandations du Plan de paysage, cette action permettra de soutenir notamment les initiatives suivantes :

- Relancer la production de peigne en corne dans une ancienne usine à Lesparrou. Le propriétaire des

lieux souhaite céder son bâtiment et ses machines à la collectivité. En contrepartie, cette dernière assurera la mise aux normes de l'outil de production et la relance de la production.

- Création d'une exposition permanente sur l'écrivain Adelin MOULIS dans une église désacralisée à Fougax et Barrineuf valorisant la vie et les savoir-faire du Grand Site.
- Accompagner la création d'un véritable « Quartier Culturel et Créatif » autour du Musée du Textile et du Peigne en Corne en créant des synergies entre les acteurs publics et privés de la culture. Ce site fera l'objet d'une requalification urbaine par la Commune de Lavelanet à travers la renaturation de l'espace situé entre le Musée et le Pôle Culturel et Artisanal en cours et la création d'une place publique.

Partenaires techniques

État : DRAC, DDT
Département Ariège
PAH des Pyrénées Cathares
OT des Pyrénées Cathares
Fondation du Patrimoine

Bénéficiaires de l'action

Communes concernées
Habitants
Touristes

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels


Indicateur(s) d'évaluation

Nb d'initiatives soutenues



Engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes
PAH des Pyrénées Cathares

Détail des dépenses

Investissements (HT) :
Enveloppe culturelle de 20 000 € par an

Partenaire(s) financier(s)

Europe (LEADER)
État (DRAC)
Région Occitanie
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes
Communes concernées

Calendrier

● **2027 :**
Concevoir et organiser une programmation annuelle structurée

● **À partir de 2028 :**
Proposer un spectacle chaque année, ou tous les deux ans, mettant en valeur une friche industrielle différente

Faire vivre les friches en transition : résidences et événements culturels pour réactiver les espaces

Objectif 3 : Mettre en lumière le patrimoine associé aux valeurs paysagères et à la rivière

Enjeux

De nombreuses friches industrielles offrent un potentiel d'accueil pour des événements culturels. L'urbanisme transitoire pourrait revitaliser ces espaces et renforcer les partenariats locaux. Depuis 2022, des spectacles son et lumière rendent hommage à l'histoire industrielle, et cette offre mérite d'être structurée.

Description de l'action

Afin de valoriser ce riche patrimoine industriel, caractéristique du Pays d'Olmes, cette action s'appuiera sur le recensement effectué de friches propices à l'accueil d'événements culturels permanents ou temporaires.

Ce recensement permet d'envisager l'organisation d'expositions temporaires hors les murs, valorisant des collections permanentes au sein de ces espaces. L'action permettrait ainsi de valoriser culturellement le Musée du Textile et du Peigne en Corne (cf. Action 29) et d'autres friches.

En attendant des opportunités de reconversion, l'organisation d'événements culturels au sein de ces friches encouragera leur appropriation et soutiendra la dynamique territoriale visant une meilleure acceptation locale de cet héritage industriel.

Ces initiatives viendront compléter et diversifier l'offre culturelle proposée en apportant une thématique originale alliant art et patrimoine industriel.

Elles favoriseront les partenariats entre les acteurs culturels locaux contribuant à l'enrichissement de la programmation culturelle, à travers l'ajout d'événements spécifiques tels que :

- Œuvre collaborative à moyenne ou grande échelle, impliquant la communauté locale dans la création artistique, à l'instar de Tricote moi un sourire et Pays'Âges ;
- Œuvre éphémère, mettant en avant des interventions artistiques dans l'espace public, à l'instar de l'association Artchoum ou PPLab ;
- Spectacle son et lumière réalisé par la compagnie La Cerise sur le Noyau, alliant effets visuels et sonores pour une immersion artistique ;
- Œuvre réalisée par un artiste graffeur, contribuant à la valorisation des espaces urbains industriels à travers des techniques de peinture murale.

Partenaires techniques

ADT 09
Ambassadeurs du Grand Site
CAUE 09
État : DRAC
OT des Pyrénées Cathares
Programmateurs culturels
Associations culturelles et artistiques

Bénéficiaires de l'action

Les communes concernées par la valorisation d'une friche
Habitants

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb de spectacles
Nb de friches ayant accueilli un spectacle ou une œuvre
Nb de spectateurs (taux de remplissage)

Synthèse des actions de l'engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Engagement 4	N°	Nom de l'action	Actions à poursuivre : suite du plan d'actions 2020-2024	Nouvelles actions à extraire du Plan de Paysage	Actions en vue d'un périmètre élargi	Montant prévisionnel			Calendrier prévisionnel de mise en œuvre																			
						Fonctionnement annuel	Investissements à court terme (2025-2029)	Investissements à moyen terme (2030-2033)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033											
Engagement 4 : Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés																												
Objectif 1 : Assurer collectivement une gestion équilibrée et durable des espaces naturels																												
Priorité 1	23	Faire vivre le site Natura 2000 des Gorges de la Frau et Bélesta	x			26 000 €	- €	- €																				
Priorité 2	24	Créer un Atlas de la biodiversité	x			- €	- €	60 000 €																				
Priorité 3	25	Etudier l'opportunité de reprendre de la gestion du site Natura 2000 du Pech de Foix, Soula, Roquefixade, grotte de l'Herm			x	- €	- €	- €																				
Objectif 2 : Mettre en application les documents d'aménagement du territoire permettant la gestion des paysages																												
Priorité 1	26	Faire vivre et évoluer le PLU, en considérant les enjeux paysagers, patrimoniaux et écologique		x	x	- €	9 000 €																					
Objectif 3 : Mettre en lumière le patrimoine associé aux valeurs paysagères et à la rivière																												
Priorité 2	27	Coordonner un projet de valorisation d'un sentier le long d'un cours d'eau à enjeu biodiversité		x		- €	30 000 €	- €																				
Priorité 2	28	Accompagner la réhabilitation des cheminées, marqueurs paysagers de l'histoire textile depuis les portes d'entrée du Grand Site			x	- €	- €	- €																				
Priorité 3	29	Etudier la possibilité de réhabiliter le Musée du Textile et du Peigne en Corne		x	x	- €	- €	- €																				
Priorité 3	30	Maintenir le savoir-faire local et les patrimoines bâtis industriels associés			x	- €	- €	- €																				
Priorité 3	31	Faire vivre les friches en transition : résidences et événements culturels pour réactiver les espaces	x		x	20 000 €	- €	- €																				
Total engagement 4						46 000 €	39 000 €	60 000 €																				



Engagement 5 : Etablir un socle solide et transversal





Engagement 5

Établir un socle solide et transversal

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Une gouvernance bien établie

Objectif 1 : Conforter la gouvernance

Enjeux

Il s'agit de renforcer l'efficacité, la transparence et l'implication des élus dans la gouvernance afin d'améliorer leurs connaissances du Grand Site et garantir la réalisation du programme. Cette gouvernance assurera la préservation et la valorisation des paysages du Grand Site.

Description de l'action

Afin de garantir l'ancrage territorial de la politique du Grand Site, la collectivité mobilise ces différentes instances de travail, facilitant les échanges entre les élus, techniciens, partenaires techniques, partenaires financiers et habitants :

- Le Conseil communautaire,
- Le Comité de pilotage,
- Le Comité consultatif.

Lorsque cela est nécessaire, des groupes de travail sont organisés de manière spécifique pour la mise en œuvre de certains projets.

Un comité de suivi présidé par le Préfet de l'Ariège, organisé tous les deux mois, cadence la mise en œuvre du programme d'actions.

Ces instances associées aux restitutions publiques annuelles mises en œuvre dans le programme d'actions 2020 - 2025 seront poursuivies afin de fédérer et de garantir la réussite de certaines actions.

Les ambassadeurs sont invités à participer à différentes instances, renforçant la transparence de la gouvernance et leur implication dans le projet. Ils pourront également organiser des événements favorisant l'échange avec les élus.

En plus de ces rencontres régulières, des réunions permettent de renforcer le travail collaboratif entre élus et techniciens. La collectivité envisage de poursuivre ces rencontres avec les référents Grand Site de chaque commune.

Détail des dépenses

-

Partenaire(s) financier(s)

-

Partenaires techniques

Tous les décisionnaires des structures partenaires ou concernées par les projets du Grand Site

Bénéficiaires de l'action

Les communes du périmètre Grand Site
Les communes du Pays d'Olmes

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels



Démarches associées



Indicateur(s) d'évaluation

Nb d'instances
Nb annuel de réunions des instances décisionnelles



Engagement 5

Établir un socle solide et transversal

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Description de l'action

Le portage du Projet Grand Site de France Montségur par l'intercommunalité apparaît pertinent dans la mesure où il permet de mobiliser une diversité de compétences.

La collectivité dispose d'un service « Développement Économique & Pôle Projets », regroupant des agents aux compétences pluridisciplinaires et variées afin de faciliter leur collaboration sur le déploiement du plan d'actions. Cette organisation permet une gestion et une coordination efficaces des actions. Ce service se réunit de manière hebdomadaire et a pour mission d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des actions avec l'appui technique de l'ensemble des partenaires.

Des réunions de services se tiennent une fois par semaine pour assurer la coordination de ce pôle avec les autres missions de l'intercommunalité.

Une équipe structurée et des partenariats solides garantissant la bonne mise en œuvre des actions

Objectif 2 : Maintenir l'ingénierie pour une coordination efficace des actions

Enjeux

Pérenniser l'ingénierie et renforcer les partenariats permettent de s'assurer d'une animation stable et durable. Cela garantit la continuité du suivi du plan d'actions pluriannuel. La mutualisation entre des compétences internes à la collectivité et des partenaires permet une mise en œuvre efficace du programme d'actions.

La délégation d'actions en coopération avec d'autres partenaires permet de mobiliser des compétences spécifiques pour une mise en œuvre efficace : convention-cadre avec les chambres consulaires et l'ANA-CEN de l'Ariège, convention d'objectifs avec la Société Publique Locale (Office de Tourisme/ Pays d'art et d'histoire), adhésion à l'Association Mission Patrimoine Mondial et le Réseau des Grands Sites de France.

La création d'instances techniques dédiées à chaque action favorise les synergies et optimise l'efficacité. Pour garantir la réussite de certaines actions, une expertise spécifique est nécessaire avec l'appui de Bureau d'Études et des Maîtrises d'Œuvre pour les aménagements.

L'expertise technique est renforcée au cas par cas par les ambassadeurs du Grand Site qui apportent leur compétence et représentent la société civile.

Détail des dépenses

Fonctionnement :

Ingénierie interne à la collectivité (4,75 ETP) : 192 500 € par an

Adhésion au RGSF : 5 400 € par an

Adhésion à l'AMPM : 1 500 € par an

Partenaires techniques

ANA-CEN Ariège

Consulaires 09 : CCI, CA, CMA

ADT 09

Agence des Pyrénées

AMPM

CAUE 09

État : DREAL, DDT

Région Occitanie

Départemental Ariège

ONF

OT des Pyrénées Cathares

PAH des Pyrénées Cathares

RNR Saint-Barthélémy

SBGH

Bénéficiaires de l'action

Acteurs locaux du tourisme

Ambassadeurs du Grand Site

Exploitants agricoles et forestiers

Groupements pastoraux

Habitants

Propriétaires fonciers

Touristes, randonneurs

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels



Indicateur(s) d'évaluation

ETP mobilisés

Frais de fonctionnement annuels

Nb de délégations par conventions de partenariat

Taux de participation des partenaires aux rencontres liées au projet

Partenaire(s) financier(s)

État (DREAL)

CC du Pays d'Olmes



Engagement 5

Établir un socle solide et transversal

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Garantir une montée en compétence du binôme élu - technicien

Objectif 3 : Renforcer les compétences des acteurs

Enjeux

La démarche paysagère propose une approche du projet de territoire permettant d'appréhender de manière globale les enjeux locaux (urbains, agricoles, environnementaux, attractivité, etc.) et de s'affranchir d'une approche sectorielle classique. Ainsi, les actions portées dans le cadre du Grand Site sont diverses, évolutives et parfois complexes, ce qui induit la mobilisation de compétences et de connaissances variées et techniques. Afin d'établir un socle commun de connaissances et de légitimer la prise de décision, il convient de garantir la montée en compétences des acteurs, élus et techniciens.

Description de l'action

L'organisation de cycles de formation, ainsi que la participation des élus et techniciens à divers événements — permanences dans les villages, conférences, visites thématiques, etc. — contribuera à renforcer leurs compétences. Ces actions, animées par des spécialistes extérieurs tels que le Réseau des Grands Sites de France, le CAUE de l'Ariège, l'Association Mission Patrimoine Mondial ou encore des paysagistes, porteront sur les enjeux du paysage, ses dynamiques et ses évolutions, et permettront de :

- Faciliter la mise en œuvre opérationnelle du Grand Site ;
- Développer les partenariats avec les acteurs du paysage ;
- Améliorer la qualité des projets et des réalisations grâce à un suivi spécifique ;

- Renforcer les échanges et la culture paysagère au sein des services de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
- Poursuivre la dynamique engagée dans le cadre de l'Opération Grand Site et du Plan de paysage, en partageant une ambition qualitative commune pour le territoire.

La participation à des voyages d'étude permettra également de capitaliser sur l'expérience d'autres territoires, notamment celle des Grands Sites de France et des sites inscrits à l'UNESCO.

Enfin, afin de maintenir l'implication des élus, des réunions ponctuelles avec le groupe de maires référents Grand Site seront organisées dès la labellisation du projet.

Détail des dépenses

-

Partenaire(s) financier(s)

État (DREAL)
CNFPT
CC du Pays d'Olmes

Partenaires techniques

Paysagistes
ADT 09
Ambassadeurs du Grand Site
AMPM
ANA-CEN Ariège
CAUE 09
État : DREAL
RGSF

Bénéficiaires de l'action

Élus
Techniciens
Partenaires

Synergies territoriales

Reconnaitances et Labels



Démarches associées



Indicateur(s) d'évaluation

Nb d'actions de sensibilisation et formations à destination des agents et élus



Engagement 5

Etablir un socle solide et transversal

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Sensibiliser les acteurs à l'esprit Grand Site et à l'impact paysager des infrastructures

Objectif 3 : Renforcer les compétences des acteurs

Enjeux

De nombreux partenaires techniques agissent sur le paysage sans prendre en compte ses enjeux spécifiques au sein du Grand Site. Une meilleure coordination entre les gestionnaires d'infrastructures routières, responsables des délaissés et de la signalétique, mais aussi les acteurs de la gestion de l'eau, permettrait de réduire l'impact visuel de ces infrastructures et sensibiliser à la qualité paysagère et environnemental.

Description de l'action

Sur la route menant au château, les enjeux de préservation paysagère liés aux glissières métalliques, aux gabions, aux délaissés techniques, à la signalétique et aux réseaux aériens, dont l'impact visuel est notable, ont été intégrés dans le PLUi, au sein de l'OAP « patrimoniale ».

Il est désormais essentiel de veiller à la mise en œuvre concrète de cette OAP, en étroite collaboration avec les acteurs concernés.

Pour cela et afin de garantir une réelle prise en compte des paysages dans cette démarche, il est nécessaire de renforcer la coordination et le dialogue avec les gestionnaires des infrastructures routières.

L'objectif est de procéder au remplacement progressif des glissières métalliques dès les portes d'entrée du Grand Site, de réaffecter et d'intégrer soigneusement les délaissés techniques routiers dans le paysage, ainsi que de réduire l'impact visuel de la signalétique.

Un inventaire de la sur-signalétique routière est envisagé, avec une priorité donnée aux communes situées dans le périmètre du Grand Site. Ce travail sera transmis aux services liés à cette compétence.

Il s'agira également de poursuivre le dialogue avec les services en charge de l'eau, afin de garantir la qualité de cette ressource et réduire les pollutions associées.

Détail des dépenses

-

Partenaires techniques

ANA-CEN Ariège
CAUE 09
Département Ariège
Paysagistes
SBGH
SMDEA
Communes

Bénéficiaires de l'action

Communes de Fougax et Barrineuf, Bélesta, Montségur, Montferrier
Habitants
Touristes, randonneurs, cyclotouristes

Synergies territoriales



Indicateur(s) d'évaluation

Nb de réunions avec les acteurs en charge de l'eau et des routes
Nb d'acteurs présents aux réunions



Engagement 5

Etablir un socle solide et transversal

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Créer une feuille de route partagée avec les acteurs qui font vivre le Grand Site

Objectif 4 : Assurer la transversalité du projet et de ses valeurs avec d'autres démarches à travers des documents cadres

Enjeux

Bien que de nombreuses instances existent pour coordonner les démarches d'excellence existantes sur le Grand Site, aucun document cadre synthétique ne formalise l'articulation de leurs préoccupations communes et de leur rôle respectif. Ce besoin soulevé lors du Plan de paysage, assurerait l'ancrage et la transversalité des valeurs du Grand Site.

Description de l'action

Il s'agira de créer un document unique qui récapitule les enjeux des différentes démarches du territoire, en identifiant et clarifiant leur rôle et leur impact sur le paysage. Ce document définira l'articulation optimale entre ces démarches, notamment celle du Grand Site Montségur et le projet d'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Il veillera également à coordonner la communication du Grand Site avec le schéma d'interprétation du château de Montségur, réalisé par l'AMPM pour l'ensemble des sites concernés par la candidature UNESCO.

Plus largement, cette communication devra s'harmoniser avec celle du Pays d'art et d'histoire ainsi qu'avec celle des autres partenaires, tels que l'ADT, l'Office de Tourisme des Pyrénées Cathares et les acteurs du tourisme, notamment en ce qui concerne la sensibilisation du public.

Le document prendra également en compte l'articulation entre les objectifs de préservation de l'environnement et des paysages, et ceux du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale.

Afin de renforcer la collaboration avec les partenaires de terrain, il sera essentiel de rassembler l'ensemble de ces acteurs au sein d'un ou plusieurs groupes techniques.

Enfin, la conception d'un document pédagogique sera envisagée, à destination du grand public et des élus, afin d'expliquer de manière claire et accessible l'articulation entre les différentes démarches.

Détail des dépenses

- €

Partenaires techniques

ADT 09
AMPM
ANA-CEN Ariège
PAH des Pyrénées Cathares
OT des Pyrénées Cathares
RNR

Bénéficiaires de l'action

Habitants
Élus du territoire

Synergies territoriales



Indicateur(s) d'évaluation

Nombre de participants impliqués dans l'élaboration du document
Nombre de réunions allouées à l'élaboration du document
Élaboration du document unique

Synthèse des actions de l'engagement 5

Établir un socle solide et transversal

Engagement 5	N°	Nom de l'action	Actions à poursuivre : suite du plan d'actions 2020-2024	Nouvelles actions à extraire du Plan de Paysage	Actions en vue d'un périmètre élargi	Montant prévisionnel			Calendrier prévisionnel de mise en œuvre													
						Fonctionnement annuel	Investissements à court terme (2025-2029)	Investissements à moyen terme (2030-2033)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033					
Engagement 5 : Établir un socle solide et transversal																						
Objectif 1 : Conforter la gouvernance																						
Action socle	32	Une gouvernance bien établie, des binômes élus-techniciens efficaces	x			- €	- €															
Objectif 2 : Maintenir l'ingénierie pour une coordination efficace des actions																						
Action socle	33	Une équipe structurée et des partenariats solides garantissant la bonne mise en oeuvre des actions	x			199 400 €	- €															
Objectif 3 : Renforcer les compétences des acteurs																						
Action socle	34	Garantir une montée en compétence du binôme élu/technicien		x		- €	- €															
Action socle	35	Sensibiliser les acteurs à l'esprit Grand Site et à l'impact paysager des infrastructures	x	x		- €	- €															
Objectif 4 : Assurer la transversalité du projet et de ses valeurs avec d'autres démarches à travers des documents cadres																						
Action socle	36	Créer une feuille de route partagée avec les acteurs qui font vivre le Grand Site	x	x		- €	- €															
Total engagement 5						199 400 €	- €	- €														



Orchidée, gâge de qualité du sol

Synthèse des perspectives 2025 - 2033



Pôg de Montségue, Gorge de la Erau et Massif de Tabè

© Tiffine Gaudier, CCRP



Synthèse de l'ensemble des actions Programme d'actions 2025 - 2033

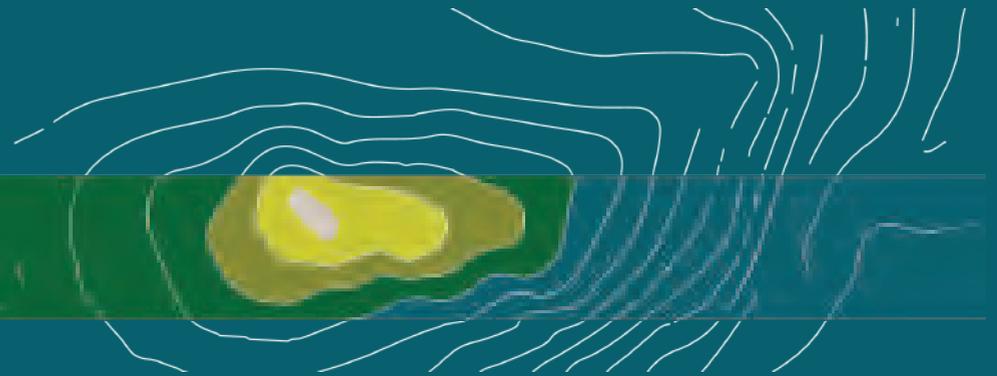
Engagements du programme d'actions 2025 - 2033	Montant prévisionnel		
	Fonctionnement annuel	Investissements à court terme (2025-2029)	Investissements à moyen terme (2030-2033)
Engagement 1 : Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux	440 000 €	8 731 057 €	4 462 834 €
Engagement 2 : Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics	100 000 €	63 000 €	30 000 €
Engagement 3 : Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients	10 000 €	110 000 €	- €
Engagement 4 : Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés	46 000 €	39 000 €	60 000 €
Engagement 5 : Établir un socle solide et transversal	199 400 €	- €	- €
TOTAL / PROGRAMME D'ACTIONS 2025 - 2033	795 400 €	8 943 057 €	4 552 834 €



Isard, Montferrier

© Julien Cornet

Annexes





Pog de Montségur

© Philippe Benoit

Annexes du dossier de candidature au Label Grand Site de France

ANNEXE 1 : Délibération - Dépot du dossier candidature au Label Grand Site de France.....	p.282
ANNEXE 2 : Rapport CSSPP.....	p.285
ANNEXE 3 : Bilan financier - Programme d'actions 2020 - 2025 - Actions ultra prioritaires.....	p.290
ANNEXE 4 : Bilan financier - Programme d'actions 2020 - 2025 - Actions à priorité élevé.....	p.291
ANNEXE 5 : Cartes - Plan de paysage.....	p.292
ANNEXE 6 : Délibération - Convention cadre ANA-CEN / CCPO.....	p.296
ANNEXE 7 : Délibération - Convention cadre Chambres Consulaires / CCPO.....	p.302
ANNEXE 8 : PLUi - Approbation et OAP « patrimoniale ».....	p.314
ANNEXE 9 : Délibération - Gestion Natura 2000 « Gorges de la Frau et Bélesta ».....	p.328
ANNEXE 10 : Délibération - Plan Territorial de Randonnée.....	p.334
ANNEXE 11 : Convention Agence des Pyrénées / Ambassadeurs.....	p.335
ANNEXE 12 : Permis d'Aménager Montségur - Autorisation Ministérielle.....	p.338
ANNEXE 13 : Support de médiation - Maraudage 2024.....	p.339
ANNEXE 14 : UNESCO - Candidature au Patrimoine Mondial.....	p.343
Sigles et abréviations du dossier de candidature	p.345

Annexe 1 : DÉLIBÉRATION - DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU LABEL GRAND SITE DE FRANCE

Chaîne d'intégrité du document : 67 E9 30 0C B3 F1 F6 E2 31 4F AD 4B 2F DD FF C0
AR préfecture : 009-24090464-20250429-DL_64_2025-DE
Reçu en préfecture le : 05/05/2025
Publié le : 05/05/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
<https://publicat.fr/document/Public627764>

Page 15



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°64/2025

OBJET : Dossier de candidature au label Grand Site de France - Dépôt de candidature.

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Émilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha, et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc,

Procurations :

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claire
Monsieur CAROL Jacques donne procuration à Monsieur ROSSI Jean-Louis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Hervé
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Émilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDÉ Nicolas, POPLINEAU Christian, SGOBBO Gérard, VOEGELI Bernard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Cécile PEREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Vu la délibération en Conseil Communautaire n° 178/2019 en date du 19 décembre 2019.

Vu la délibération en Conseil Communautaire n° 97/2019 en date du 15 mai 2019.

Recontextualisation

Le Président rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé par l'intercommunalité à la suite de la validation ministérielle du 29 novembre 2016, date à laquelle Madame la Ministre de l'Environnement avait donné son accord pour son lancement.

DL n°64/2025 – CC 29/04/2025 -Page 1 sur 5

Chaîne d'intégrité du document : 67 E9 30 0C B3 F1 F6 E2 31 4F AD 4B 2F DD FF C0
AR préfecture : 009-24090464-20250429-DL_64_2025-DE
Reçu en préfecture le : 05/05/2025
Publié le : 05/05/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
<https://publicat.fr/document/Public627764>

Page 16

Aujourd'hui, ce projet aspire à obtenir le label *Grand Site de France*, en reconnaissance du travail engagé depuis 2016 pour préserver et valoriser les paysages remarquables de Montségur.

Le Président rappelle que le programme d'actions prévisionnel a été élaboré afin de répondre aux enjeux identifiés lors de la phase de diagnostic de l'Opération Grand Site. Il a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2019. Ce programme a ensuite fait l'objet d'une révision, avant d'être validé par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) le 3 décembre 2020, autorisant ainsi sa mise en œuvre.

Depuis cette date, de nombreuses actions ont été entreprises pour répondre aux enjeux du site.

Les 7 et 8 mars 2024, Madame Isabelle Poulet, chargée de mission de la politique des Grands Sites de France, a donné un accord de principe en vue du dépôt du dossier de candidature au label Grand Site de France à partir de mars 2025.

Le dossier de candidature au label Grand Site de France comprend :

- Une déclaration d'engagement : signée du représentant élu de la structure de gestion, qui présente les choix effectués par le gestionnaire, précise sa motivation à demander le label et résume ses engagements pour l'avenir.
- Un dossier technique :
 - Partie 1 : La présentation du site
 - Partie 2 : Le bilan des actions du programme d'actions 2020-2025
 - Partie 3 : Le programme d'actions 2025-2033

Partie 1 : La présentation du site objet de l'attribution du label :

Cette partie inclut les caractéristiques paysagères, naturelles et culturelles du site, sa valeur patrimoniale, les périmètres et protections existants (site classé), les dynamiques de fréquentation, ainsi que le contexte territorial et les enjeux initiaux ayant motivé une politique de Grand Site.

Rappel sur le périmètre d'intervention

Le périmètre proposé pour le dépôt du dossier de candidature au label repose sur cinq critères définissant le périmètre d'intervention : les lignes de crêtes, les verrous paysagers, les sites en périphéries immédiates, les co-visibilités et belvédères, ainsi que les entités paysagères.

Il comprend le site classé à titre historique et pittoresque, constitué par l'ensemble Montségur, Montferrier et Bénaix (2 950 ha), ainsi que le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint-Barthélémy (461 ha), et intègre partiellement les communes de Fougax-et-Barrineuf (09300), Bélesta (09300), Prades (09110) et Cornus (11340).

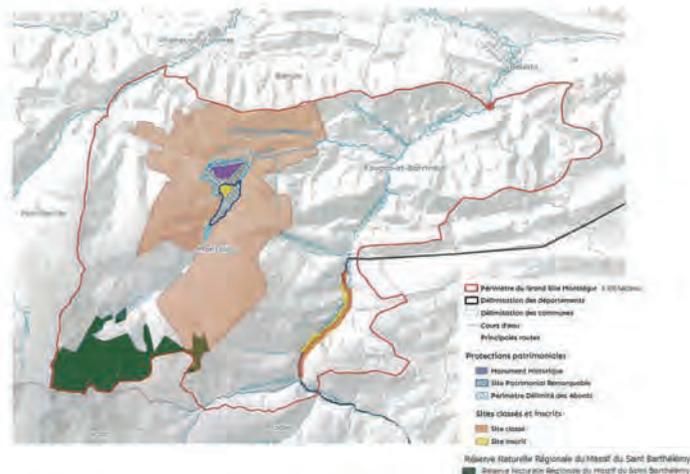
Il s'étend sur deux départements : l'Ariège et l'Aude, et sur trois intercommunalités : la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la Communauté de Communes de la Haute Ariège et la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises.

Ce périmètre, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2019, couvre une superficie totale de 9 306 hectares.

En réponse aux préconisations de l'Inspection Générale, un travail spécifique a été mené, notamment appuyé par le Plan de paysage, sur la question de l'élargissement du périmètre, incluant notamment le site de Roquefixade. Si une volonté d'élargissement du périmètre demeure, il a semblé préférable, au terme d'une Opération Grand Site relativement courte mais soutenue, de laisser au territoire le temps de faire mûrir cette évolution.

DL n°64/2025 – CC 29/04/2025 -Page 2 sur 5

Il a donc été jugé plus pertinent de maintenir, pour ce premier dépôt de candidature, le périmètre initial, afin de consolider les actions déjà engagées et de renforcer la gouvernance, avant d'envisager une extension future.



Communes du périmètre de POGS	Superficie de la commune	Part de la commune intégrée au périmètre	Part totale de la commune intégrée au périmètre	Représentativité des communes dans le périmètre
Montségur	3 716 ha	3 531 ha	95 %	38 %
Montferrier	5 179 ha	1 456 ha	28 %	16 %
Bénac	1 468 ha	634 ha	43 %	7 %
Fougax-et-Barnneuf	3 148 ha	2 523 ha	80 %	27 %
Bélesta	2 694 ha	592 ha	22 %	6 %
Comus	1 407 ha	442 ha	31 %	5 %
Prades	2 897 ha	128 ha	4 %	1 %
		9 306 ha		

La présentation du site justifiant de ses caractéristiques exceptionnelles fait l'objet de la Partie 1 du Dossier de Candidature.

Partie 2 : Bilan des actions du programme 2020-2025

Sur la base du programme d'actions validé, la collectivité, en lien étroit avec ses partenaires, a engagé ou significativement avancé la réalisation des dix actions dites « ultra-prioritaires » ainsi qu'un ensemble d'actions complémentaires, rendues pertinentes par l'évolution des enjeux du territoire.

Le bilan de la mise en œuvre de ces actions est présenté dans la Partie 2 du dossier de candidature.

Par ailleurs, durant la mise en œuvre des actions, un Plan de paysage a été lancé en 2021 via un marché public. Le bureau d'études et mandataire Ginjume, missionné de 2022 à 2024, a accompagné la collectivité dans l'élaboration d'un diagnostic partagé, la consolidation de la cohérence du programme 2020-2025, la réflexion sur le périmètre d'intervention, et la co-construction d'un programme d'actions orienté vers la gestion paysagère.

Partie 3 : Le programme d'actions 2025-2033

Cette dernière partie du dossier présente les éléments clés du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur pour l'avenir, soit les perspectives à huit ans.

Appuyé sur les actions prioritaires engagées sur la période 2020-2025 et à poursuivre, ainsi que sur celles définies dans le Plan de paysage, le programme d'actions s'inscrit dans la continuité des dynamiques déjà engagées. Il a néanmoins été enrichi par des ateliers de concertation spécifiquement consacrés aux enjeux de gestion des flux touristiques, de la mobilité et de l'hébergement, insuffisamment approfondis dans le cadre du Plan de paysage.

Le Président rappelle que les différentes formes de concertation menées ont permis de définir le programme d'actions pour les huit années de labellisation Grand Site, en cohérence avec les enjeux du territoire et le périmètre d'intervention.

Partie 3 : Co-élaboration du programme d'actions 2025-2033	N°	Types de rencontres	Dates	Objectifs
	1	Plan de paysage	30/05/2022 31/05/2022 15/07/2022 16/07/2022 15/09/2022 16/09/2022 02/03/2023 24/10/2023 25/10/2023	Établir un diagnostic partagé du Plan de paysage et définir, avec les acteurs du territoire, les Objectifs de Qualité Paysagère et les actions du programme 2025-2033
2	Atelier tourisme	10/07/2024	Atelier de réflexions sur les fiches actions tourisme	
3	Atelier mobilités	16/10/2024	Atelier de rédaction des fiches actions mobilités	
4	Atelier hébergement	27/11/2024 30/01/2025	Atelier de rédaction des fiches actions hébergement	

Ces réunions ont permis d'élaborer la Partie 3 : Programme d'actions 2025-2033 du dossier de candidature qui s'organise comme suit :

- Engagement 1 : Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux
- Engagement 2 : Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics
- Engagement 3 : Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients
- Engagement 4 : Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés
- Engagement 5 : Établir un socle solide et transversal

Afin de valider ce programme, différentes instances de travail se sont réunies :

INSTANCES DE VALIDATION	N°	Types de rencontres	Dates	Objectifs
	1	COFIL	12/02/2025	Validation Bilan partie 2
	2	Bureau	19/03/2024	Programme d'action 2025-2033 partie 3
	3	Réunion de travail	18/03/2024	Partenaires financeurs et Partie 3
	4	Conférence des maires	26/03/2025	Validation de la partie 2, Bilan des action 2020-2025 et partie 3, programme d'actions prévisionnel 2025-2033
	5	Comité des financeurs	03/04/2025	-
	6	COFIL	08/04/2025	Validation de la partie 3, programme d'actions prévisionnel 2025-2033
	7	Conseil préparatoire	22/04/2025	Présentation des Parties 1, 2 et 3
	8	Conseil Communautaire	29/04/2025	Validation dossier avant envoi

Calendrier

Après validation par le Conseil Communautaire, le dossier de candidature au label Grand Site de France sera soumis à l'examen de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 16 mai 2025, puis fera l'objet d'une Inspection générale avant d'être présenté à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP).

Où l'exposé de Monsieur le Président de la séance et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité dont une abstention de Madame GUERRERO Sylvia :

- VALIDÉ le dossier de candidature au label Grand Site de France ;
- AUTORISÉ le Président à soumettre la candidature à l'État ;
- HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	28
Représentés	11
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Marc SANCHEZ.



Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 3 décembre 2020

Projet et programme d'actions de l'Opération Grand Site de France Montségur (Ariège et Aude)

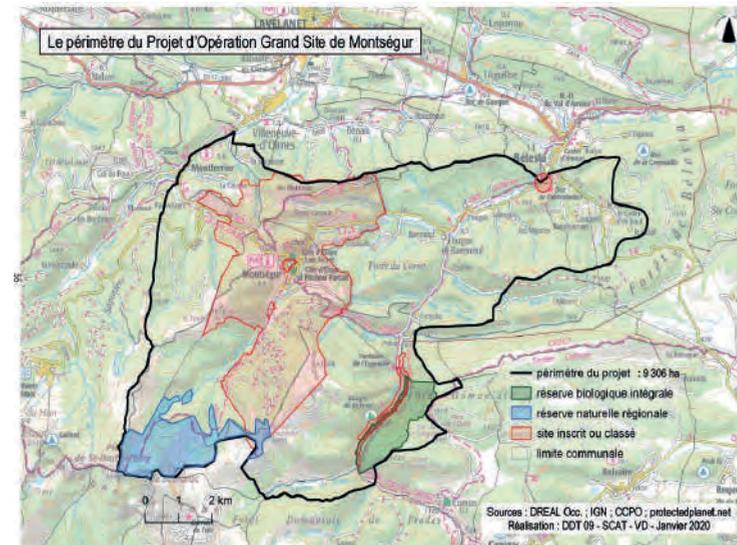
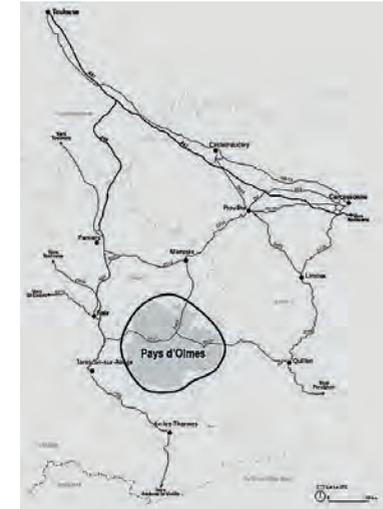
Rapport CGEDD n° 013447-01
établi par

Thierry Boisseaux
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

Novembre 2020



Le territoire de l'Opération Grand Site Montségur se situe en région Occitanie, à 120 km de Toulouse de Carcassonne et 30 km de Foix, préfecture de l'Ariège.



Localisation et détails du périmètre proposé pour l'Opération Grand Site Montségur, dans le Pays D'Olmes en Ariège, pour l'essentiel et dans l'Aude pour une faible part.

Montségur a été classé au titre de la loi de 1930 en 2001 selon les critères historique et pittoresque. Il couvre 2 950 ha¹ (site patrimonial remarquable ;) (construit sur les ruines du fort cathare² qui le surplombe monument historique (MH)³ tel un écrin le village de Montségur et les hameaux proches⁴ Son périmètre « les limites visuelles données par les lignes de crête des montagnes vues en première ligne du château delà desquelles toute intervention sur le paysage n'altérerait pas ce site exceptionnel⁵ »

de l'opération Grand Site par la communauté de communes du Pays d'Olmes (CCPO); a été autorisé par la ministre en charge de l'écologie⁶ un travail considérable de définition du sens à donner à ce territoire a vocation à rejoindre à terme la famille des Grands Sites de France conduit avec détermination par la CCPO avec l'aide active des services de l'État en Occitanie.

Maturation du projet qui vous a été présenté nécessité réflexions, études, débats ainsi qu'un ensemble de réunions d'échange et de concertation avec les populations des villages concernés et les socio professionnels. Le tout au sein d'un territoire qui a subi dans un passé encore années 1980 et 1990) ngement profond de son modèle économique suite à totale et brutale de l'ind avait fortement contribué à

Aujourd'hui comme hier, la forêt et l'élevage occupent l'essentiel de ce territoire rural Comme dans beaucoup de régions de France, la première prend de plus en plus le dessus au fur et à mesure de la déprise agricole. Les activités économiques correspondantes façonnent largement les paysages auxquels l'altitude, le vallonnement et la configuration des reliefs et la haute montagne pyrénéenne offrent des perspectives à la fois grandioses mystérieuses, dans une ambiance particulièrement paisible

Montségur tient une place dans l'activité économique. Il est fondé autant sur la découverte du patrimoine culturel que sur les activités de pleine nature. Le Montségur, couronné de son château, attire à lui seul aux alentours de 5 une tendance à la décroissance depuis quelques si cette fréquentation est ne signifie pas qu' aucun problème probablement appelé de manière significative le projet d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de la *Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de Montagne* t celui de Montségur couronné de succès. Une situation que le projet d'OGS peut permettre d'anticiper intelligemment.

Votre commission doit se prononcer sur le projet d'OGS, incluant son périmètre premier programme pour la période 2020

L'articulation entre le projet proposé et le périmètre de l'

La détermination du périmètre d'une OGS est une opération croisement entre deux approches. D'une part, l' par les acteurs locaux protection du site classé delà de son seul levier réglementaire en valeur patrimoniale du site lui-même et de l'ensemble du territoire retenu dans l'OGS, démarche à la fois partenariale et contractuelle entre les acteurs

périmètre de l'OGS dont la définition

organisation de l'accueil des visiteurs au pied du pog et dans le village, qui a de longs débats depuis vingt ans au moins⁹ dans la décision d'engager une OGS. ux prémices de cette décision, l'inspecteur général de l'administration du développement

1 Site le territoire de trois communes, Montségur, Montferrand et Bénaix.
2 Appellation castelnaudou pour désigner les tours cathares situées sur le site de nos
3 Appellation MH pour désigner le fort cathare surplombant le village de nos
4 Rapport de l'inspecteur général de Montségur Bénaix Bénaix à la CCPO présenté au classement
5
6
7
8

Bertrand Creuchet et l'inspecteur général des patrimoines sur a question de l'accueil du public à et du lancement d' Opération Grand Site sur un large périmètre autour du pog et du village , partenariale entre les collectivités intéressées par le site

La note argumentaire présentée en 2016 à l'appui de la demande d'autorisation du lancement de l'OGS ce territoire au site classé en 2001 ntferrier et Bénaix à la réserve naturelle régionale (RNR) ha), sur la commune de Montségur¹⁰ ncement de la démarche a été le ministère en charge de l' que soit engagée une étude préalable sur l'identité et les valeurs paysagères de ce territoire afin de permettre que ces dernières soient partagées avec les acteurs concernés par la démarche Grand Site

inspection générale a été¹² vérifier que les différents travaux projetés en pied de pog et dans le village de Montségur « s'inscrivent bien en cohérence le projet global de l'Opération Grand Site¹³ delà de la question rimetre envisagé pour l'OGS ait été très restreint, sans aucune perspective d'élargissement, et une approche beaucoup plus large rénées cathares labellisé "Pays d'art et d'histoire"¹⁵ en 2008, soit les 56 communes es communales de communes des pays d'Olmes et de Mirepoix (voir carte en annexe 2)

Comme cela est habituel dans ce type de démarche, le périmètre imaginé à l'origine a été ré localement à l'issue d'une étude paysagère¹⁶ et d'un travail de conc s en 2018 et 2019. Le périmètre proposé pour l'OGS couvre désormais 9 206 ha répartis sur le territoire de sept : es trois communes initialement ciblées, Montségur, Montferrier et Bénaix, et quatre communes supplémentaires Belésta, Fougax et Barnueuf. Prades, en Ariège comme les premières Comus dans l'Aude.

périmètre dont la méthode de définition trop calquée sur celle d'un site classé

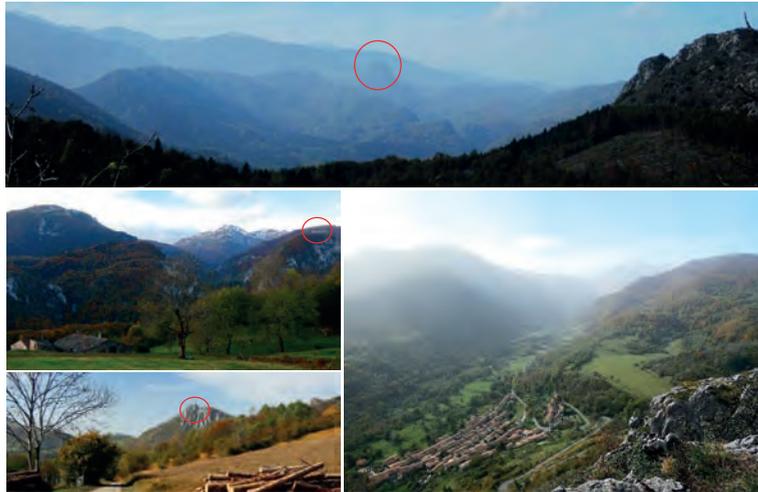
tude paysagère a largement "imposé" la délimitation retenue pour le périmètre tel qu'il e à votre commission. l

économique et de développement durable¹⁷ s'attacher à un territoire de Grand Site de

Les critères topographiques (crêtes notamment mais aussi falaises, cassures de relief,) qui ont été retenus, liés à l'importance conférée à la co été retenus si l'on avait

. Ce qui n'est pas l'objet d'un Grand Site de France. Ont été ainsi exclues des portions entières des territoires de certaines des sept communes rurales concernées par le périmètre actuel, alors même que, hormis la avec le pog, rien ne justifie que ce soit le cas, particulièrement trappant pour la commune de Bénaix.

9 Site des comités en charge de la culture et de l'élevage
10 Site de 19 novembre 2015
11 Lettre du DGALN à la préfecture de l'Ariège en date du
12 Site de la DREAL en date du 7 juillet 2017.
13 Document de la préfecture de l'Ariège en date du 24 février 2017.
14 Commission des associations générale des Pays d'Art et d'histoire pour le ministère en charge de l'écologie, Frédéric Chérel pour cela en charge de la culture.
15 Site en 1985, le label "Villes et Pays d'Art et d'histoire" est attribué par le Ministère de la Culture, après pas du Conseil des Villes et Pays d'Art et d'histoire, qui comprennent les groupements de communes qui s'engagent dans une politique de valorisation des habitats, des espaces et du patrimoine et du patrimoine, de l'architecture et du cadre de
16
17



Vues de Couquet à l'extrême ouest du périmètre (en haut) de l'OGS de Morenci (à gauche en haut, de Serre Longue (à gauche en bas). Le pog
En bas à droite, vue depuis le pog sur le village de Montségur et sur le pic de St
Photos ThE octobre 2020

être élargi, sans chercher cependant à trop

Il serait utile, au cours de la période qui s'ouvre, que la CCPO réfléchisse à faire évoluer le périmètre de l'OGS pour remédier à cette situation. Il faudra cette période pour envisager, sur des bases moins exclusivement paysagères au sens du lien visuel avec le pog d'autres communes à l'opération. Cela pourrait moins de 15 km au nord ouest de Montségur. Sa configuration paysagère et son patrimoine culturel (avec son château qui remonte au moins à l'époque la motivation de son maire pour le projet de territoire correspondant pourraient justifier inclusion dans l'OGS

il pour autant envisager dès maintenant un périmètre qui engloberait le pays des Pyrénées cathares dans son ensemble ne telle hypothèse pourrait trouver de la consistance dans le futur, compte tenu notamment des similitudes d'appréhension d'un "Pays d'art et d'histoire" qui serait synonyme d'un changement d'échelle considérable que les acteurs n' modifierait également le dont il faudrait bien peser les conséquences

prioritaire à votre rapporteur que les acteurs consolident dans un premier temps périmètre de l'OGS et donc du futur Grand Site de France qui en émanera, plus abouti. Le retour d'expérience sur la mise en œuvre du programme d'action proposé aujourd'hui pour la période 2025 ne pourra que les éclairer sur l'opportunité ou non de faire évoluer ce périmètre qui appartient avant tout au territoire

de constater qu'un nombre important d'actions programmées gement le seul périmètre de cette OGS (de l'ensemble des territoires communaux à l'ensemble de la communauté de commune!), signe que pour répondre aux enjeux identifiés pour ce territoire par mêmes, une approche trop restrictive est sans doute insuffisante.

18 *État de l'enquête paysagère et prospective territoriale menée par la SPP.*

Programme qu'il convient de mieux prioriser

Le projet d'OGS vise sans surprise à protéger la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site classé lui-même et à améliorer la qualité de visite de celui-ci tout en le respectant. Il a pour objectif d'insuffler ces mêmes préoccupations sur l'ensemble du périmètre de l'OGS afin de favoriser un développement socio-économique local durable en améliorant la qualité de vie

lors des phases d'étude et de concertation autour des enjeux du patrimoine naturel paysager, enrichissement du territoire et entre acteurs de la biodiversité forestière, agricole et aquatique (notamment des flux routiers et du stationnement touristique) afin d'appropriation par les habitants et commerces de proximité l'installation de nouveaux habitants et les activités agricoles, artisanales et industrielles) afin de combler le manque de structure autour de Montségur et d'accueillir et améliorer la gouvernance et coordonner et animer l'ensemble.

Pour répondre à ces enjeux, un programme de 42 actions a été élaboré, chaque action étant décrite dans une fiche descriptive détaillée dont votre rapporteur tient à souligner la qualité (richesse et précision du contenu). Celle-ci est structurée selon 8 axes eux-mêmes regroupés en

1) de s'appuyer sur l'exigence de qualité paysagère, surtout pour repenser les mobilités, (2) de concilier activités pastorales et forestières avec les enjeux de préservation environnementale et paysagère, (3) d'observer et connaître pour sensibiliser aux enjeux environnementaux et d'effacer les stigmates de l'activité humaine pour qualifier et préserver les paysages du bien vivre sur le Grand Site et d'y garantir un accueil de qualité (4) de transmettre les valeurs identitaires par des outils de médiation, (5) de structurer et qualifier l'accueil et les conditions de visite, (6) d'améliorer le cadre de vie, de favoriser l'installation de nouveaux habitants et (8) de préserver et valoriser

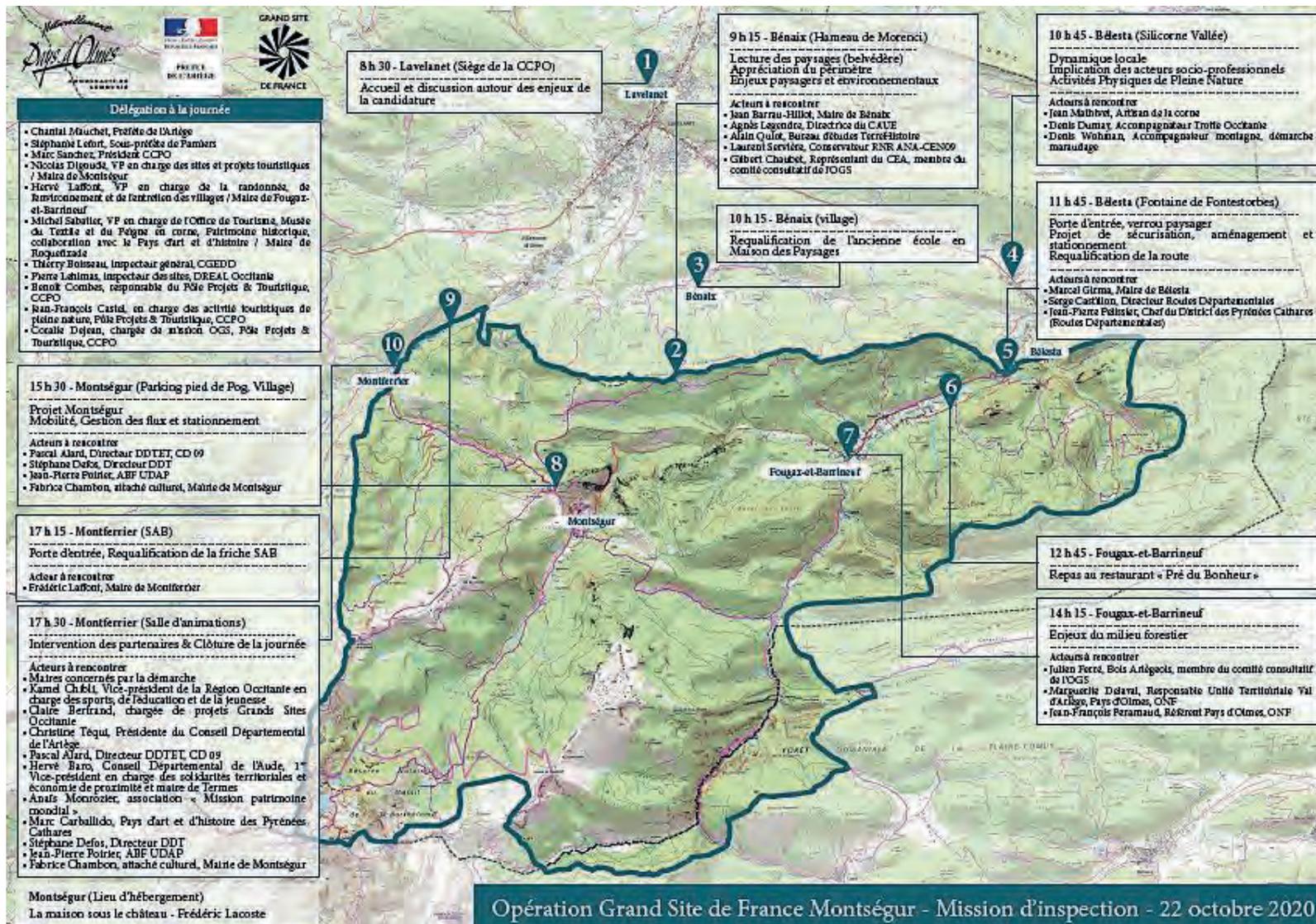
attent près de 1,6 millions d'euros en fonctionnement et près de 7 millions en investissement dont près de la moitié pour l'accueil à Montségur (pied de pog et musée/maison de site/maison de la réserve naturelles régionale dans le village de Montségur, projet qui peine à se concrétiser depuis plusieurs années déjà). C'est un programme ambitieux pour des communes dont la population moyenne s'établit à 119 habitants, dont 33 pour Prades et 119 à Montségur¹⁹ qui mobilise de nombreux partenaires. O s'interroger sur sa faisabilité

Si chacune des actions est assortie d'un indicateur de réussite qui sera fort utile lors du bilan de sa réalisation en 2025, le document (OGS Montségur Tome 2) arrêté fin 2019 ne mentionne pas de mise en œuvre. Lors de sa mission sur place les 21 et 22 octobre dernier, votre rapporteur a demandé que des précisions soient apportées sur ce point ce que le président de la CCPO a accepté avant la réunion de votre commission. L'objectif de ce travail était de permettre aux nouveaux élus²⁰ de s'appropriier plus solidement un programme validé par leur conseil municipal et le passer au filtre du réalisme budgétaire.

Au terme de ce travail²¹ qui a conduit à supprimer trois actions, à en fusionner plusieurs et à en reformuler ou élargir d'autres, ont été choisies, comme étant les plus prioritaires, de les mettre en œuvre dans les deux ans qui viennent. Il s'agit de l'accueil (bâtiment) et de la requalification paysagère des zones de stationnement (notamment l'accueil Grand Site / Projet Montségur et maison du Grand Site; au sein du village de Montségur, de la requalification du site de la fontaine et de la triche industrielle

19
20
21

Document communiqué par la SPP.



Annexe 3 : BILAN FINANCIER - PROGRAMME D' ACTIONS 2020 - 2025 - ACTIONS ULTRA-PRIORITAIRES

FICHE ACTION	NOM DE L'ACTION / DETAIL DE L'ACTION	MONTANT / CALENDRIER				TOTAL Investissement	TOTAL Fonctionnement	Notifié Soldé	PARTENAIRES											
		2021	2022	2023	2024				Etat		Région		Département		Autres		CCPD			
		Dépenses réalisées et soldées Dépenses en cours de réalisation							Détail des fonds	Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%	
action 1 FICHE 1.1	Accueil (bâtiment d'accueil) et requalification paysagère des stationnements CF. ACTION 9 : Programme d'actions 2025-2033 ACTION PRIORITAIRE (1/10)	Requalification des stationnements CF. ACTION 9 : Programme d'actions 2025-2033	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
		Bâtiment d'accueil	- €	- €	800 558 €	- €	800 558 €	- €	Etat (DETR 2022) : 130 195 € Etat (PAM 2022) : 200 139 € Région Occitanie (GSO) : 150 000 € CD09 : 160 111 €	330 334 €	41%	160 111 €	20%	160 111 €	20%	- €	- €	150 000 €	19%	
action 2 FICHE 6.1	Structurer l'accueil du Grand Site : Musée et Maison du Grand Site CF ACTIONS 4 et 5 : Programme d'actions 2025-2033 ACTION PRIORITAIRE (2/10)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
action 3 FICHE 1.4	Requalifier le site classé de la fontaine de Fontestorbes – Entrée nord-est ACTION PRIORITAIRE (3/10)	Tranche 1 : Sécurisation du site et étude préalable à l'aménagement du site Détail des dépenses : MOE : 7 550 €, NATURA 2000 : 5 265 €, Purgé : 5 750 €, Travaux : 108 012 €	125 577 €	- €	- €	- €	125 577 €	- €	Etat (DETR 2023) : 62 788 € Etat (DREAL) : 13 102 € CD09 : 21 325 €	75 890 €	60%	- €	- €	21 325 €	17%	- €	- €	28 362 €	23%	
		Tranche 2 : Acquisition et aménagement du site Détail des dépenses : Acquisitions : 132 638€, Sécurisation : 76 704€	132 638 €	- €	- €	76 704 €	209 342 €	- €	Etat (DETR 2024) : 28 142 €	28 142 €	21%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	181 200 €	87%
		Tranche 3 : Aménagement du site Détail des dépenses : Stationnement CF. ACTION 6 : Programme d'actions 2025-2033	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
action 4 FICHE 1.5	Requalifier la friche SAB à Montferrier – Entrée ouest ACTION PRIORITAIRE (4/10)	Tranche 1 : Démolition et aménagements préalables à la restructuration du site Détail des dépenses : Acquisition : 31 102 €, MOE : 14 107 €, Travaux : 469 758 €	- €	514 967 €	- €	- €	514 967 €	- €	Etat (DETR 2017) : 66 946 € Etat (FSH 2016) : 145 000 € Région Occitanie (DAMI) : 108 655 € CD09 (DAME) : 87 500 €	211 946 €	41%	108 655 €	21%	87 500 €	17%	- €	- €	106 866 €	21%	
		Tranche 2 : Etude préalable à la mise en œuvre de la Maison du Grand Site Détail des dépenses : MOE et études associées jusqu'à l'APD	- €	- €	- €	54 725 €	54 725 €	- €	Etat (DREAL 2024) : 37 049 €	37 049 €	68%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	17 676 €	32%
		Tranche 3 : Aménagements de la Maison du Grand Site Détail des dépenses : MOE et études associées : 183 000 € (dont 54 725 € jusqu'à l'APD), étude de scénographie : 23 750 €, Travaux : 1,5 M € CF. ACTION 5 : Programme d'actions 2025-2033	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
action 5 FICHE 3.1	Elaborer un Plan de paysage ACTION PRIORITAIRE 5/10	- €	- €	- €	79 700 €	- €	79 700 €	- €	DREAL (AAP Plan de paysage 2020) : 30 000 € Région Occitanie (Biodiv.) : 33 760 €	30 000 €	38%	33 760 €	42%	- €	- €	- €	- €	15 940 €	20%	
action 6 FICHE 1.2	Découvrir, explorer et cheminer sur le Grand Site ACTION PRIORITAIRE (6/10)	Signalétique des sentiers (PTR/PDIPR)	- €	- €	- €	23 601 €	23 601 €	- €	CD09 (FDAL 2023) : 11 800 €	- €	- €	- €	11 801 €	50%	- €	- €	11 801 €	50%		
		Reprise d'assise des sentiers inscrits au PDIPR	- €	- €	22 200 €	- €	22 200 €	- €	CD09 (PDIPR 2021) : 17 760 €	- €	- €	- €	17 760 €	80%	- €	- €	4 440 €	20%		
		Entretien des sentiers Détail des dépenses : 80% des charges de l'équipe verte de la collectivité : 337 040 €	20 000 €	337 040 €	337 040 €	337 040 €	- €	1 031 120 €	- €	CD09 (PDIPR) : 6 090 €/an	- €	- €	- €	30 450 €	3%	- €	- €	1 000 670 €	97%	
		Mise en place d'éco-compteurs	- €	- €	- €	11 705 €	11 705 €	- €	Etat (DREAL 2024) : 7 959 €	7 959 €	68%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 746 €	32%	
		Requalification des aires de randonnée	- €	44 400 €	- €	- €	44 400 €	- €	Région (FRI 2020) : 12 120 € CD09 (FDAL 2020) : 22 200 €	- €	- €	12 120 €	27%	22 200 €	50%	- €	- €	10 080 €	23%	
		Schéma d'interprétation des sentiers et des belvédères Détail des dépenses : schéma d'interprétation et rédaction des contenus des supports d'interprétation	- €	- €	- €	80 000 €	80 000 €	- €	Etat (DREAL) : 7 592 € Etat (PAM 2022) : 40 408 € CD09 (Tourisme) : 16 000 €	48 000 €	60%	- €	- €	16 000 €	20%	- €	- €	16 000 €	20%	
		Aménager 7 sentiers d'interprétation et 9 belvédères CF. ACTION 9 : Programme d'actions 2025-2033	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
action 7 FICHE 1.4	Fédérer un réseau d'acteurs socio-professionnels pour valoriser leur activité et promouvoir les valeurs du Grand Site ACTION PRIORITAIRE (7/10)	Formation Agence des Pyrénées - Ambassadeurs	- €	7 280 €	- €	- €	- €	7 280 €	Agence des Pyrénées	- €	- €	- €	- €	7 280 €	100%	- €	- €			
		Maraudage et sensibilisation	8 750 €	12 500 €	12 500 €	10 000 €	- €	43 750 €	Etat (FNADT Massif 2020) : 10 000 €	10 000 €	23%	- €	- €	- €	- €	- €	33 750 €	77%		
action 8 FICHE 5.1	Structurer et coordonner un pôle éducatif autour des enjeux du Grand Site ACTION PRIORITAIRE (8/10)	AAP C'est mon Patrimoine !	5 564 €	5 840 €	8 038 €	4 981 €	- €	24 423 €	Etat (DRAC) : 9 000 € Etat (ANCT - Contrat Territoire) : 4 000 € PAH : 1 500 €	13 900 €	57%	- €	- €	- €	1 500 €	6%	9 023 €	37%		
		Pass Jeun' Découverte du Grand Site 100 carnets de chèque de découverte du Grand Site	- €	21 889 €	- €	- €	- €	21 889 €	Etat (ANCT) : 11 000 € CAF PS Jeunes : 3 000 € MSA : 1 000 €	11 000 €	50%	- €	- €	- €	4 000 €	18%	6 889 €	31%		
action 9 FICHE 5.3	Créer la Maison des Paysages, une antenne de la Maison du Grand Site ACTION PRIORITAIRE (9/10)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €			
action 10 FICHE 5.2	Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication autour du Grand Site ACTION PRIORITAIRE (10/10)	Création du site internet découverte autour de la randonnée et reportages vidéos (portraits d'acteurs, sentiers, prestataires) CF. ACTION 17 : Programme d'actions 2025-2033	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €			
		Autres supports de communication : vidéos, charte graphique, autres supports	- €	4 918 €	6 714 €	9 794 €	- €	21 426 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	21 426 €	100%	
TOTAL ACTIONS ULTRA-PRIORITAIRES			292 529 €	948 834 €	1 187 050 €	697 360 €	1 896 185 €	1 229 588 €		804 220 €	26%	314 646 €	10%	374 435 €	12%	12 780 €	0%	1 619 693 €	52%	
							3 125 773 €													

Annexe 4 : BILAN FINANCIER - PROGRAMME D' ACTIONS 2020 - 2025 - ACTIONS À PRIORITE ÉLEVÉE

Dépenses réalisées et soldées
Dépenses en cours de réalisation

Notifié
Soldé

FICHE ACTION	NOM DE L'ACTION / DETAIL DE L'ACTION	MONTANT / CALENDRIER				TOTAL	TOTAL	PARTENAIRES											
		2021	2022	2023	2024	Investissement	Fonctionnement	Etat		Région		Département		Autres		CCPO			
		Euros		%		Euros		%		Euros		%		Euros		%			
action 1 FICHE 2.1	Reconquérir les déprises agricoles en co-visibilité avec le Pog <i>Détail des dépenses : Etude ANA/CEN</i>	Tranche 1 : Diagnostic maintien des espaces ouverts	- €	21 200 €	- €	- €	- €	21 200 €	Etat (DREAL) : 14 840 €	14 840 €	70%	- €	- €	- €	- €	- €	6 360 €	30%	
		Tranche 2 : Contractualisation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
action 2 FICHE 2.2	Elaborer et mettre en œuvre une Charte Forestière de Territoire (CFT)	Etude préalable à l'élaboration de la Charte Forestière <i>Détail des dépenses : Etude ANA/CEN</i>	- €	- €	3 355 €	- €	- €	3 355 €	Etat (DREAL) : 2 349 €	2 349 €	70%	- €	- €	- €	- €	- €	1 006 €	30%	
		Phase 1 : Elaboration du diagnostic de la Charte Forestière	- €	- €	- €	60 000 €	- €	60 000 €	Région Occitanie (DAAF) : 16 200 € Europe (FEADER) : 31 800 €	- €	0%	16 200 €	27%	- €	- €	31 800 €	53%	12 000 €	20%
		Phase 2 : Rédaction du programme d'actions de la Charte Forestière <i>Cf. ACTION 22 : Programme d'actions 2025-2033</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
action 3 FICHE 3.4	Reprise de la gestion du site Natura 2000 : Gorges de la Frau et Bélesta	Animation du site	- €	- €	22 686 €	23 000 €	- €	45 686 €	Région Occitanie 2023 : 22 686 € Région Occitanie 2024 : 23 000 €	- €	- €	45 686 €	100%	- €	- €	- €	- €	- €	
action 4 FICHE 4.4	Minimiser l'impact visuel de la signalétique (SI)	Remplacement de la Signalétique d'Intérêt Locale	- €	- €	- €	188 585 €	188 585 €	- €	Etat (DETR 2021) : 77 110 € CD09 (DOTER) : 52 906 €	77 110 €	41%	- €	52 906 €	28%	- €	- €	58 569 €	31%	
action 5 FICHE 5.5	Créer la fête de la montagne en lien avec le Grand Site	Animations et valorisation des métiers de la montagne	21 738 €	54 402 €	40 569 €	67 534 €	- €	184 243 €	Etat (FNADT Massif) : 14 175 € Etat (DAAF) : 12 032 € Région Occitanie : 6 000 € CD09 : 6 000 €	26 207 €	14%	6 000 €	3%	6 000 €	3%	15 598 €	8%	130 438 €	71%
action 6 FICHE 6.2	Structurer, qualifier et renforcer l'offre d'hébergement	Etude de diagnostic des hébergements touristiques et propositions pour le développement de l'offre 15 435 €	- €	15 435 €	- €	- €	- €	15 435 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	15 435 €	100%	
		Etude pour la requalification de l'Hôtel du Parc à Lavelanet Requalification de l'Hôtel du Parc à Lavelanet	- €	- €	- €	24 925 €	- €	24 925 €	Etat (DREAL 2024)	24 925 €	100%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		<i>Cf. ACTION 11 : Programme d'actions 2025-2033</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		Aide à l'investissement pour la montée en qualité des hébergements touristiques	227 881 €	72 472 €	180 716 €	122 504 €	603 573 €	- €	603 573 €	CD09 (AIE) : 451 513€ Région Occitanie (Contrat Tourisme) : 144 282€	- €	- €	144 282 €	24%	451 513 €	75%	- €	- €	7 778 €
action 7 FICHE 6.3	Mettre en cohérence avec les enjeux du site les démarches de reconnaissance départementale, régionale, nationale, et internationale	<i>Cf. ACTIONS 5, 26 et 36 : Programme d'actions 2025-2033</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
action 8 FICHE 6.4	Réorganiser l'accueil, la médiation et la promotion du site en accord avec les objectifs de fréquentation	Aider à la décision du futur fonctionnement du site de Montségur. Optimiser les conditions de visite du Grand Site. Développer la fréquentation des sites satellites. <i>Cf. ENGAGEMENT 1 : Programme d'actions 2025-2033</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
action 9 FICHE 7.4	Requalifier les friches en résidences d'artistes et lieux de diffusion culturelle	Tranche 1 : Etude de faisabilité (musée hors les murs)	- €	- €	217 116 €	- €	- €	217 116 €	Etat (DRAC) : 52 500 € Région (enveloppe expérimentale) : 66 398 € CD09 (DCSP) : 64 311 € MO PAH : 33 907 €	52 500 €	24%	66 398 €	31%	64 311 €	30%	33 907 €	16%	- €	
		Tranche 2 : Travaux de requalification <i>Cf. ACTION 31 : Programme d'actions 2025-2033</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
action 10 FICHE 8.2	Diagnostiquer et sécuriser le Monument Historique dans le cadre de l'inscription du bien en série au Patrimoine Mondial	Etude pour la définition du Plan de gestion MO : CD11	- €	- €	- €	447 084 €	- €	447 084 €	Etat (DRAC) : 134 125 € Région Occitanie : 67 063 € Département de l'Aude : 245 896 €	134 125 €	30%	67 063 €	15%	- €	- €	245 896 €	55%	- €	
		Etude préalable à la définition des travaux de cristallisation et de valorisation du Monument Historique (MO : Commune Montségur)	- €	- €	- €	70 000 €	70 000 €	- €	Etat (DRAC) Etat (DETR 2023)	70 000 €	100%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
		Travaux de sécurisation d'urgence du Monument Historique (MO : Commune Montségur)	- €	- €	- €	41 480 €	41 480 €	- €	Etat (DRAC) : 20 740 € CD09 : 12 444 € Commune de Montségur : 8 296 €	20 740 €	50%	- €	12 444 €	30%	8 296 €	20%	- €	- €	
		Travaux de cristallisation et de valorisation du Monument Historique (MO : Commune Montségur) <i>Cf. ACTION 2 : Programme d'actions 2025-2033</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
action 11 FICHE 9.1	Ingénierie et coordination	Ingénierie affectée spécifiquement à la mise en œuvre du programme d'actions OGS : 3,75 ETP/an (2021/2023) 4,75 ETP (2024/2025)	75 000 €	75 000 €	75 000 €	100 000 €	- €	325 000 €	Etat (DREAL 2024) : 24 925 €	24 925 €	8%	- €	- €	- €	- €	- €	300 075 €	92%	
action 12 FICHE 9.2	Gouvernance politique	Cotisation : RGSF (5 400€/an) Association UNESCO (1 500€/an)	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	- €	26 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	26 000 €	100%		
TOTAL PRIORITAIRES		331 119 €	245 009 €	545 942 €	1 151 612 €	903 638 €	1 370 044 €	447 721 €	20%	345 629 €	15%	587 174 €	26%	335 497 €	15%	557 661 €	25%		
							2 273 682 €												
TOTAL PROGRAMME D' ACTIONS 2020 - 2025		623 648 €	1 193 843 €	1 732 992 €	1 848 972 €	2 799 823 €	2 599 632 €	1 251 941 €	23%	660 275 €	12%	961 609 €	18%	348 277 €	6%	2 177 354 €	40%		
							5 399 455 €												

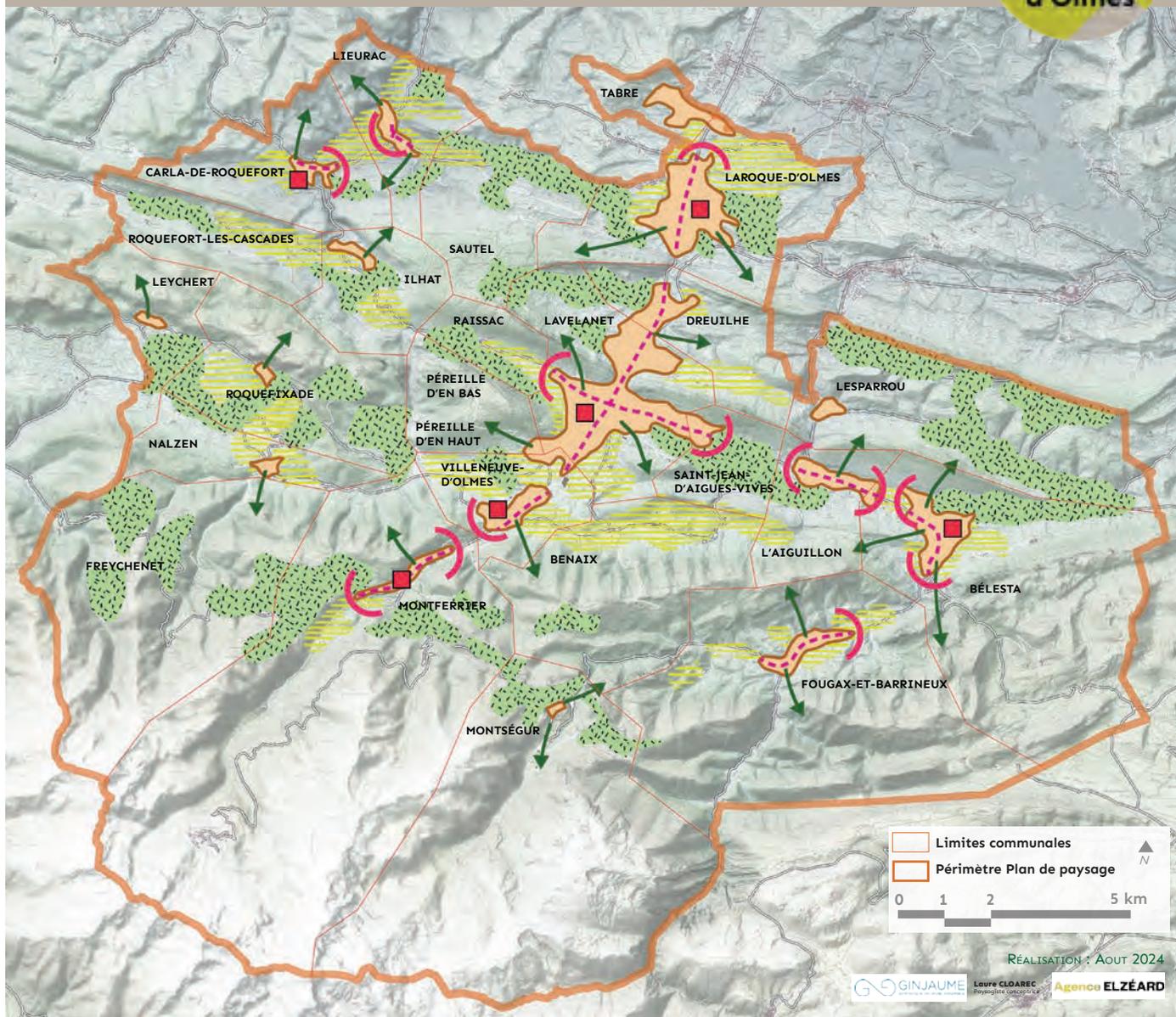
Cartographie Enjeu 1



ENJEU 1_ LA CONSOLIDATION DE L'ARMATURE PAYSAGÈRE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

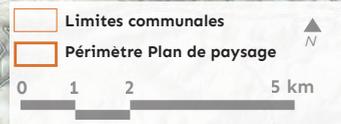
- Préservation des cours d'eau et des vallées associées (corridors majeurs pour la Trame Bleue):**
la valorisation des rivières et continuités écologiques associées dans le paysage et la restauration des cours d'eau dans les traversées urbaines
- L'équilibre forêts et clairières (corridors majeurs pour la Trame Verte):**
la reconquête des espaces agropastoraux pour la réouverture des pentes et coteaux embroussaillés et boisés
- Les estives : corridors majeurs à protéger**
- L'accompagnement pour une gestion forestière résiliente prenant en compte les problématiques paysagères, environnementales et climatiques**
- Protection des espaces agricoles (cultures et pâtures) et soutien aux pratiques respectueuses des écosystèmes naturels : Maintien et renforcement de la trame bocagère, les ripisylves, les bosquets et es arbres isolés**
- Requalification des Espaces publics urbains:**
Requalification des espaces publics, aussi bien dans les centres bourgs que dans les zones d'activité et industrielles, au profit de la nature en ville, la désimperméabilisation des sols et la mise en valeur de l'eau
- Lavalorisation de la trame noire du territoire :**
l'encouragement aux changements de pratiques de non éclairage nocturne dans les villages et bourgs
- Recomposition des franges urbaines :**
Restauration d'une épaisseur entre espace bâti et espaces agricoles avec la création de lisières jardinées, vergers et haies libres
- Château de Montségur**
- Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint Barthélémy**

Cartographie Enjeu 2



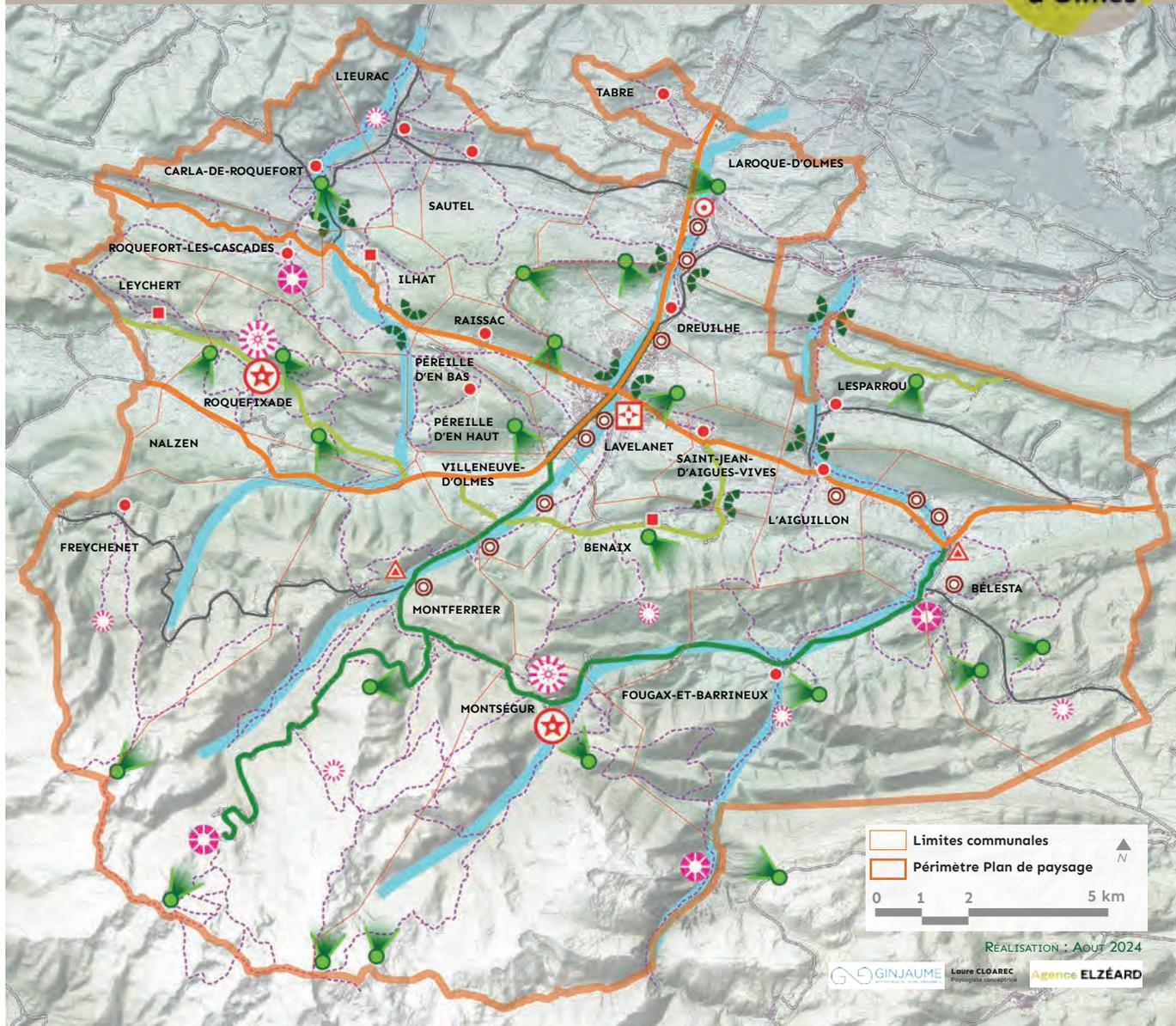
ENJEU 2_ LE CONFORTEMENT DE LIEUX DE VIE DYNAMIQUES ET CONVIVIAUX, INSCRITS DANS LEURS PAYSAGES

- La redynamisation et reconquête des centres des bourgs «relais»
- La protection stricte de coupures d'urbanisation
- La requalification et l'apaisement des entrées et traversées de bourgs
Le développement des mobilités douces, notamment au sein des emprises urbanisées et entre les villages
- Le confortement des liens entre villes/villages et espaces de nature ou agricoles
- L'apaisement du fonctionnement et des déplacements par le développement des mobilités douces à l'intérieur des bourgs et villages
- Le maintien des enveloppes urbaines existantes
- Protection des espaces cultivés fragilisés par l'urbanisation
- Soutien à l'élevage



RÉALISATION : AOUT 2024

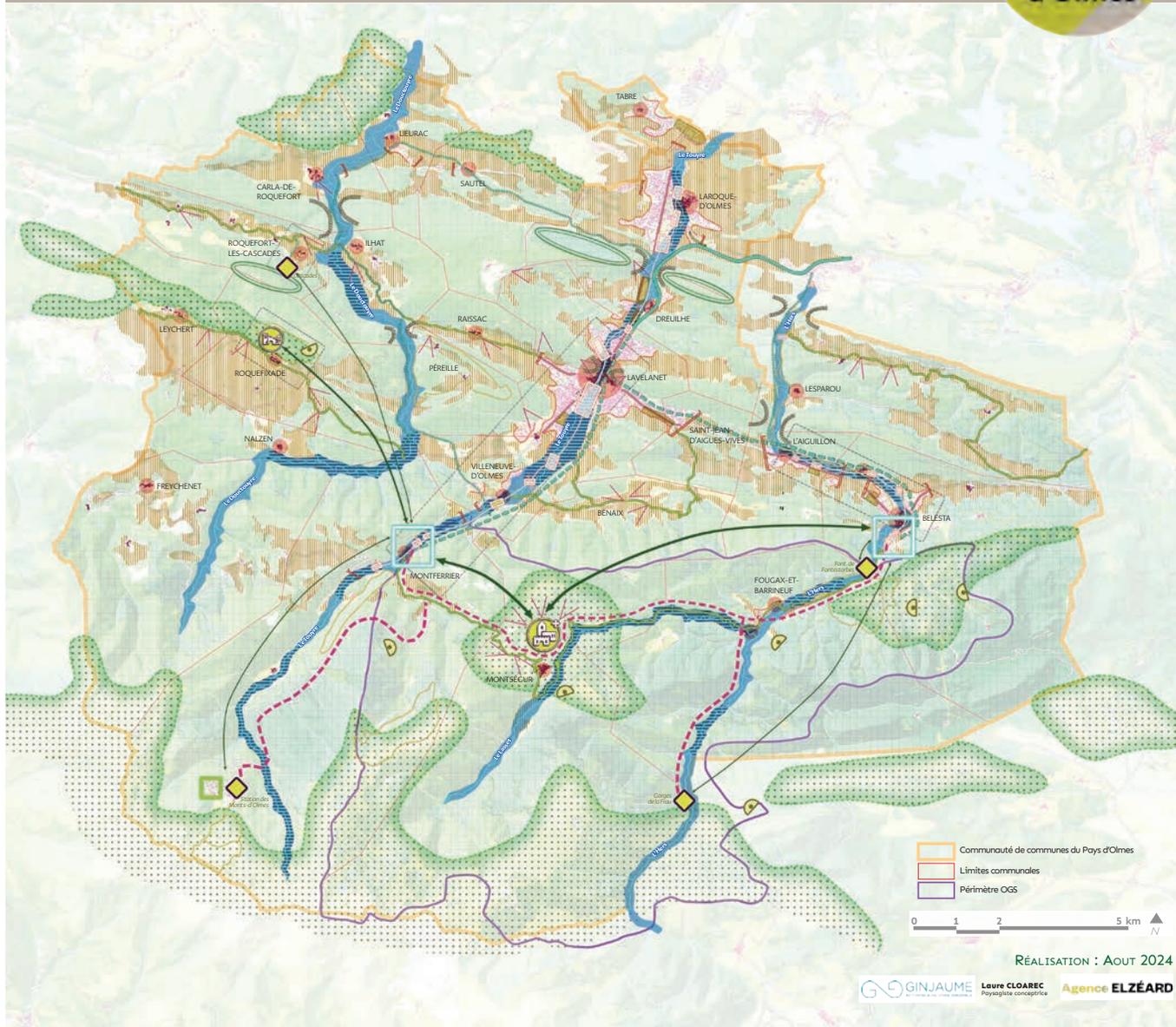
Cartographie Enjeu 3



ENJEU 3_ LA VALORISATION DE LA RICHESSE PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE DU PAYS D'OLMES À TRAVERS UNE DÉCOUVERTE ÉLARGIE DU TERRITOIRE

- La valorisation du patrimoine industriel:** valorisation du bâti et friches industrielles le long des cours d'eau (Touyre et Hers) au profit de la biodiversité, du paysage et des activités et usages locaux
- Sites intérêts majeurs** | La diffusion des visiteurs sur l'ensemble du territoire
- Sites intérêts forts** | La valorisation du réseau de sites d'intérêt sur le territoire : Château de Montségur, Château de Roquefixade, Sites d'intérêt principaux, Sites d'intérêt secondaires
- Sites intérêts**
- Axes majeurs** | La qualification des principaux axes routiers et des séquences d'arrivée sur le territoire. Des routes vitrine sur les paysages
- Routes balcons** | Soigner le paysage des routes et donner à découvrir les paysages depuis les axes
- Routes paysages** | Routes patrimoniales
- Villages pittoresques** | La mise en valeur du patrimoine bâti historique (cathare et médiéval) et industriel au sein d'une stratégie d'accueil et de découverte du territoire élargi
- Villages 'Porte Grand Site'** | Valorisation du patrimoine bâti et urbain au sein d'une stratégie d'accueil et de découverte du territoire élargi.
- Ville 'Entrée de territoire'** | L'inscription des bourgs et villages au sein de cette stratégie
- Ville «centre»**
- Villages en fond de vallée** | Le confortement des identités urbaines et villageoises
- Villages perchés**
- Points de vue** | La mise en scène des points de vue existants et potentiels depuis les principales lignes de crêtes, sur le Pog, le château de Roquefixade et les singularités paysagères du Pays d'Olmes
- Cluses**
- Itinéraires de randonnée**

Cartographie du Plan d'Action



Objectifs préalables/ Orchestrer la gestion collective des paysages du Pays d'Olmes

AXE 1	Mettre en place une gouvernance pour la mise en oeuvre du Plan de Paysage
	Non cartographique
AXE 2	Renforcer les compétences des acteurs élus techniciens en matière de paysage et décliné le plan de paysage à une échelle opérationnelle et réglementaire
	Réaliser des plans guides sur des sites pilotes à enjeux

OQP1/ Valoriser les continuités naturelles et paysagères des rivières, et leurs patrimoines associés

AXE 3	Elaborer un schéma directeur à l'échelle des bassins versants pour offrir une approche multifonctionnelle des rivières et leurs abords
	Contribuer à la protection et au bon fonctionnement écologique des principales rivières de l'Ilers, du Touyre et du Douctouyre Révéler l'eau, ses paysages caractéristiques et sa biodiversité, en ville comme dans l'espace agricole (OAP Paysage et Biodiversité dans PLU) Retrouver des vues sur les rivières et mettre en scène les berges par des projets exemplaires sur des séquences paysagères clés Favoriser une réouverture des paysages de coteaux et fonds de vallée par une gestion adaptée
AXE 4	Requalifier le réseau des friches industrielles au profit de la vie économique, sociale, culturelle, et de la biodiversité
	Mettre en valeur le chapelet de friches au sein du tissu urbain - espaces publics sur les abords, espaces et vues sur la rivière, vues d'écoulement Engager la réhabilitation et la reconversion d'un site industriel emblématique du territoire (ex: Villeneuve d'Olmes) pour accueillir des événements culturels et artistiques et faire valeur d'exemple
AXE 5	Mettre en valeur le petit patrimoine bâti associé à l'eau
	Non cartographique

OQP2/ Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients

AXE 6	Soutenir le développement du pastoralisme et des autres filières agricoles pour préserver et reconquérir les milieux ouverts
	Poursuivre les études avec le CEN et faciliter l'installation de nouveaux exploitants sur les secteurs sensibles : Montségur, Roquefauque, Belestia, Carla-de-Roquefort... Animer la filière élevage sur le terrain par des actions auprès des éleveurs et leur mise en réseau (INAE, INEC, MAEC, sensibilisation public sur l'animation de la montagne...) Encourager et accompagner l'évolution des pratiques agricoles vers des productions respectueuses des ressources naturelles (eau, sol...) et à destination des consommateurs locaux Stopper l'urbanisation et protéger strictement les espaces de respiration entre les entreprises bâties des vallées Recomposer des linéaires agro-urbains autour du chapelet urbain des vallées du Touyre et de l'Ilers
AXE 7	Accompagner la gestion de la forêt et la structuration de la filière forestière en tenant compte des paysages, de la biodiversité et des évolutions climatiques
	Préserver un paysage forestier de qualité garant de l'identité du Pays d'Olmes tout en soutenant une économie locale, vertueuse et pourvoyeuse d'emplois Décliner la charte forestière en définissant des plans de gestion démonstrateurs sur des ensembles cohérents et un point de vue paysager, économique, écologique et social (forêts publiques)

OQP3/ Élargir la découverte, valoriser les sites patrimoniaux et ordinaires en respectant l'esprit des lieux

AXE 8	Réinventer l'offre touristique et favoriser l'itinérance et les mobilités actives pour une découverte apaisée et approfondie
	Prolonger la voie verte jusqu'aux sites portes du Grand Site à Montferrier et Belestia Créer des boucles cyclables de découverte et de singularités paysagères du Pays d'Olmes depuis la voie verte vers les sites d'intérêt patrimoniaux Valoriser les singularités paysagères des portes naturelles formées par les cluses du Plantauel: en mettant en scène leur traversée depuis les boucles cyclables dans les fonds de vallée Etudier la faisabilité et mettre en oeuvre un service navette bus depuis les portes d'entrée du CS vers Montségur, les Monts d'Olmes, Fontestorbes et les gorges de la Frau Mettre en place les boucles de randonnées thématiques du Plan Territorial de Randonnées du Pays d'Olmes Mettre en place le projet d'aménagement des belvédères autour du Pag et construire leur mise en réseau Mettre en valeur les routes balcons en intégrant notamment la place des villes Valoriser les points de vue depuis les principaux axes de découverte Améliorer le paysage des Zones d'Activités Economiques en entrée de bourg Améliorer l'image du territoire depuis les principaux axes urbains, et notamment la D 625 le long du Touyre
AXE 9	Organiser l'accueil du Grand Site aux deux portes d'entrée, Montferrier et Belestia
	Requalifier les anciennes friches industrielles de Montferrier et Belestia comme des sites d'accueil réalisés: aménagement d'aires de stationnement multimodales, aire navette, maisons patrimoniales avec les centres village, point d'information, relais vers sites d'intérêt, maison du CSF, etc.
AXE 10	Élargir le réseau de découverte aux villages et sites d'intérêt moins connus en anticipant la fréquentation future
	Requalifier les espaces publics des bourgs et villages en confortant leur trame paysagère et en donnant plus de place au végétal, aux sols perméables, aux lieux de convivialité Soutenir l'intégration dans le Grand Site du château de Roquefauque, en intégrant les problématiques d'accueil et la sauvegarde des ruines Réaliser et mettre en oeuvre des schémas d'accueil et de fréquentation des sites d'intérêt patrimoniaux : identifier, acquérir ou conventionner certaines parcelles stratégiques, mettre à disposition les voitures, intégrer les équipements et le mobilier à l'esprit des lieux... Mettre en oeuvre le projet de requalification de la station de ski des Monts d'Olmes

OQP4/ Partager les valeurs paysagères du Pays d'Olmes et orchestrer leur gestion collective

AXE 11	Sensibiliser le grand public, habitants et locaux, notamment par des actions participatives
	Non cartographique
AXE 12	Sensibiliser le jeune public aux enjeux de paysage et de biodiversité
	Non cartographique

Annexe 6 : DÉLIBÉRATION - CONVENTION CADRE ANA-CEN / CCPO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°75/2023

OBJET : Convention cadre de coopération entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'ANA-CEN Ariège

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATTER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Jean BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame Pascale AUDOUY

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Erald GAST

Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Monsieur Raymond MIQUEL donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND

Madame Fatiha ZERAOLA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Monsieur Roland FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire Arnaud, Chantal BLAZY, Dominique CUBILIE, GUERRERO Sylvia, Fatiha ZERAOLA et Messieurs BARRAU-HILLOT, Nicolas DIGOUDE, FAREZ Franck, Patrice FAUCONNET, Frédéric LAFFONT, Raymond MIQUEL, Roland PUJOL, PINHO-TEIXEIRA Xavier, Jean Louis ROSSI, Jacky ROY, Pascal SERRE, Gérald SGOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PEREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé depuis 2016 par l'intercommunalité. En décembre 2020, le programme d'actions a été validé par le Ministère de la Transition Écologique.

Dans le rapport de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 3 décembre 2020, l'inspecteur rappelait l'importance des témoignages d'une démarche partagée et solidement portée par des acteurs institutionnels, professionnels et associatifs.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_75_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

- DL n°75/2023 - CC 31/05/2023 - Page 1 sur 2

De plus, la mise en œuvre effective des actions programmées constitue une condition importante pour la labellisation Grand Site de France en 2025. Les partenariats s'appuyant sur des acteurs dynamiques et experts sont une clé de réussite pour l'Opération Grand Site.

Le Président indique que, dans le cadre de précédents projets de partenariat, l'ANA-CEN Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ont développé depuis une dizaine d'années une coopération technique visant à une meilleure efficacité de leurs stratégies et missions d'intérêt général en faveur de la préservation du patrimoine naturel du Pays d'Olmes.

Cette coopération s'est illustrée notamment sur les champs de l'amélioration de la connaissance, de la valorisation et de l'échange de données et par la réalisation ou la contribution à de nombreux projets intéressants les deux structures :

- La réalisation du projet « Terres d'Hommes et de biodiversité en Douctouyre »,
- La détermination et mise en œuvre des mesures agri environnement et climatiques, notamment au travers de l'action 2.1 de l'Opération Grand Site Montségur : reconquête des déprises agricoles en co-visibilité avec le Pog,
- La participation aux programmes d'animations Grand Site de France, action 5.5 de l'Opération Grand Site Montségur,
- La participation au renforcement des filières alimentaires de proximité,
- L'élaboration du Contrat de Territoire du Pays d'Olmes
- La co-animation du site Natura 2000 Bélesta Gorges de la Frau.

Dans un contexte de renforcement de la conservation, de la valorisation, de la connaissance de la biodiversité inscrit dans les politiques publiques, l'ANA-CEN Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ont constaté la complémentarité de leurs intérêts et objectifs en matière de valorisation et de préservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages. Ils souhaitent ainsi poursuivre et structurer leur collaboration dans le cadre de la convention annexée ci-après pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel des espaces sur le territoire.

Cette convention cadre est gage d'une coopération entre les structures et permet un travail collaboratif non plus sous le format de prestataire de services mais sous format de partenariat.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention cadre de coopération avec l'ANA-CEN Ariège ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	8
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_75_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

- DL n°75/2023 - CC 31/05/2023 - Page 2 sur 2

**Convention Cadre de coopération
Pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine
naturel du Pays d'Olmes**

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES, Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Domicilié Hôtel d'entreprise - 1 chemin de la Coume, 09 300 Lavelanet
Représenté par **Monsieur Marc SANCHEZ** en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « la CC Pays d'Olmes »

d'une part

ET

L'ANA-CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ARIEGE, association Loi 1901 de Protection de
l'Environnement, reconnue pouvoir adjudicateur, domicilié Vidallac, 09240 ALZEN, représenté aux présentes
par son Bureau Collégial mandatant **Anne TISON**, Directrice Générale,
Ci-après dénommé « l'ANA-CEN Ariège »

d'autre part

La CC Pays d'Olmes et l'ANA-CEN Ariège étant conjointement désignés par « les Parties » ou individuellement
« la Partie ».

PREAMBULE

1. Présentation des parties prenantes

- **La Communauté de Communes du Pays d'Olmes**

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes, à l'Est du département de l'Ariège, regroupe 24 communes pour un peu plus de 15000 habitants.

Véritable bassin de vie, le Pays d'Olmes est enchâssé au cœur d'une zone rurale de piémont et de montagne, dans un environnement très préservé. Du Massif de Tabe à la vallée du Douctouyre en passant par celle de l'Hers, il est riche, tant de son patrimoine historique, dont l'emblème est sans aucun doute le château de Montségur, haut-lieu de l'histoire Cathare, que de son patrimoine et de ses sites naturels, aussi exceptionnels que méconnus, tout en offrant un cadre de pratique privilégié pour tous les amateurs de loisirs nature. Doté d'une station de ski de moyenne montagne, Les Monts d'Olmes, en pleine réflexion sur son avenir, il est aussi l'héritier d'une histoire industrielle textile qui a fait sa gloire et sa renommée autant qu'elle a entraîné son déclin et véhiculé son image actuelle de territoire en difficulté.

Le paysage du Pays d'Olmes, bien que marqué par son passé industriel, conserve une naturalité exceptionnelle. Territoire de montagne et de piémont, il présente des contrastes importants : montagne / collines, coteaux secs/ forêts fraîches, espaces ouverts / fermes, paysage industriel / milieu naturel... Soumis à des influences climatiques variées (océanique, méditerranéenne et montagnarde), et dote d'une grande palette d'étages de végétation (collinéen, montagnard, subalpin, alpin), le territoire offre une mosaïque de milieux, d'habitats et d'espèces très diversifiés mais peu documentés et mis en valeur, malgré la présence avérée d'espèces protégées d'envergure nationale (Desman, Calotriton des Pyrénées, Gypaète barbu, milan royal, chauves-souris...). 80% du territoire est constitué d'espace forestier riche et varié, dont la forêt de Belestas, mais le Pays d'Olmes abrite aussi plusieurs sites naturels remarquables, tels que les cascades pétrifiantes de Roquefort, la fontaine intermittente de Fontestorbes, les gorges de la Frau ou encore le Trou des Corbeaux, La RNR du Massif du Saint Barthélémy, le massif du Plantaurel, le Massif de Tabe).

Une partie du territoire est engagé dans une démarche de reconnaissance environnemental nationale au titre des Grands Sites de France. Trois rivières principales : l'Hers, le Touyre et le Douctouyre, prennent leur source dans le massif de Tabe et franchissent le territoire vers le nord pour rejoindre le bassin de l'Ariège. D'une manière générale, l'Hers et le Douctouyre (et leurs affluents) sont de bonne qualité, ce qui n'est pas encore le cas du Touyre, historiquement au cœur d'activités polluantes et dont l'amélioration en cours doit se poursuivre. Malgré cette richesse, le paysage et l'environnement du Pays d'Olmes, longtemps occultés par le passé industriel et l'usage du territoire comme ressource, restent aujourd'hui largement méconnus, y compris des résidents du territoire.

Soucieux de **trouver un nouveau souffle** économique, social et environnemental, la CC Pays d'Olmes entend à la fois valoriser ses innombrables richesses et **se tourner résolument vers l'avenir**, tout en révélant son histoire et en préservant ses spécificités.

Conscient de ses atouts et de la nécessité de recouvrer une image à la fois dynamique et ancrée dans son siècle, le territoire a décidé de mener ses réflexions en s'appuyant sur une volonté de tourner résolument l'ensemble de ses projets vers la **transition énergétique et écologique**, suivant quelques principes directeurs :

- Développer des **pratiques innovantes et collaboratives** pour dessiner **l'avenir de ses friches** (économique, sociale ou environnementale) **de ces friches**.
- Faire percoler également les **expériences réussies en matière de valorisation de ses richesses naturelles** porteuses de développement territorial, à l'image de la démarche des réouvertures des espaces enfrichés autour du pog de Montségur menée avec l'appui du Conservatoire d'Espaces Naturels.

- Rechercher et développer des **marques de qualité** dans tous les domaines, à l'image de l'Opération Grand Site Montségur ou de la Réserve Naturelle mise en place sur la même commune, ou bien encore du livret des producteurs des Pyrénées Cathares par la Communauté de Communes.

- **L'ANA-Conservatoire d'Espaces Naturels Ariège**

L'ANA-CEN Ariège est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement et au titre des Conservatoires régionaux d'espaces naturels (Art. L414-11 du code de l'environnement) par l'Etat et la Région depuis le 11 novembre 2015.

Selon cet article L.414-11 CE, les Conservatoires régionaux et départementaux d'Espaces Naturels contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Ils mènent également des missions d'expertise et d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

L'ANA-CEN Ariège est également labellisé Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement (CPIE).

Les missions de l'ANA-CEN Ariège sont plus particulièrement les suivantes :

- **L'acquisition de connaissances sur la biodiversité** par la réalisation d'inventaires et d'expertises, et le partage de ces connaissances pour la détermination de priorités d'intervention auprès de ses partenaires ;
- **La protection par la maîtrise foncière ou d'usage** de terrains publics ou privés par l'acquisition, la location ou convention et par la gestion de sites bénéficiant de protections réglementaires ou non. Ces acquisitions peuvent notamment s'inscrire dans le cadre de la politique foncière de sauvegarde des zones humides des agences de l'eau tel que précisé par l'article L213-8-2 du code de l'environnement ;
- **La gestion durable de sites** par la mise en œuvre d'opérations spécifiques adaptées, en régie ou déléguées, définies par un plan de gestion et bénéficiant d'un suivi scientifique ;
- **La valorisation de ses actions et la sensibilisation/formation des publics à une meilleure compréhension des enjeux liés à la biodiversité** par l'accueil des publics, l'organisation de visites, de conférences, d'actions en milieu scolaire, auprès du grand public et de ses adhérents ainsi que par l'élaboration de publications pour contribuer à l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- **L'accompagnement à la prise en compte de la biodiversité dans les territoires**, notamment en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur d'un réseau écologique national, en particulier au travers de Natura 2000 ou des politiques réglementaires.

L'ANA-CEN Ariège est propriétaire de 38 ha en Ariège et gère par convention près de 2500 ha situés dans des sites emblématiques pour la conservation de la biodiversité. Il mobilise des compétences très spécialisées sur l'environnement, la faune, la flore, les habitats naturels et le développement durable à travers une équipe de 30 salariés encadrée par un conseil scientifique. Outre son personnel administratif et comptable, l'ANA-CEN Ariège s'appuie sur une équipe de salarié--s aux compétences variées et complémentaires (ingénierie en écologie, géomatique, animation, médiation territoriale, illustration, documentation...), renforcée par l'activité d'environ 500 bénévoles.

L'ANA-CEN Ariège accorde une grande importance :

- à l'information, l'éducation, la vulgarisation, la formation et à la mutualisation des savoirs et des compétences avec ses partenaires dans une démarche de co-construction à l'échelle de territoires pertinents ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_75_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

- à l'accessibilité pour tout public à ses activités et ses informations que ce soit pour les manifestations proposées ou pour les données issues des inventaires et des suivis naturalistes.

L'ANA-CEN Ariège adhère à la charte du SINP (Système d'information sur la Nature et les Paysages) ;

- à la non-lucrativité des actions, au recours au bénévolat, au travail en partenariat avec les collectivités publiques apportant des contributions en nature, à la mutualisation de moyens et l'accessibilité tarifaire pour les publics les plus défavorisés avec des coûts de mise en œuvre limités ;
- à une gouvernance associative large dans ses instances de décision, qui réunissent des représentants de la société civile, de gestionnaires d'espaces naturels et de personnalités qualifiées ;
- et à l'encadrement et l'évaluation des activités au sein de comités de pilotage ou de comités techniques.

L'ANA-CEN Ariège anime à l'échelle départementale la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) pour une gestion intégrée des zones humides et co-gère avec la commune de Montségur la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint Barthélémy.

2. Contexte de la coopération

Dans le cadre de précédents projets de partenariat, l'ANA-CEN Ariège et le territoire du Pays d'Olmes ont développé depuis une dizaine d'années une coopération technique visant à une meilleure efficacité de leurs stratégies et missions d'intérêt général en faveur de la préservation du patrimoine naturel du Pays d'Olmes.

Cette coopération s'est illustrée notamment sur les champs de l'amélioration de la connaissance, de la valorisation et de l'échange de données et par la réalisation ou la contribution à de nombreux projets intéressants les deux structures :

- La réalisation du projet « Terres d'Hommes et de biodiversité en Douctouyre »,
- La détermination et mise en œuvre des mesures agri environnement et climatiques,
- La participation aux programmes d'animations Opération Grand Site,
- La programmation du plan de gestion de l'Opération Grand Site
- La participation aux renforcements des filières alimentaires de proximité,
- L'élaboration du Contrat de Territoire du Pays d'Olmes.

Dans un contexte de renforcement de la conservation, de la valorisation, de la connaissance de la biodiversité inscrit dans les politiques publiques, l'ANA-CEN Ariège et la CC du Pays d'Olmes ont constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs en matière de valorisation et de préservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages. Ils souhaitent ainsi poursuivre et structurer leur collaboration et la réciprocité de leurs actions dans le cadre de la présente convention pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel des espaces sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Olmes.

ARTICLE 1 - OBJET

Du fait de la grande proximité des attributions des parties précitées, de leur pouvoir adjudicateur au titre de l'ordonnance 2018-1074, il est établi la présente convention cadre de coopération au sens de son article L 2511-6. L'article L2511-6 du code de la Commande Publique.

Cette convention cadre de coopération entre pouvoirs adjudicateurs est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs aux parties dans le cadre de considérations d'intérêt général. L'ANA-CEN Ariège et la

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_75_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CC du Pays d'Olmes déclarent en outre réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

A ce titre, cette convention n'est pas soumise à la réglementation Marchés publics conformément aux dispositions de l'article 18 (V) de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Elle fera l'objet autant que de besoin de conventions opérationnelles d'application pour permettre aux parties de décliner conjointement une politique ambitieuse de gestion et de pérennisation du patrimoine naturel.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'INTERVENTION

La présente concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ainsi que le site Natura 2000 des Gorges de la Frau - Bélesta que cette dernière anime depuis le 1er janvier 2023.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE PORTAGE

L'ANA-CEN Ariège reconnaît la supervision de la CC Pays d'Olmes en ce qui concerne les politiques publiques environnementales sur son territoire.

La CC Pays d'Olmes reconnaît les compétences de l'ANA-CEN Ariège en matière de connaissance, de gestion, d'accompagnement des acteurs du territoire et de formation-sensibilisation aux enjeux liés à la biodiversité, et le soutien dans les programmes dont il assure la maîtrise d'ouvrage ou dans le cadre de réflexions générales.

Les parties s'entendent sur le fait que la CC Pays d'Olmes est le porteur privilégié des actions et programmes menés sur son territoire de compétence. L'ANA-CEN Ariège a la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations ou études, ou dans le cadre de programmes concernant des territoires ou thématiques plus larges que le territoire de la CC Pays d'Olmes. L'ensemble des projets, actions ou programmes feront l'objet de concertations préalables entre les parties. Certains programmes pourront être conjoints.

ARTICLE 4 – AXES DE COOPERATION :

L'ANA-CEN Ariège et la CC Pays d'Olmes conviennent de coopérer selon les axes suivants :

a) Observatoire de la biodiversité intercommunale : Améliorer, mutualiser et diffuser la connaissance du patrimoine naturel

Le contexte local est celui de mieux connaître la biodiversité du territoire en identifiant ses enjeux spécifiques afin d'être en mesure de fournir les informations nécessaires et qui éclaireront les choix des politiques publiques locales ou nationales adaptées, de faciliter la mise en place de politiques communales ou territoriale qui prennent en compte la biodiversité.

Le contexte régional et national actuel est celui de la mise en œuvre du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), d'un observatoire régional de la biodiversité, de la stratégie régionale de la biodiversité et de la création d'aires terrestres protégées, s'inscrivant dans les dispositifs d'évaluation des politiques publiques. La standardisation des échanges de données, la définition de protocoles de communication entre systèmes d'information, la recherche de lisibilité et de cohérence des documents de gestion, et des méthodes de suivi et d'évaluation standardisées, sont des attendus de ce contexte.

L'ANA-CEN Ariège est plus particulièrement mobilisés sur les questions relatives à la connaissance patrimoniale de son territoire d'intervention ainsi qu'à la planification, au suivi et à l'évaluation de ses actions.

L'ANA-CEN Ariège joue le rôle de chef de file pour le recensement et la coordination de la connaissance du patrimoine naturel sur son domaine.

L'ANA-CEN Ariège conduit des inventaires d'espèces et d'habitats au niveau départemental. L'ANA-CEN09 gère en outre une base de données naturalistes départementale, faune, flore et habitats naturels de plus de 40 000 données. Elle contribue au programme du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Elle a développé un formulaire de saisie en ligne qu'elle met à disposition de tous ses bénévoles et partenaires.

Afin de permettre une amélioration et une actualisation régulière des connaissances sur les espaces naturels du Pays d'Olmes, les deux partenaires conviennent de renforcer et de faciliter l'acquisition, l'échange mutuel et la diffusion de données relatives au patrimoine naturel situé sur le périmètre d'intervention de la CC du Pays d'Olmes.

b) Projets de territoire : dépasser l'état de l'art en matière d'intégration territoriale des enjeux de la biodiversité

La sensibilisation des acteurs locaux et leur appropriation des enjeux environnementaux permettent de pérenniser des politiques locales en faveur du patrimoine naturel. En ce sens, l'ANA-CEN Ariège anime des réunions d'informations auprès des élus, habitants et professionnels (Journée mondiale des zones humides...). Elle apporte un soutien technique, scientifique et méthodologique aux collectivités et réalise des diagnostics environnementaux (élaboration de PLUi dans le cadre de la Trame Verte et Bleue et Noire, classement en Réserve Naturelle Régionale, documents d'objectifs Natura 2000...).

L'objectif est d'intégrer des enjeux du patrimoine naturel dans les projets de planification territoriale et les différentes politiques sectorielles, d'urbanismes et d'aménagements du territoire des Pays d'Olmes, et d'assurer une complémentarité de projets engagés par les deux parties sur le territoire notamment dans le cadre de « Opération Grand Site », de la maison du Grand Site et de la RNR du Massif du Saint-Barthélemy.

c) Développement de l'agroécologie et maintien de l'élevage

La préservation des milieux agricoles est porteuse de grands enjeux agroécologiques autour :

- du maintien de l'élevage pour la conservation de certains milieux naturels,
- de la préservation d'activités économiques et sociales agricoles contribuant à un approvisionnement alimentaire de proximité et de qualité.

L'ANA-CEN Ariège a développé des compétences d'animation des acteurs et méthodologiques dans le 1er domaine.

L'ANA-CEN Ariège et la CC Pays d'Olmes pourront coopérer pour monter des projets communs de promotion de l'agroécologie et de mise en œuvre d'actions concrètes pour l'encadrement de l'élevage sur le domaine du Conservatoire du littoral.

d) Gérer et protéger les espaces naturels remarquables du territoire du Pays d'Olmes

L'ANA-CEN Ariège et la CC Pays d'Olmes conviennent de coordonner leurs moyens dans l'objectif de développer une politique de préservation des espaces naturels remarquables, notamment dans le cadre de la Stratégie Aires Protégées.

e) Sensibiliser et éduquer la population aux enjeux du patrimoine naturel

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) est une éducation au sens large qui s'appuie sur les champs de l'information, de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et de la participation citoyenne pour impliquer les personnes dans l'action, à tous les âges de la vie.

Il fait aujourd'hui l'objet d'un consensus sur son rôle pour répondre aux enjeux nationaux et régionaux et départementaux de la transition écologique et énergétique.

f) Valorisation et interprétation des sites

La CC Pays d'Olmes, dans le cadre de sa démarche de valorisation des sentiers de randonnée, envisage la création de plusieurs sentiers thématiques autour de la biodiversité, la faune, la flore, les paysages et la géologie

L'ANA-CEN Ariège maîtrise un savoir-faire dans la conception de sentiers d'interprétation et de supports pédagogiques, qui repose sur son expertise des espèces, milieux et territoires, ainsi que sur son expérience dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

En s'adjoignant des compétences supplémentaires (muséographe, graphiste, sérigraphe, architecte...), elle élabore des outils de médiation pour faire découvrir un pays, son histoire, des espèces et susciter la curiosité du public, en s'appuyant sur des approches complémentaires – sensorielles, ludiques, imaginaires, artistiques, scientifique.

L'ANA-CEN Ariège et la CC Pays d'Olmes se réservent la possibilité d'engager des collaborations sur d'autres thématiques ou sur certains territoires particuliers du domaine de la CC Pays d'Olmes. Ces collaborations pourront intervenir dans le cadre de relations informelles ou faire l'objet de conventions de partenariat spécifiques ; en particulier, sur les thèmes du tourisme, des activités de pleine nature et de la gestion des risques.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU SUIVI DE LA COOPERATION

La CC Pays d'Olmes et l'ANA-CEN Ariège s'engagent à fournir les moyens nécessaires, notamment en termes de pilotage et de suivi, pour la mise en œuvre des actions ou réflexions inscrites dans cette convention.

Une organisation est mise en place pour le suivi de la coopération. Elle est composée d'un comité de pilotage stratégique et d'un comité de suivi des actions.

Ces comités seront convoqués par la CC Pays d'Olmes.

L'ordre du jour des comités sera fixé de concert par les deux parties.

Les décisions prises au cours des comités de pilotage et de suivi seront arrêtées d'un commun accord et feront l'objet, le cas échéant, de validation par les instances compétentes des deux parties.

Le Comité de pilotage stratégique définit les orientations et valide les propositions d'actions.

Le Comité de suivi des actions a pour rôle d'assurer la coordination et la mise en œuvre pour chacune des actions envisagées dans le cadre du présent partenariat.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et établit un bilan des actions conduites pendant l'année en cours, la priorisation des actions à mener pour l'année à venir et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de chacune d'entre elles.

Le Comité de suivi des actions se réunit deux fois par an.

Chaque action intégrera dans son organisation un principe de reporting visant à informer le comité de suivi des actions et le comité de pilotage stratégique du déroulement des projets afférents.

ARTICLE 6 : ECHANGE DE DONNEES

L'ANA-CEN Ariège gère une base de données naturaliste, faune, flore et habitats naturels. Il contribue activement au programme du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

L'ANA-CEN Ariège s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à disposition de la CC Pays d'Olmes toutes les données qu'il pourrait recueillir ou les études réalisées sur le territoire. Il pourra mettre à disposition de la CC Pays d'Olmes les outils dont il dispose en matière de système d'information sur la biodiversité.

La CC Pays d'Olmes donne accès aux données dont elle dispose sur les sites gérés par l'ANA-CEN Ariège ou sur les thématiques d'intervention de l'ANA-CEN Ariège.

Ces données doivent répondre au standard du SINP et communiquées avec leur statut juridique au titre de la propriété intellectuelle et des droits patrimoniaux.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 5 (cinq) ans à compter de la date de la signature. Elle pourra être renouvelée par simple délibération pour une durée identique. Elle est amendée autant que de besoin lors des révisions de la stratégie intercommunale et de Plan d'Action Quinquennal des parties.

ARTICLE 8 : AVENANT OPERATIONNEL ET MODALITES DE FINANCEMENT

La présente convention ne représente aucun engagement financier. Ces derniers sont traités dans les avenants opérationnels de la présente.

Les actions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs développées au titre du présent contrat sont mises en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs aux parties dans le cadre de considérations d'intérêt général.

Les parties s'engagent à ce que les flux financiers entre elles qui relèvent de la présente se fasse par défraiement des temps passés, sans marge bénéficiaire. Le coût des journées d'intervention est présenté par les parties avec certification de leur agent comptable ou commissaire aux comptes.

ARTICLE 9 : Modification / AVENANT OPERATIONNEL

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Pour la mise en œuvre des actions prévues, le présent contrat fera l'objet annuellement ou de manière pluriannuelle d'un avenant opérationnel précisant le détail des actions de collaboration à mettre en œuvre en fonction des décisions prises en Comité de pilotage stratégique.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition de l'autre ou financés par cette Partie dans le cadre d'un accord spécifique, restent la propriété de celle-ci. En conséquence chaque Partie supportera la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution du programme par les matériels, installations et outillages dont elle est propriétaire, y compris les matériels confiés à l'autre Partie et les matériels en essais, même si l'autre Partie est responsable du dommage sauf faute lourde ou intentionnelle de cette dernière.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_75_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_75_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

ARTICLE 11 : RESILIATION - LITIGES

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux (2) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

En cas d'expiration ou de résiliation de la présente convention, chaque Partie prend l'engagement de restituer à l'autre Partie, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que cette dernière Partie lui aurait transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

En cas de litige sur l'application de la présente convention et avant toute action de résiliation par L'ANA-CEN Ariège ou la CC du Pays d'Olmes et toute action judiciaire, les parties devront saisir préalablement une commission de conciliation composée à parité, d'une part de représentants de la communauté de communes et d'autre part de l'ANA-CEN Ariège et de ses représentants.

A défaut de conciliation par-devant ladite commission, par application de l'article L. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les litiges seront alors portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Le,

Pour la CC du Pays d'Olmes
Marc SANCHEZ



Pour l'ANA-CEN Ariège
Anne Tison, Directrice générale, mandatée
par le bureau collégial



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_75_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Annexe 7 : DÉLIBÉRATION - CONVENTIONS CADRES CHAMBRES CONSULAIRES / CCPO

Chaîne d'intégrité du document : 10 46 52 D8 68 A1 08 29 54 F5 03 7F 00 F2 EE F1
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_187_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
<https://publiclist.fr/document/Public/002014>

Page 1/8



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°187/2024

OBJET : Engagement de l'élaboration de la Phase 2 de la Charte Forestière Territoriale du Pays d'Olmes avec l'appui de la Chambre d'Agriculture de l'Arège

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUITIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOUS Geneviève, ZERAOUA Fatima et Messieurs CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc,

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Monsieur CAZENAVE Patrick
Monsieur CAROL Jacques donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine à Madame ZERAOUA Fatima
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame ALLABERT Émilie donne procuration à Monsieur Franck FAREZ

Excusés/Absents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, VOEGELI Bernard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick CAZENAVE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

DL n°187/2024 – CC 11/12/2024 - Page 1 sur 2

Chaîne d'intégrité du document : 10 46 52 D8 68 A1 08 29 54 F5 03 7F 00 F2 EE F1
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_187_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
<https://publiclist.fr/document/Public/002014>

Page 2/8

Le Président rappelle que la collectivité a signé, suite à la validation du Conseil Communautaire du 13 mars 2024, une convention-cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Arège (annexée ci-après) pour mener des actions partagées. L'une des actions consiste à élaborer une Charte Forestière Territoriale.

Le Président rappelle les objectifs d'une Charte Forestière Territoriale qui sont :

- d'identifier les zones d'interventions prioritaires ;
- de définir les enjeux du milieu forestier (Trames Verte, Bleue, Noire, continuités fonctionnelles et spatio-temporelles) ;
- d'optimiser l'usage multifonctionnel de la forêt ;
- de tendre vers une meilleure connaissance de ce milieu par le plus grand nombre ;
- d'encourager les acteurs à s'impliquer sur les questions forestières en vue de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire.

Afin d'engager l'écriture de la Charte Forestière du Pays d'Olmes, le Président rappelle que le partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Arège a permis dans un premier temps de rédiger le diagnostic et les enjeux de ce document cadre. Cette méthodologie a répondu aux attentes du Comité de Pilotage mis en place spécifiquement pour le suivi de ce travail, associant l'ensemble des partenaires administratifs de la forêt.

Afin de finaliser l'écriture de la Charte Forestière, en conformité avec la convention-cadre, le Président propose d'engager, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture, la deuxième phase qui consiste à rédiger le plan d'actions.

Le montant de cette deuxième phase est estimé à 60 000 € qui représente 100 jours de travail à 600 € coût journée. Le calendrier s'étalera sur toute l'année 2025.

Le Président informe que la collectivité bénéficie d'une subvention notifiée de l'Etat au titre du Fonds Vert pour réaliser cette opération, pour un montant de 48 000 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à engager la deuxième phase de la Charte Forestière Territoriale avec l'appui de la Chambre d'Agriculture de l'Arège,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	29
Représentés	7
Absents	11
Votants	36
Vote Pour	36
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



DL n°187/2024 – CC 11/12/2024 - Page 2 sur 2

Convention-cadre 2024-2026

Maintien et développement d'une agriculture répondant au mieux aux besoins du territoire

Entre

D'une part, la **Chambre d'agriculture de l'Ariège**, sise au 32 avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX, représentée par son Président, Monsieur Philippe LACUBE.

Et

D'autre part, la **Communauté de communes du Pays d'Olmes**

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu la Convention de partenariat entre l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA) et l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) signée en date du 6 novembre 2018,

Vu le Projet stratégique 2019/2025 de la Chambre d'agriculture de l'Ariège pour une agriculture ancrée au sein de son territoire,

Vu le Projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Considérant qu'au terme de réunions d'échanges, il apparaît que la Chambre d'agriculture et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes partagent la volonté de promouvoir un développement territorial durable, qui s'appuie sur des activités économiques viables et qui créent de la valeur ajoutée ancrée dans les territoires.

Dans ce contexte, les deux structures souhaitent renforcer leurs partenariats.

CELA EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. PRINCIPES PARTAGÉS

La Chambre d'Agriculture, organisme consulaire, représente le monde agricole et rural auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et de tous les partenaires intervenant directement dans la politique agricole ou l'aménagement rural. Elle participe à la gestion de proximité du territoire : l'urbanisme, la préservation des ressources naturelles, le développement des filières et entreprises agricoles, l'équilibre des espaces agricoles, font partie intégrante de ses missions.

De son côté, depuis la création de la Communauté de communes du Pays d'Olmes, l'enjeu du maintien et du développement d'une agriculture répondant au mieux aux besoins du territoire est apparu incontournable aux élus intercommunaux. L'activité agricole est en effet un élément essentiel sur ce territoire où elle endosse plusieurs rôles : un rôle de production alimentaire, un rôle de gestionnaire de surfaces non urbanisées mais aussi en tant que secteur économique pourvoyeur d'emploi liés au territoire.

2. AXES DE TRAVAIL

Le partenariat entre la Chambre d'agriculture de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes se déclinera sur les thèmes suivants :

- > Structurer l'action publique en matière d'agriculture ;
- > Faciliter le maintien et le développement de l'activité agricole par une offre foncière cohérente et adaptée et une agriculture de qualité ;
- > Soutenir l'approvisionnement en produits locaux.

3. ENGAGEMENTS

Les deux structures s'engagent à :

- S'informer réciproquement et régulièrement sur les axes de travail mentionnés dans l'article précédent.
- Favoriser une participation croisée aux commissions et groupes de travail pertinents des deux structures sur invitation et selon les ordres du jour.
- Identifier les opportunités de construction et/ou de diffusion d'actions/outils développés en commun ou dans chacune des structures.



DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARIEGE

La Chambre d'agriculture de l'Ariège s'engage à :

- Convier la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux réunions de l'AGORA, l'instance de concertation sur l'agriculture ancrée dans son territoire, mise en place par la Chambre d'agriculture avec les partenaires locaux.
- Répondre dans un délai raisonnable à toute sollicitation de la part de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes
- Pour les actions conjointes : communiquer sur les actions menées à travers l'ensemble des supports disponibles, quelle que soit la structure porteuse.

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'engage à :

- Promouvoir la Chambre d'agriculture comme interlocuteur privilégié sur les enjeux agricoles et alimentaires des territoires.
- Participer aux travaux de réflexion de l'AGORA.
- Informer les porteurs de projet sur le dispositif Point Accueil Installation mis en place par la Chambre d'Agriculture (inscription en ligne depuis le site internet de la Chambre).
- Informer les agriculteurs proches de la retraite du dispositif Transmission de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège.
- Répondre dans un délai raisonnable à toute sollicitation de la part de la Chambre d'agriculture.
- Pour les actions conjointes : communiquer sur les actions menées à travers l'ensemble des supports disponibles, quelle que soit la structure porteuse.



4 SUIVI, ANIMATION ET EVALUATION DU PARTENARIAT

Une réunion de concertation et de suivi est mise en place et se réunit autant que nécessaire, et au minimum une fois par an. Elle permet de faire le point sur les travaux engagés et identifie, réoriente au besoins les nouveaux travaux à mettre en commun.

Les agents des services de la Communauté de Communes ou de la Chambre d'agriculture y sont associés autant que de besoin.

5 COMMUNICATION

Les partenaires diffusent la présente convention au sein de leurs réseaux et les tiennent informés des actions menées en commun.

6 DUREE ET TERME DE LA CONVENTION

La convention est établie pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et fait l'objet d'un bilan annuel. Ce bilan réalisé par le Comité de concertation et de suivi porte sur les actions menées conjointement. La convention peut être reconduite de manière tacite à échéance, pour la même durée. Chaque partenaire peut y mettre un terme en informant préalablement l'autre partie, trois mois minimum avant la date du terme de la convention le 31 décembre 2026.

Des **fiches action** sont annexées à la présente convention ; elles permettent de décrire précisément les actions à mettre en place sur le territoire de la Communauté de communes. **De nouvelles fiches actions** peuvent être établies par simple voie d'avenant pour répondre au mieux aux besoins de l'intercommunalité et des opportunités de territoire conjointement remarquées.

Fait en 2 exemplaires originaux à Foix, le 15.03.2024

Pour la Chambre d'agriculture
de l'Ariège



Pour la Communauté de Communes
du Pays d'Olmes



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°116/2024

OBJET : Convention de coopération entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, ZERAOLA Fatma et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORREILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur MORETTO Richard donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés / Absents :

Mesdames CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FERRIE Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GALLOIS Marc a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
029-240950464-20240612-2116_2024-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Le Président rappelle à l'assemblée que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège a pour missions principales d'accompagner et de conseiller les entreprises artisanales sur la création, la transmission/reprise et le développement de leur activité.

De par son expertise apportée aux artisans locaux, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat œuvre au maintien des entreprises artisanales et au développement de l'artisanat sur le territoire. Cela répond aux enjeux que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a validé dans l'axe 2 du PADD « Soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activités » feuille de route de la collectivité.

Le Président précise que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes proposent d'un commun accord de renforcer le partenariat avec la mise en place d'une convention de coopération triennale.

Le projet de convention (annexé ci-après) précise les différents champs d'intervention de la Chambre de Métiers sur le territoire du Pays d'Olmes :

- Développer une relation privilégiée avec la Communauté de Communes,
- Favoriser la création d'entreprises et aide à l'implantation,
- Transmission d'entreprise,
- Intervention auprès des entreprises en difficulté,
- Valorisation et accompagnement des métiers d'art,
- Valorisation des actions de développement durable,
- Appui à la définition de la stratégie et/ou à la prise de décision de la Communauté de Communes.

Une participation financière est demandée à la collectivité à hauteur de 7 500 € par an sur 3 ans (du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027).

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de coopération avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- **DECIDÉ** d'octroyer une participation financière à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de 7 500 € par an sur 3 ans (du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027) ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	7
Absents	15
Votants	33
Vote Pour	33
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
029-240950464-20240612-2116_2024-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE
La Communauté de Communes du Pays d'Olmes
 Et
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège

Entre

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes, sise Hôtel d'Entreprises, 1 chemin de la Coume à Lavelanet (09300), représentée par son Président, Monsieur Marc SANCHEZ, d'une part,

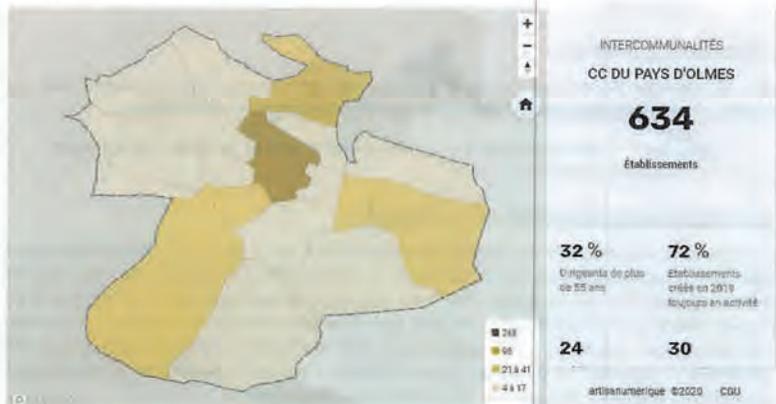
Et

La Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Région Occitanie, dont le siège est sis au 59-ter Chemin de Verdale 31240 Saint Jean, représentée par son Président Monsieur Joseph CALVI et Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental de l'Ariège, sise au 2, rue Jean MOULIN à FOIX (09000), dument habilité à l'effet des présentes, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Avec 634 entreprises artisanales au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et 1 artisan pour 24 habitants, l'artisanat est un des principaux acteurs économiques de ce territoire.



Le maintien des entreprises artisanales et le développement de l'artisanat sont des priorités retenues par la Communauté de Communes et la CMA afin de maintenir une économie de territoire.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CONVENTION

Développer une relation privilégiée avec la Communauté de Communes :

- ⇒ Pour cela, la CMA désigne un agent référent pour le territoire. Un travail de proximité sera mené avec l'animateur du développement économique de la Communauté de Communes. L'animateur informera régulièrement des entreprises accompagnées par la CMA ;
- ⇒ Une réunion avec les conseillers communautaires sera animée par la CMA lors d'un conseil communautaire avec pour objectif d'informer les élus des champs d'intervention de la CMA et des actions menées sur leur territoire. L'objet est également de créer un lien avec les élus qui sont informés des difficultés ou des projets de développement des entreprises du territoire afin que la CMA puisse accompagner au plus tôt les entreprises.

Favoriser la création d'entreprise et aide à l'implantation :

- Des permanences seront maintenues au sein de la Communauté de Communes afin de répondre aux besoins des porteurs de projet ;
- L'agent référent sera également en charge de proposer à tout porteur de projet un accompagnement sur mesure et un plan de formation ;
- Pour toute demande d'implantation d'une entreprise artisanale au sein du territoire, liée à une demande d'aide, la Communauté de Communes sollicitera une étude de viabilité du projet à la CMA en toute transparence avec le porteur de projet ;
- Un agent de la CMA accompagnera après accord de la Communauté de Communes au montage de dossier de demande de financement tel que l'aide à l'immobilier ou du dispositif « Coup de pouce à mon Commerce ! » ;
- La Communauté de Communes s'engage à communiquer à la CMA les terrains disponibles et les locaux vacants afin que la CMA puisse proposer ces possibilités d'implantation.

Transmission d'entreprise :

Afin de maintenir les entreprises sur le territoire, et donc l'emploi, la CMA sera le relai des agents communautaires pour accompagner les cédants dans leur transmission :

- Diagnostic et préconisation de valorisation de l'entreprise avant la mise en vente ;
- Recherche du repreneur.

Intervention auprès des entreprises en difficultés.

La CMA et la Communauté de Communes mettront tout en œuvre dans l'accompagnement des entreprises en difficultés. Sur ce thème, la prévention est primordiale. Pour cela, tous les acteurs doivent être mobilisés pour alerter les agents de la Communauté de Communes et de l'agent référent de la CMA afin de mettre en œuvre un diagnostic et des propositions d'action afin de sécuriser l'entreprise. Pour cela, l'agent CMA interviendra auprès des entreprises afin de réaliser le diagnostic et proposer un plan d'action. Il pourra mobiliser tous les partenaires susceptibles d'apporter des aides et solutions à ces entreprises.

Valorisation et accompagnement des métiers d'art :

La CMA agira en partenariat avec la Communauté de Communes pour une valorisation des métiers d'art :

- En s'appuyant sur les dispositifs spécifiquement mis en place en Occitanie : Route des Métiers d'art, Site Métiers d'Art d'Occitanie, montage de dossiers d'aides et financement, soutien à l'export, accompagnement vers les salons ;
- Appui aux initiatives des professionnels dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art ;
- Appui aux actions de valorisation des actions de la Communauté de Communes.

Accompagnement à la structuration de projet de développement territorial :

La CMA pourra accompagner la Communauté de Communes pour la structuration de projet de développement d'entreprises valorisant les spécificités et savoir-faire du territoire comme la relance de la création de peigne en corne. Ce travail pourra faire l'objet d'une prestation complémentaire en fonction des besoins.

Valorisation des actions de développement durable :

La crise énergétique, la préservation du territoire et le manque de matière d'œuvre sont des thèmes prioritaires pour notre société :

- La CMA proposera aux artisans la labellisation zéro déchets ;
- La CMA et la Communauté de Communes communiqueront conjointement sur les artisans labellisés et l'implication de la Communauté de Communes dans ses actions en lien avec le développement durable.

Appui à la définition de la stratégie et / ou à la prise de décision de la Communauté de Communes :

- Réunion annuelle avec les élus communautaires sur le contexte économique artisanal du territoire et le point sur les différentes actions menées ;
- La CMA09 met à disposition *geometiers*, l'interface de co-gestion publique des acteurs des métiers de l'artisanat (<http://ariege.geometiers.fr>).

ARTICLE 3 : DUREE :

La durée de la convention est de 3 ans, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER :

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'engage à contribuer au financement de l'animation de la CMA09 à hauteur de 7 500 € par an sur 3 ans.

ARTICLE 5 : MODALITES DE COMMUNICATION

Actions de communication

- Les actions de communication ne peuvent s'effectuer que sous réserve de l'accord préalable et exprès de l'autre Partie, accord portant sur l'utilisation éventuelle de son nom et/ou de son logotype, ainsi que sur le contenu de ladite communication. Les Parties s'engagent à s'informer réciproquement de tout projet de communication au minimum 30 jours avant divulgation à tout public.

- Les actions de communication ne porteront pas sur le contenu et les contreparties du partenariat, mais elles pourront valoriser son existence, les actions conduites en commun et les résultats concrets et exemplaires issus de la collaboration entre les Parties.

Usage du logo et mention de la CMA :

- L'usage du logo de la CMA et la mention du nom de la CMA sont autorisés sur les documents de communication du partenaire, uniquement dans le cadre de la présente convention et dans le respect de la charte graphique jointe en annexe, et après validation expresse de ces documents par la CMA.
- Le partenaire s'engage à soumettre à la CMA, pour validation en amont de leur divulgation, les supports de communication qui seront créés pour présenter ou promouvoir le projet faisant l'objet de la présente convention.
- La CMA se réserve la possibilité d'ajuster et solliciter les demandes de corrections nécessaires, pour garantir l'unité de sa charte graphique ou tout autre cadre fixant sa stratégie de communication globale.

La CMA09 s'engage à afficher le logo de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes sur les actions menées dans le cadre de cette convention et à communiquer sur le partenariat ainsi que d'informer la collectivité lors des échanges avec la presse.

ARTICLE 6 : REPUTATION

Chacune des Parties s'engage à ne pas porter préjudice à l'image de l'autre partie.

ARTICLE 7 : Respect de la Réglementation relative à la Protection des Données à caractère Personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, et en particulier, le règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi informatique et Libertés, dont elles reconnaissent en avoir parfaitement pris connaissance.

ARTICLE 8 : Confidentialité et secret professionnel

Toutes les informations sur les projets d'aménagement ou de nature économique à l'étude par l'une des parties, et qui seraient portées à la connaissance de l'autre partie ou de son personnel dans le cadre de cette collaboration, sont strictement confidentielles. Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 9 : Résiliation – Révision

- En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.
- La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la

concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

- La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties,
- Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Le, 17.12.2024,

Pour le Président de la CMAR Occitanie,

Joseph CALVI



Le Président de la Communauté de
Communes du Pays d'Olmes

Marc SANCHEZ



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°188/2024

OBJET : Reconduction de la convention-cadre de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la CCI Ariège

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatima et Messieurs CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Monsieur CAZENAVE Patrick
Monsieur CAROL Jacques donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine à Madame ZERAOLA Fatima
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame ALLABERT Émilie donne procuration à Monsieur Franck FAREZ

Excusés/Absents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, VOEGELI Bernard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick CAZENAVE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015 a redéfini les compétences attribuées aux collectivités. Concernant l'économie, ce cadre législatif clarifie et rationalise les interventions revenant à chacun des niveaux de collectivités, et consacre :

- la prééminence de la Région en tant que « chef de file »,
- la poursuite du renforcement de l'échelon intercommunal, avec notamment l'amplification du transfert de compétences en matière d'action économique au 1er janvier 2017.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est engagée dans une démarche de développement économique, de l'emploi et de création de valeur, constitutive de son Projet de Territoire et de son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Dans cette perspective, elle impulse et apporte son soutien à toutes les actions ou opérations contribuant à cette finalité.

Le Président explique que la Loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) promulguée le 18 juin 2018 et le COP (Contrat d'Objectif et de Performance) conclu entre l'Etat et le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de France précisent le périmètre d'intervention de ces dernières, couvrant 5 registres :

- axe 1 : l'entrepreneuriat,
- axe 2 : l'appui aux entreprises dans leurs mutations,
- axe 3 : l'accompagnement des entreprises à l'International,
- axe 4 : la représentation des entreprises,
- axe 5 : l'appui aux territoires.

Au regard de ce contexte, il a été conclu en 2021 une convention-cadre de partenariat de 3 ans entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la CCI Ariège afin de cadrer leur coopération pour favoriser le développement économique et de l'emploi du territoire intercommunal et pour optimiser leurs moyens humains, techniques et financiers. Les domaines d'intervention prioritaire couverts par la convention sont les suivants :

- Connaissance du territoire,
- Animation du territoire,
- Aménagement et promotion du territoire,
- Développement du territoire,
- Représentation économique du territoire.

La convention-cadre de partenariat étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans pour un montant forfaitaire annuel de 7 000 €, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025. Les détails du partenariat sont présentés dans le projet de convention annexé ci-après.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à signer le renouvellement de la convention-cadre de partenariat avec la CCI Ariège et de valider une participation à hauteur de 7 000 € annuel sur 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de Membres

En exercice	47
Présents	29
Représentés	7
Absents	11
Votants	36
Vote Pour	36
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.





CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes

1 Chemin de la Coume – 09300 LAVELANET

Représentée par le Président, M. Marc SANCHEZ

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège

21 Cours Gabriel Fauré – 09000 FOIX

Représentée par la Présidente, Mme Josiane GOUZE-FAURÉ

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015 a redéfini les compétences attribuées aux collectivités.

Concernant l'économie, ce nouveau cadre législatif clarifie et rationalise les interventions revenant à chacun des niveaux de collectivités, et consacre :

- la prééminence de la Région, en tant que « chef de file » ;
- la poursuite du renforcement de l'échelon intercommunal, avec notamment l'amplification du transfert de compétences en matière d'action économique au 1er janvier 2017.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) est engagée dans une démarche de développement économique, de l'emploi et de création de valeur, constitutive de son Projet de Territoire et de son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Dans cette perspective, elle impulse et apporte son soutien à toutes les actions ou opérations contribuant à cette finalité.

La Loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) promulguée le 18 juin 2018 et le COP (Contrat d'Objectif et de Performance) conclu entre l'Etat et le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) de France précisent le périmètre d'intervention de ces dernières, couvrant 5 registres :

- axe 1 : l'entrepreneuriat ;
- axe 2 : l'appui aux entreprises dans leurs mutations ;
- axe 3 : l'accompagnement des entreprises à l'International ;
- axe 4 : la représentation des entreprises ;
- axe 5 : l'appui aux territoires

Les CCI sont un réseau d'établissements publics pilotés par des chefs d'entreprise, marqués par une forte culture entrepreneuriale et un niveau d'expertise élevé sur leurs différents domaines d'intervention. Fortement enracinées dans le tissu économique local, elles délivrent « en proximité » une palette de services étendue leur permettant d'être un interlocuteur « 360° » des porteurs de projets et des dirigeants d'entreprises ainsi que de leurs collaborateurs.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la CCI Ariège manifestent leur volonté commune de cadrer leur coopération pour favoriser le développement économique et de l'emploi du territoire intercommunal et pour optimiser à cette fin leurs moyens humains, techniques et financiers.

Article 1 – Objet de la Convention

La CCPO et la CCI Ariège décident de conclure une convention de partenariat en faveur du développement économique et de l'emploi du territoire de l'intercommunalité.

Les domaines d'intervention prioritaires couverts par la convention sont les suivants :

- Connaissance du territoire
- Animation du territoire
- Aménagement et promotion du territoire
- Développement du territoire
- Représentation économique du territoire

Article 2 – Descriptif des interventions

Connaissance du territoire

- Fichier des entreprises du territoire : fourniture annuelle par la CCI Ariège de la liste des établissements ressortissants de la CCI inscrits au RNE (Répertoire National des Entreprises), implantés sur le territoire de la CCPO, sous la forme d'un fichier au format Excel.

Ce fichier, comportera les informations suivantes sur les établissements : raison sociale, enseigne, adresse, nom du dirigeant, téléphone (si disponible), taille de l'entreprise (tranches d'effectifs), date de création de l'entreprise, code APE, détail du code APE.

- Profil de territoire : fourniture annuelle par la CCI Ariège d'un dossier qui présente une analyse du territoire intercommunal au travers d'une dizaine d'indicateurs socio-économiques, avec tableaux et graphiques correspondants et éléments de comparaison avec l'échelon départemental.

La CCI Ariège, le réseau régional des CCI d'Occitanie et national des CCI de France disposent d'observatoires économiques et commerciaux permettant l'exploitation de données territoriales à l'échelle des intercommunalités.

La CCI Ariège réalise à partir de ces bases de connaissance, des analyses et études à la demande sur devis.

Au titre du conventionnement, la CCPO bénéficie d'une remise de 20% sur les prestations « études » pouvant être délivrées par la CCI Ariège.

Animation du territoire

- Information des agents territoriaux (animateurs économiques de l'intercommunalité) : accès à l'offre d'information et de réunions d'information/webinaires mises en œuvre par la CCI Ariège tout au long de l'année sur différents thèmes, tout particulièrement lors de la tenue de rencontres sur le territoire de l'intercommunalité : création/transmission/reprise, financement, santé/sécurité au travail, transition écologique et environnement/énergie, emploi-ressources humaines, formation, numérique, innovation/propriété intellectuelle (permanences INPI), international, qualité, performance industrielle, commerce, tourisme, ...

rencontre avec les professionnels du territoire sur une thématique convenue avec la collectivité : annuellement, la CCPO propose à la CCI Ariège l'organisation d'une rencontre à destination des professionnels du territoire, co-organisée et co-animée par les deux partenaires (ex. de rencontre : « table ronde de l'économie », tournée de visites d'entreprises, réunion thématique... / ex. de problématiques : transmission/reprise, transition numérique, transition écologique, emploi-RH, prévention et traitement des difficultés, revitalisation commerciale, ...).

Ou

- Mobilisation d'une intervention de type « conseil » (hors champ études) : annuellement, sur proposition de la CCPO, les partenaires décident de travailler sur un sujet spécifique s'inscrivant dans la stratégie de développement économique portée par la collectivité. Dans ce cadre, l'ingénierie de la CCI Ariège sera mobilisée à hauteur d'un jour de travail.

Ou

- Mobilisation d'une intervention de type « conseil » (hors champ études) : annuellement, sur proposition de la CCPO, les partenaires décident de travailler sur un sujet spécifique s'inscrivant dans la stratégie de développement économique portée par la collectivité. Dans ce cadre, l'ingénierie de la CCI Ariège sera mobilisée à hauteur d'un jour de travail.

Aménagement du territoire

- Aide à la décision pour les projets d'urbanisme : accompagnement par la CCI Ariège dans le cadre de l'élaboration, la modification, la révision des documents d'urbanisme mais aussi en matière de droit de préemption, de protection des linéaires commerciaux et de règlements de publicité ou encore d'urbanisme commercial.

- Accompagnement aux démarches de revitalisation commerciale :

Soutien de la CCI Ariège à l'intercommunalité dans ses démarches de revitalisation commerciale de son territoire, et pour la mobilisation et le déploiement opérationnel des dispositifs dédiés : AMI Centre-bourg, Petites Villes de Demain, Bourgs-centres Occitanie

- Accompagnement aux démarches de développement touristique :

Soutien de la CCI Ariège à l'intercommunalité dans sa stratégie et ses projets d'aménagement et de développement touristique.

Appui aux dispositifs de valorisation touristique territoriaux tels que : Opération Grand Site, stations classées de tourisme, Ville et Pays d'art et d'histoire, ...

- Accompagnement aux démarches de développement industriel :

Soutien de la CCI Ariège à l'intercommunalité dans le déploiement du dispositif France 2030, qui vise à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir et soutenir la transition écologique.

- Aide à l'implantation d'entreprise : accompagnement à l'installation ou à la relocalisation d'entreprise.

La CCI Ariège fournit avec ses équipes de conseillers d'entreprise un service complet aux porteurs de projet ou aux entrepreneurs, en lien étroit avec l'intercommunalité, comprenant notamment la connaissance et la promotion de l'offre d'accueil de l'intercommunalité.

. Accompagnement au montage de dossier de demandes de financement à l'immobilier d'entreprise, en lien avec l'intercommunalité et les financeurs. Les accompagnements pour le montage des dossiers Aide à l'Immobilier d'Entreprise sont gratuits pour les entreprises du territoire ;

. Atlas des parcs d'activités : mise à disposition d'un site internet qui présente les zones d'activités du département aménagées pour l'accueil des entreprises.

d'un travail partenarial entre les intercommunalités, la CCI Ariège et la DDT de l'Ariège.

La collectivité dispose d'un accès personnalisé permettant de mettre à jour les informations des zones d'activités de son territoire et de consulter les statistiques des équipements économiques de son territoire.

La CCI Ariège assure le développement et la maintenance du site Internet, l'animation du réseau et la communication du service.

Au-delà de permettre de répondre à l'obligation réglementaire pour les intercommunalités de réaliser un inventaire de leur zones d'activités, et de son utilité pour faciliter l'installation des entreprises, l'Atlas des zones d'activités participe à améliorer et partager entre les différents acteurs, la connaissance en matière de foncier économique et disposer d'un outil d'aide à la décision (logiques de performance territoriale et aménagement équilibré du territoire, gestion économe de l'espace notamment au travers des procédures d'urbanisme (PLU(i) / SCOT), optimisation des aides publiques à la création de ZA...).

Développement du territoire

- **Accompagnement des porteurs de projet** : dans le cadre des projets identifiés localement par la collectivité, la CCI Ariège s'engage à rencontrer le porteur de projet pour l'aider à structurer son projet, comprendre les différentes étapes de la création d'entreprise, étudier la faisabilité de son projet, élaborer son plan de financement et rechercher des financements. Acteur de proximité, la CCI Ariège privilégie pour ses interventions un déplacement sur le site des entreprises accompagnées.

Au besoin, les rendez-vous individuels avec les porteurs de projet et plus largement les chefs d'entreprises pourront être organisés au sein des locaux de la collectivité avec son appui. Un conseiller de la CCI Ariège assurera, sur rendez-vous (agenda de rendez-vous établi par la collectivité a minima par demi-journée), un premier niveau d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets et entreprises et qui, selon leur(s) problématique(s) et projet(s), seront orientés vers un ou plusieurs conseillers CCI.

La CCPO s'engage à mettre à disposition de la CCI Ariège un espace adapté pour les rendez-vous individuels avec connexion wifi.

- **Accompagnement au maintien, au développement et à la transmission d'entreprises** : dans le cadre des demandes/projets identifiés localement par l'intercommunalité, la CCI Ariège s'engage à accompagner les chefs d'entreprise sur l'ensemble du cycle de vie de l'entreprise (création / développement / transmission) et sur différents thèmes :

- ressources humaines / développement des compétences-formation/ gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et mobilité professionnelle ;
- transition écologique, environnement, énergie ;
- transition numérique ;
- santé, sécurité ;
- qualité ;
- innovation/ propriété intellectuelle ;
- performance industrielle / coopération industrielle/ filières industrielles ;
- international ;
- financement des entreprises et des porteurs de projet ;

ment des difficultés d'entreprise.

Concernant le traitement des difficultés d'entreprise, il pourra être sollicité auprès de la CCI Ariège un accompagnement approfondi d'une entreprise par un ayant un enjeu particulier en termes d'emploi ou de service rendu à la population.

Représentation économique du territoire

- **Recueil du point de vue économique** :

La Chambre collecte, analyse et exploite les données relatives aux entreprises sur les territoires et à l'échelle départementale.

Elle conduit régulièrement des missions consultatives de niveau départemental (note de conjoncture bimestrielle, consultations « flash » en partenariat avec la Banque de France, ...), dont elle fera bénéficier l'intercommunalité.

A la demande de l'intercommunalité, elle peut également réaliser des consultations et/ou des concertations à l'échelle de l'intercommunalité (prestations études), ou encore faciliter la mise en lien avec des établissements de son bassin économique, notamment dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa politique et de ses projets de développement économique et de l'emploi ou d'aménagement de son territoire.

La CCI Ariège peut notamment faire bénéficier la CCPO de ses réseaux et relais :

- réseaux de professionnels qu'elle anime ou qu'elle soutient, tels que le Relais départemental du Pôle de Compétitivité Agri-Sud Ouest dont elle assure la « tête de pont » en Ariège, le réseau collaboratif « Ariège Industrie » (regroupant près d'une trentaine d'industriels animés par la CCI pour développer des coopérations techniques et commerciales), les Associations de Commerçants, l'APREDIFE pour la prévention et le traitement des difficultés (domiciliée à la CCI, à l'origine de sa création avec le Tribunal de Commerce), TFE (Team France Export), ... ;
- contacts privilégiés avec les branches professionnelles, tels que l'UMIH (dont le siège est domicilié à la CCI), l'AHPA (hôtellerie de plein air), ou encore toujours pour le tourisme l'association du concours de la Georgette (domiciliée à la CCI), l'UIMM pour l'industrie (représentée localement par l'UPAP), la FBTP pour la construction-BTP, la FBF (Fédération Bancaire Française) pour les établissements bancaires, l'Ordre des experts-comptables, l'INPI (permanences à la CCI pour le traitement des questions de propriété intellectuelle), ...
- réseaux régional et national des CCI de France et, à l'étranger, réseau des CCI à l'international.

Article 3 – Engagement financier

Le coût forfaitaire de cette offre aux intercommunalités de l'Ariège est déterminé par la taille de leur tissu économique, donnant lieu à un coût forfaitaire annuel établi à 7 000.00 € HT pour la CCPO.

Article 4 – Engagement des partenaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, la CCPO s'engage :

- à tenir informée la CCI Ariège de ses projets structurants se rapportant au développement et à l'aménagement de son territoire ;
- à orienter en tant que de besoin vers les équipes de la CCI les porteurs de projet et entrepreneurs nécessitant un accompagnement expert métier, pour lequel les différents conseillers d'entreprises de la Chambre seront mobilisés en lien avec le(s) animateurs économiques de l'intercommunalité ;
- à mentionner la source des informations et le logo de la CCI Ariège sur les supports faisant apparaître les données informatives fournies par la CCI ;
- à mentionner la CCI Ariège dans les communications se rapportant à des actions dont cette dernière est partenaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, la CCI Ariège s'engage :

- à la réalisation des différentes offres de service décrites en article 2 sur les registres de la connaissance du territoire, de l'animation du territoire, de l'aménagement et la promotion du territoire, du développement du territoire et de la représentation économique du territoire ;
- à tenir la CCPO informée des projets structurants se rapportant au développement et à l'aménagement de son territoire ;
- à mentionner la CCPO dans les communications se rapportant à des actions dont cette dernière est partenaire ;
- à rendre compte annuellement des interventions détaillées de la CCI Ariège auprès des porteurs de projets et du tissu économique de la CCPO et de l'appui apporté à cette dernière.

Article 5 – Offre complémentaire

La CCI Ariège pourra réaliser à la demande de la CCPO d'autres interventions complémentaires à celles précisées en Article 2, et notamment l'offre de prestation Soluccio Territoires figurant en annexe 1 de la présente Convention.

Ces prestations feront l'objet d'un devis spécifique ou pourront être intégrées à la présente convention par voie d'avenant.

Article 6 – Suivi de la Convention

Un technicien sera désigné par chaque partenaire en appui des élus de l'intercommunalité et de la CCI, pour assurer le suivi de cette convention cadre de partenariat, pour faire un bilan une fois par an sur les actions réalisées et pour préparer l'évolution du partenariat signé entre les deux contractants.

Article 7 – Date d'effet et durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 8 – Modalités de règlement

Le règlement de la prestation interviendra chaque année.

La CCI émettra chaque année une facture correspondant au montant dû en application de la présente convention, précisant les échéances de règlement.

Article 9 – Conditions générales

La CCI Ariège s'engage à remplir la mission convenue avec la CCPO, laquelle mission n'est pas en contradiction avec la loi, l'intérêt général ou les statuts de l'Etablissement Consulaire.

Les deux parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents amenés à être échangés dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 10 – Résiliation

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites. La résiliation ne pourra intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 90 jours. Il court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec accusé de réception. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Article 11 – Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention de partenariat. En cas d'échec de la résolution amiable, le litige pourra être soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Lavelanet, le 30/10/2025

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays d'Olmes

Marc SANCHEZ


La Présidente de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de l'Ariège

Josiane GOUZE-FAURE


Annexe 8 : PLUi - APPROBATION ET OAP PATRIMONIALE

Chaîne d'intégrité du document : 83 29 SA 7E D5 CE 2E 83 01 AB 77 10 DF 12 80 CF
AR préfecture : 009-240900464-20250129-DL_02_2025-DE
Reçu en préfecture le : 31/01/2025
Publié le : 31/01/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
<https://publicat.fr/document/Public/524165>

Page 17/12



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 janvier 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 02/2025

OBJET : Approbation du PLUi modifié suite au 2^{ème} arrêté du 10 avril 2024 et abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SANCHEZ Marc

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève Et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur CAROL Jacques donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Monsieur MOREREAU Michel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur LAFFONT Hervé
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur GALLOIS Marc
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOLA Fatima donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés/Absents :

Mesdames et Messieurs AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, ZERAOLA Fatima, CAROL Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, HOAREAU François, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard.

DL n°02/2025 – CC 29/01/2025 -Page 1 sur 11

Chaîne d'intégrité du document : 83 29 SA 7E D5 CE 2E 83 01 AB 77 10 DF 12 80 CF
AR préfecture : 009-240900464-20250129-DL_02_2025-DE
Reçu en préfecture le : 31/01/2025
Publié le : 31/01/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
<https://publicat.fr/document/Public/524165>

Page 2/12

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;
Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu le décret n°2019-481 du 21 mai 2019 modifiant les diverses dispositions du code de l'urbanisme ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L.153-14 et suivants ;
Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017, définissant également les objectifs ainsi que les modalités de concertation et les modalités de la collaboration ;
Vu les délibérations des conseils municipaux par lesquelles les communes membres ont débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi ;
Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2017 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
Vu la délibération n°189/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ;
Vu la délibération n°190/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

DL n°02/2025 – CC 29/01/2025 -Page 2 sur 11

Vu la délibération n°01/2022 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 prenant acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis de la tenue, en séance plénière d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

Vu la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;

Vu l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

Vu la délibération n°148/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes ;

Vu la notification du projet de PLUi aux personnes publiques associées et les avis émis ;

Vu la délibération n°117/2023 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2023 approuvant le principe d'un second arrêt du PLUi du Pays d'Olmes et l'ouverture d'une seconde phase de concertation ;

Vu la délibération n°03/2024 du Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2024 prenant acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis de la tenue, en séance plénière d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

Vu la délibération n°84/2024 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes ;

Vu la notification du projet de PLUi arrêté pour la deuxième fois aux personnes publiques associées et les avis émis ;

Vu l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ariège en date du 4 juin 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes de la Haute Ariège en date du 21 juin 2024 donnant un avis favorable sous réserve et observations au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège en date du 26 juin 2024 donnant un avis favorable sous réserve et observations au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 1^{er} juillet 2024 donnant un avis favorable sous réserve et observations au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège en date du 8 juillet 2024 donnant un avis favorable sous réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Vu l'avis de la Région Occitanie en date du 9 juillet 2024 donnant un avis favorable sous réserve et observations au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises en date du 18 juillet 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Vu l'avis de TEREGA, responsable du transport de gaz, en date du 19 juillet 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 22 juillet 2024 donnant un avis de non-opposition sous réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège en date du 22 juillet 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ariège annexé à l'avis de la DDT en date du 22 juillet 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé annexé à l'avis de la DDT en date du 22 juillet 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 22 juillet 2024 donnant un avis favorable sous réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Vu l'avis de la Direction des Routes Départementales de l'Ariège annexé à l'avis du CD09 en date du 14 mai 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Instruction en Urbanisme de l'Ariège annexé à l'avis du CD09 en date du 17 mai 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Vu l'avis du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Ariège annexé à l'avis du CD09 en date du 13 mai 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Vu l'avis de la Direction de l'Attractivité, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement de l'Ariège annexé à l'avis du CD09 en date du 13 mai 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le délai imparti, soit avant le 26 juillet 2024, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires en date du 11 septembre 2024 portant sur les avis des personnes publiques associées sur le 2^{ème} arrêt du PLUi ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°12/2024 du 27 août 2024 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et abrogation des cartes communales de Lieuxac et Roquefixade ;

Vu la décision E24000107/31 du 26/07/2024 de Monsieur le Magistrat délégué au tribunal administratif de Toulouse, désignant Monsieur Christian BAYLE en qualité de Président de la Commission d'Enquête, Messieurs Gilbert PEDRA et Gérald BAUDE en qualité de membres titulaires et Monsieur Jean-Pierre WOLFF en qualité de membre suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et sur l'abrogation des cartes communales de Lieuxac et Roquefixade, qui s'est déroulée du 19 septembre 2024 à 10h00 au 28 octobre 2024 à 16h00 ;

Vu le rapport de la Commission d'Enquête donnant un avis favorable sur l'abrogation des cartes communales de Lieuxac et Roquefixade et donnant un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en date du 27 novembre 2024 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires en date du 4 décembre 2024 portant sur les observations du public et le rapport de la Commission d'Enquête donnant un avis favorable sur l'abrogation des cartes communales et un avis favorable sur le PLUi ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2014 approuvant le projet de carte communale de la Commune de Lieuxac ;

Vu la délibération n°110/2017 en date du 26 juillet 2017 approuvant le projet de carte communale de la Commune de Roquefixade ;

Vu le projet de PLUi tel que modifié après enquête publique pour tenir compte des avis et résultats de l'enquête publique, tel que joint à la présente ;

D'une part, le Conseil Communautaire est informé que :

1/ En ce qui concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), créée le 26 décembre 1995, couvre aujourd'hui 24 communes et compte une population de 14 765 habitants.

Après plus de sept années d'élaboration, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes le 20 décembre 2017 s'achève. La présente délibération retrace toute la procédure y compris les résultats des consultations sur le dossier arrêté et l'enquête publique, puis présente le dossier prêt à être approuvé.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) constitue l'expression du projet de territoire et représente un acte fondateur dans l'élaboration et la concrétisation des politiques publiques menées par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, ses communes membres et ses partenaires.

Ainsi, ce document de planification pose les grandes orientations stratégiques de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en matière de développement économique, touristique, d'habitat, de mobilité, tout en limitant l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPeci.

Le souhait de la CCPO a été d'anticiper les effets de la Loi Climat et Résilience (pour rappel, trajectoire de réduction de la consommation des ENAF tendant vers une réduction de moitié sur la période 2021/2031), avec le souhait d'anticiper les objectifs territorialisés de réduction de la consommation à venir par le SRADDET). La collectivité répond ainsi aux attendus de l'État dans le Porté À Connaissance relatif aux dispositions en matière d'urbanisme la loi n°2021-1044 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », dans lequel il était demandé d'anticiper les objectifs précités.

La présente délibération expose le rappel de la procédure, les consultations sur le projet arrêté, le déroulement de l'enquête publique et ses conclusions ainsi que la synthèse des modifications du PLUi arrêté, selon l'organisation suivante :

1/ RAPPEL DE LA PROCÉDURE : DE LA PRESCRIPTION À L'ARRÊT DU PLUI

a – Prescription

Par délibération n°189/2017 en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire du Pays d'Olmes a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal visant à :

- Limiter l'étalement urbain et conforter la centralité des centres bourgs ;
- Préserver les terres agricoles et les unités d'exploitation et insérer les projets dans l'environnement ;
- Favoriser la mixité sociale ;
- Économiser, rationaliser les réseaux et les déplacements ;
- Proposer une offre d'accueil de qualité et cohérente au territoire pour les infrastructures économiques et touristiques ;

DL n°02/2025 – CC 29/01/2025 -Page 5 sur 11

- Préserver les milieux naturels et valoriser l'identité paysagère et patrimoniale des territoires ;
- Prendre en compte les risques naturels ;
- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie ;
- Promouvoir, accompagner et s'investir dans la reconversion des friches industrielles.

Lors de cette même séance, le conseil a défini les modalités de concertation du public à mettre en œuvre lors de l'élaboration du PLUi.

b – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi par délibération n°01/2022 du 26 janvier 2022, après que les conseils municipaux des communes membres en aient débattu, conformément aux modalités prévues à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

c – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Par la délibération n°148/2022 du 14 décembre 2022 et en vertu de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a approuvé le bilan de la concertation. Cette délibération a rappelé les modalités de la concertation, la manière dont elles ont été mises en œuvre, les observations recueillies et la façon dont elles ont été prises en compte dans le projet, dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause l'application des orientations générales du PADD et qu'elles portaient sur un objectif d'intérêt général.

Lors de ce même conseil, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLUi après avoir, d'une part, retracé le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour construire le dossier et avec les Personnes Publiques Associées et d'autre part, présenté le projet en détaillant le contenu : les orientations du PADD, leur traduction réglementaire dans le PLUi, ainsi que leur incidence sur l'environnement.

2/ LES CONSULTATIONS SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Le projet de PLUi arrêté le 14 décembre 2022 a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'aux communes membres, qui disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

La CCPO a reçu les différents avis des Personnes Publiques Associées au printemps 2023. Cependant, plusieurs avis, dont celui de l'État et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale suggéraient aux élus du territoire de revoir le projet, notamment pour y apporter de la cohérence en matière de justifications et de phaser davantage l'urbanisation à horizon 2031.

Dans ce contexte, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité relancer un nouveau temps de travail et prévoir un deuxième arrêt du PLUi début de l'année 2024, validé en Conseil Communautaire dans la délibération n°117/2023 du 27 juillet 2023.

Une seconde phase de concertation a donc été ouverte du 31 juillet au 15 septembre 2023 en reprenant les mêmes modalités de concertation définies à la première phase de consultation, le projet de PLUi n'ayant pas été modifié entre le premier arrêt du PLUi et la délibération de principe

DL n°02/2025 – CC 29/01/2025 -Page 6 sur 11

d'un second arrêt du PLU*i* et de l'ouverture d'une seconde phase de concertation. Aussi, les habitants du territoire ont eu accès à la dernière version validée du projet.

Le projet de PLU*i* a été arrêté une seconde fois le 10 avril 2024 et a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) ainsi qu'aux communes membres, qui disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

Le projet arrêté a été notifié aux Personnes Publiques Associées à la procédure et consultées en vue de solliciter leur avis. 17 d'entre elles ont émis un avis :

- Le CAUE de l'Ariège : avis favorable sans réserve ;
- La Communauté de Communes de la Haute Ariège : avis favorable sous réserve ;
- La CCI : avis favorable sous réserve ;
- Le SYMAR-VA : avis favorable sous réserve ;
- La Région Occitanie : avis favorable sous réserve ;
- La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises : avis favorable sans réserve ;
- La Chambre d'Agriculture : avis de non-opposition sous réserve ;
- TERECA : avis favorable sans réserve ;
- La DDT de l'Ariège : avis favorable sans réserve ;
- L'UDAP : avis favorable sans réserve ;
- L'ARS : avis favorable sans réserve ;
- Le SMDEA : avis favorable sous réserve ;
- Le CD09 : avis favorable sous réserve ;
- La DRD : avis favorable sans réserve ;
- Le SDIAU : avis favorable sans réserve ;
- Le PIDPR : avis favorable sans réserve ;
- La DAATE : avis favorable sans réserve ;
- L'absence d'avis de la MRAE, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

3/ L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n°12/2024 du 27 août 2024, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a prescrit une enquête publique unique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade.

Le Tribunal Administratif de Toulouse, par décision n°E24000107/31 du 26 juillet 2024 a désigné la Commission d'Enquête constituée de Monsieur Christian BAYLE, désigné en qualité de Président de la Commission d'enquête, de Messieurs Gilbert PEDRA et Gérald BAUDE en qualités de Membres titulaires, et Monsieur Jean-Pierre WOLFF en qualité de membre suppléant.

L'enquête publique unique s'est déroulée entre le 19 septembre 2024 à 10h00 et le 28 octobre 2024 à 16h00.

À l'issue de l'enquête publique, la Commission d'Enquête a remis à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes un procès-verbal de synthèse des observations du public remis en main propre le 6 novembre 2024. Chaque observation déposée lors de l'enquête publique, ainsi que les avis des PPA ont fait l'objet d'un examen attentif de la part de la Communauté de Communes, qui a exprimé

sa position dans le mémoire en réponse transmis à la Commission d'Enquête à son procès-verbal de synthèse en date du 21 novembre 2024.

Le 27 novembre 2024, la Commission d'Enquête a remis le rapport et les conclusions motivées à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes qui, dès le jour même, l'a publié sur son site internet, diffusé à l'ensemble de ses communes membres, et a déposé un exemplaire papier au service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, selon les modalités de mise à disposition du public prévues par le Code de l'Environnement.

La Commission d'Enquête, donne un AVIS FAVORABLE avec réserves et recommandations au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade.

4/ MODIFICATIONS DU DOSSIER DE PLU*i* SOUMIS À APPROBATION

La Conférence intercommunale des Maires du 4 décembre 2024 valide la levée de l'ensemble des réserves et de suivre douze des quatorze recommandations émises par la Commission d'Enquête dans le rapport et les conclusions de l'enquête.

Les modifications du dossier, prises individuellement, ont pour objet d'apporter des précisions aux documents du PLU*i*, de les ajuster, de les clarifier, ou de les compléter, de redélimiter certaines zones ou de corriger des erreurs. Ces modifications tiennent compte des avis recueillis, observations formulées au cours de l'enquête publique et des conclusions de la Commission d'Enquête.

Aussi, elles ne pouvaient en aucun cas, remettre en cause l'équilibre général du projet, entre autres, sur une orientation forte du projet : "limiter l'étalement urbain et conforter la centralité des centres bourgs". Ce principe explique certains choix (phasage des zones à urbaniser ou la planification de zones fermées dans un premier temps). Ces choix pourraient être réinterrogés en particulier à l'occasion des enseignements tirés des bilans intermédiaires obligatoires prévus par le Code général des collectivités territoriales - bilan dit "triennal" mais également le code de l'urbanisme (tous les 6 ans).

Par voie de conséquence, ces modifications, ni individuellement, ni en raison de leurs effets cumulés, ne modifient sensiblement l'économie générale du projet de PLU*i* arrêté soumis à enquête publique.

Les demandes de modification du zonage ou du règlement n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles auraient conduit la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à commettre une erreur d'appréciation, ou à infléchir sensiblement le parti d'aménagement initialement retenu.

De plus, il est rappelé qu'une évolution des zones à urbaniser ne peut se faire qu'à la marge en raison de la règle dite de l'urbanisation limitée, prise en compte dans le respect de la loi.

Les évolutions du document d'urbanisme par rapport au dossier arrêté du projet de PLU*i* soumis à enquête publique sont annexés à la présente délibération.

5/ L'APPROBATION DU PLUi

In fine, le projet de PLUi ainsi modifié répond pleinement aux objectifs poursuivis dans la délibération de prescription du PLUi ainsi qu'aux orientations générales du PADD. L'ensemble des adaptations apportées au projet pour tenir compte des avis recueillis, observations formulées au cours de l'enquête publique et des conclusions de la Commission d'Enquête, ne modifient pas sensiblement l'économie générale du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 10 avril 2024.

Conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, les avis des PPA, les observations du public, le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ainsi que les principales évolutions du PLUi suite aux résultats de l'enquête publique, ont été présentés lors d'une Conférence intercommunale des Maires rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes le 4 décembre 2024.

Il est rappelé que le dossier complet de PLUi prêt à être approuvé, accompagné de la note de synthèse, du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête, des tableaux présentant la synthèse des avis du public et des PPA avec leur prise en compte dans le projet de PLUi en vue de son approbation, et de toutes les évolutions précédemment décrites entre le projet de PLUi arrêté soumis à enquête et le PLUi approuvé, a été tenu à disposition des élus du Conseil et transmis en même temps que la convocation de la présente séance.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de délibérer et adopter le projet.

II/ En ce qui concerne l'abrogation des cartes communales des communes de Lieurac et Roquefixade

Le PLUi en cours d'élaboration s'appliquera à l'ensemble du territoire des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, se substituant automatiquement aux PLU communaux et autres documents d'urbanisme actuellement en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'abroger les cartes communales de Lieurac et Roquefixade simultanément à l'approbation du PLUi et de prévoir que leur abrogation prendra effet le jour où le PLUi deviendra exécutoire.

Considérant l'enquête publique menée sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et sur l'abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les services de l'État ainsi que les Personnes Publiques Associées justifient qu'un certain nombre d'adaptations soient apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été précédemment arrêté par le Conseil Communautaire et soumis à l'enquête publique ;

Considérant que ces adaptations, proposées par le Président dans son rapport, sont issues de l'enquête publique et de la consultation menée auprès des Personnes Publiques Associées, qu'elles apparaissent fondées et qu'elles ne remettent pas en cause sensiblement l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'approbation du PLUi doit être précédé de l'abrogation des cartes communales des communes de Lieurac et Roquefixade, dans la mesure où il couvre les territoires communaux de ces communes et qu'il y a lieu à reporter le caractère exécutoire à la date à laquelle le PLUi entrera en vigueur.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité et une abstention de Madame RICHOU Geneviève :

- **ABROGÉ** les cartes communales des communes de Lieurac et Roquefixade ;
- **APPROUVÉ** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est joint à la présente ;
- **INFORMÉ** que les mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme seront mises en œuvre, notamment que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et au sein de chaque commune membre ; que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération et le PLUi qui y est annexé seront transmis au préfet de l'Ariège dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'en application de l'article L. 133-2 du Code de l'Urbanisme mis en ligne sur le site internet « Géoportail de l'Urbanisme » ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération en tant qu'elle emportera l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et abrogation des cartes communales sera exécutoire dès réception par le préfet, et publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **INFORMÉ** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, dans les mairies des communes membres et à la Préfecture de l'Ariège aux jours et aux heures habituels d'ouverture.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	11
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



OAP PATRIMONIALE

I - PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

-  PÉRIMÈTRE intercommunal : Communauté de Communes du Pays d'Olmes
-  Limites administratives
-  PÉRIMÈTRE rapproché : le périmètre SPR et le périmètre du Monument historique (Château de Montségur)
-  PÉRIMÈTRE intermédiaire : Zone Tampon UNESCO et Site classé DREAL Occitanie
-  PÉRIMÈTRE distant : Opération Grand Site - Ecrin paysager UNESCO
-  Château
-  Jardin extraordinaire
-  Station de ski des Monts d'Olmes
-  Fontaine intermittente de Fontestorbes
-  Cascades
-  Les Gorges de la Frau
-  Vues remarquables à préserver

II - TYPE DE RECOMMANDATION

-  Recommandation : Patrimoine
-  Recommandation : Perception visuelle
-  Recommandation : Architecture et qualité urbaine
-  Recommandation : Paysage

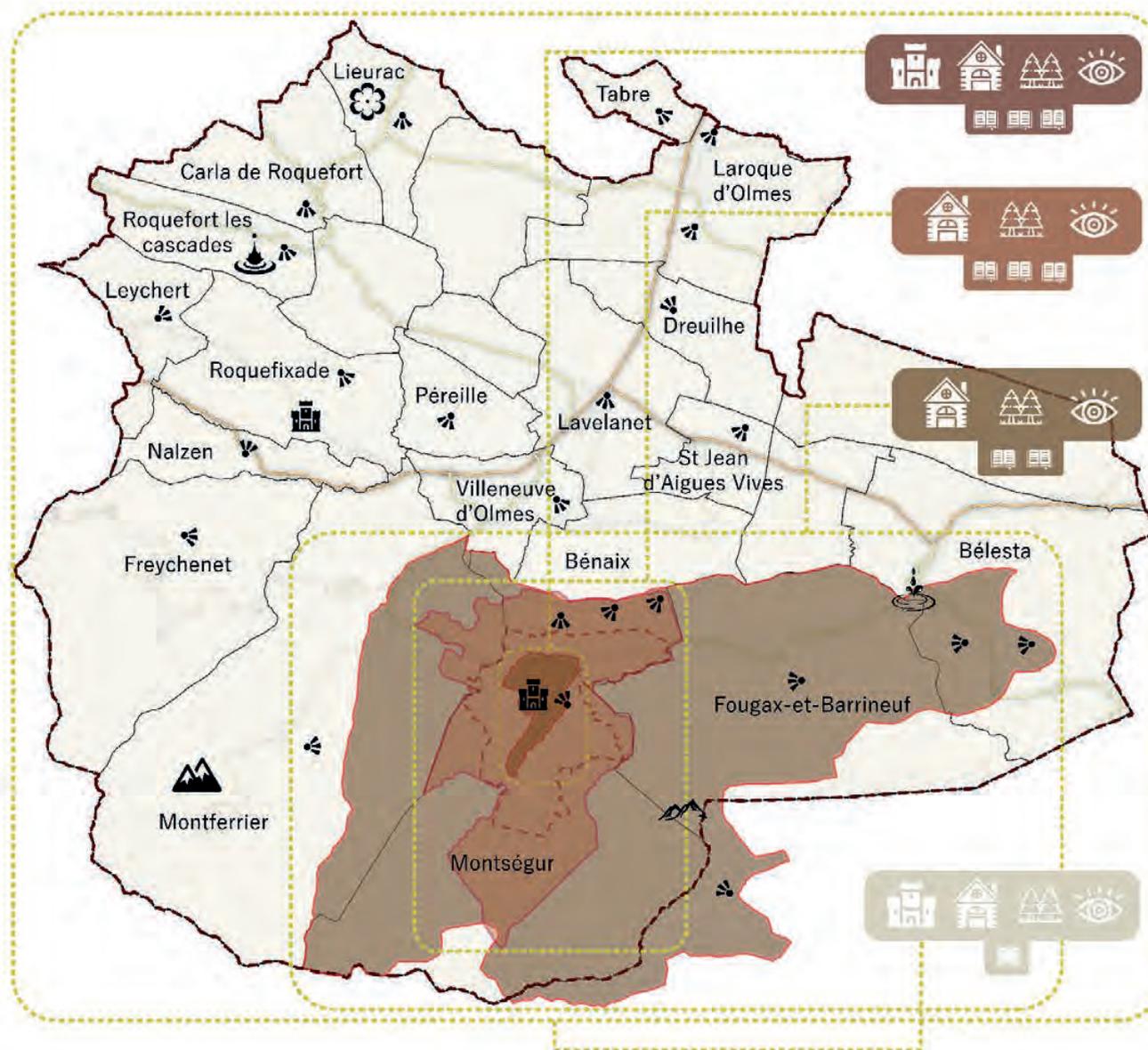
III - NIVEAU DE RECOMMANDATION

-  Recommandation faible
-  Recommandation modérée
-  Recommandation forte

DONNÉES INDICATIVES

-  Échelle de sélection des périmètres

 0 2,5 5 km



PIECE N°3 : OAP et ZONE DE PROJET
MAITRE D'OUVRAGE



OAP PATRIMONIALE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL : PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Patrimoniale à l'échelle intercommunale intervient dans un objectif de préservation du patrimoine bâti et paysager du territoire. L'axe n°1 du PADD s'engage à « renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France » au travers de programmes nationaux tels que la candidature à l'UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne » dont le château de Montségur et ses alentours, l'Opération Grand Site de France ou encore la mise en œuvre d'aménagement structurant des sites touristiques. Cette OAP vient appuyer cette volonté politique en proposant des orientations à des échelles multiples afin de concilier les différents périmètres de protection existants et à venir. De fait, elle englobe le Site Patrimonial Remarquable de Montségur (SPR), le périmètre du monument historique classé (DRAC), le site classé (DREAL Occitanie), les futurs périmètres définis dans le cadre de la candidature UNESCO (périmètre du bien, zone tampon et le cadre distant), le périmètre de l'Opération Grand Site (OGS) et enfin le périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Les recommandations de l'OAP Patrimoniale sont en accord avec les volontés de préservation du paysage et auront des effets plus ou moins contraignants en fonction de l'échelle à laquelle se situe le projet.

Périmètre intercommunal

Le périmètre intercommunal correspond au territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes qui intègre 24 communes, ainsi que les trois périmètres à valeur patrimoniale. Néanmoins, la volonté de la CCPO est d'apporter des recommandations sur la qualité patrimoniale de l'ensemble de son territoire, dans un souci de préservation ou de valorisation des sites remarquables existants. En effet, d'autres éléments remarquables, localisés en-dehors des périmètres identifiés par la présente OAP, doivent être pris en considération.

Patrimoine



1. Voir le règlement des périmètres des Monuments Historique (MH).
2. Voir le règlement des périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) : Roquefixade et Montségur.
3. Voir le règlement des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques (PDA).
4. Voir le règlement des Sites Classés (DREAL).
5. Voir le règlement des Sites Inscrits (DREAL).



Perception visuelle

1. Limiter les installations au sol de panneaux photovoltaïques pour ne pas impacter négativement les vues du territoire. Les installations au sol de panneaux photovoltaïques seront uniquement possibles dans les zones identifiées comme propices dans le document d'urbanisme (voir zonage : Nr). Interdire les installations au sol d'éoliennes sur le territoire.
2. Assurer autant que possible une qualité architecturale et paysagère des zones d'activités sur le territoire.
3. Conserver et valoriser les points de vues depuis les espaces publics.
4. Conserver les arbres avec une qualité paysagère importante, ainsi que les linéaires végétaux.
5. Apporter une attention particulière aux espaces de transition entre la zone urbaine et les milieux naturels.



Architecture et qualité urbaine

1. Assurer des projets comportant un gabarit en accord avec les bâtiments environnants.
2. Intégrer qualitativement, autant que possible, les éléments techniques présents sur les toitures des constructions.
3. Harmoniser les couleurs et matériaux des toitures pour s'assurer de la cohérence architecturale d'ensemble des constructions.
4. Apporter une attention à l'impact paysager des panneaux signalétiques.
5. Tout aménagement sur les abords des routes devra, autant que possible, faire l'objet d'une attention particulière (glissière en bois, poteaux téléphoniques en simili-bois, etc. - voir programme OGS)
6. Une attention particulière sera apportée à la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville.

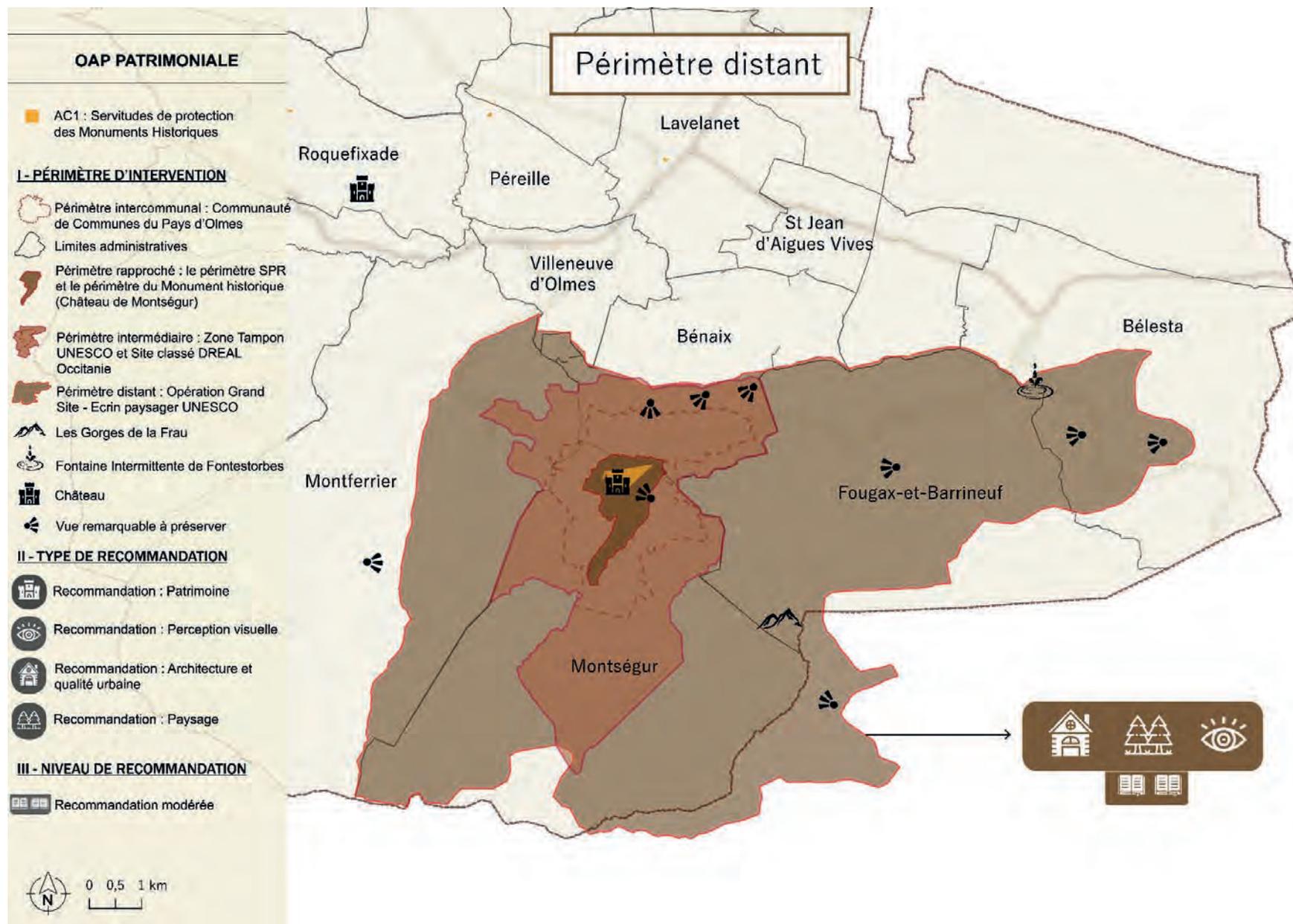
Paysage



1. Conserver les perspectives paysagères existantes caractérisées par des boisements, crêtes, falaises et espaces vallonnés.
2. Limiter les modifications importantes du terrain naturel (exemples : projets de type carrière ou décharge en plein air).
3. Les éléments caractéristiques d'une trame verte et bleue, tels que les cours d'eau, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité doivent être préservés dans le cadre de projets.
4. Favoriser la réouverture des espaces enrichis par une activité pastorale.

Principes d'aménagements des sites touristiques

1. Limiter les infrastructures et les signalétiques superflues dans un souci de valorisation et de préservation des sites existants.
2. Favoriser des parcs de stationnements éloignés des sites d'intérêts touristiques et assurer leur insertion paysagère : l'aménagement paysager des espaces de stationnement sera fortement considéré (végétalisation, stationnements modulables à anticiper).
3. Favoriser et augmenter l'utilisation de revêtements perméables ou semi-perméables dans l'aménagement des espaces de stationnement.
4. Encourager la mobilité douce par l'aménagement de cheminements doux au sein des communes et à proximité des sites touristiques.
5. Réaliser les nouvelles constructions de manière à assurer leur intégration dans le paysage environnant.
6. Penser la requalification de la Station des Monts d'Olmes par une approche paysagère qualitative.



PIECE N°3 : OAP et ZONE DE PROJET
MAITRE D'OUVRAGE

Périmètre distant : Opération Grand Site et écran paysager UNESCO

Le périmètre OGS (Opération Grand Site) correspond à une zone étendue pour permettre la réhabilitation et la mise en valeur des sites classés qui ont pu subir des dégradations. Au regard de la superficie importante et de l'éloignement par rapport au site classé, les recommandations sont faibles, mais permettent de limiter la dégradation du paysage et des constructions, notamment en conservant les perspectives paysagères existantes et en contrôlant les nouveaux projets.

Patrimoine



1. Voir le règlement des périmètres des Monuments Historique (MH).
2. Voir le règlement des périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) : Roquefixade et Montségur.
3. Voir le règlement des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques (PDA).
4. Voir le règlement des Sites Classés (DREAL).
5. Voir le règlement des Sites Inscrits (DREAL).

Perception visuelle



1. Limiter les installations au sol de panneaux photovoltaïques pour ne pas impacter négativement les vues du territoire. Les installations au sol de panneaux photovoltaïques seront uniquement possibles dans les zones identifiées comme propices dans le document d'urbanisme (voir zonage : Nr). Interdire les installations au sol d'éoliennes sur le territoire.
2. Assurer autant que possible une qualité architecturale et paysagère des zones d'activités sur le territoire.
3. Conserver et valoriser les points de vues depuis les espaces publics
4. Conserver les arbres avec une qualité paysagère importante, ainsi que les linéaires végétaux.
5. Apporter une attention particulière aux espaces de transition entre la zone urbaine et les milieux naturels.
6. Limiter les visibilités négatives avec le château de Montségur à travers la réalisation d'études topographiques.

Architecture et qualité urbaine



1. Assurer des projets comportant un gabarit en accord avec les bâtiments environnants.
2. Intégrer qualitativement, autant que possible, les éléments techniques présents sur les toitures des constructions.
3. Harmoniser les couleurs et matériaux des toitures pour s'assurer de la cohérence architecturale d'ensemble des constructions.
4. Apporter une attention à l'impact paysager des panneaux signalétiques.
5. Tout aménagement sur les abords des routes devra, autant que possible, faire l'objet d'une attention particulière (glissière en bois, poteaux téléphoniques en simili-bois, etc. - voir programme OGS)
6. Une attention particulière sera apportée à la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville.

Paysage



1. Conserver les perspectives paysagères existantes caractérisées par des boisements, crêtes, falaises et espaces vallonnés.
2. Limiter les modifications importantes du terrain naturel (exemples : projets de type carrière ou décharge en plein air).
3. Les éléments caractéristiques d'une trame verte et bleue, tels que les cours d'eau, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité doivent être préservés dans le cadre de projets.
4. Favoriser la recouverture des espaces enfrichés par une activité pastorale.
5. Enterrer autant que possible les réseaux aériens.

Principes d'aménagements des sites touristiques

1. Limiter les infrastructures et les signalétiques superflues dans un souci de valorisation et de préservation des sites existants.
2. Favoriser des parcs de stationnements éloignés des sites d'intérêts touristiques et assurer leur insertion paysagère : l'aménagement paysager des espaces de stationnement sera fortement considéré (végétalisation, stationnements modulables à anticiper).
3. Favoriser et augmenter l'utilisation de revêtements perméables ou semi-perméables dans l'aménagement des espaces de stationnement.
4. Encourager la mobilité douce par l'aménagement de cheminements doux au sein des communes et à proximité des sites touristiques.
5. Réaliser les nouvelles constructions de manière à assurer leur intégration dans le paysage environnant.
6. Penser la requalification de la Station des Monts d'Olmes par une approche paysagère qualitative.

Périmètre intermédiaire : Zone Tampon UNESCO et Site Classé DREAL Occitanie

Le périmètre immédiat de l'OAP (2950 ha) correspond à la fois au périmètre du site Classé (DREAL Occitanie) et à la zone tampon définie dans le cadre de la candidature du château de Montségur et ses alentours au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. L'objectif est de préserver la qualité des paysages visibles depuis le château en conservant les vues remarquables, la qualité des bâtiments existants et en limitant les projets de nature à porter atteinte aux intérêts des lieux avoisinants. Les recommandations sont modérées pour permettre de limiter les atteintes sur la qualité globale du site.

Patrimoine



1. Voir le règlement des périmètres des Monuments Historique (MH).
2. Voir le règlement des périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) : Roquefixade et Montségur.
3. Voir le règlement des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques (PDA).
4. Voir le règlement des Sites Classés (DREAL).
5. Voir le règlement des Sites Inscrits (DREAL).

Perception visuelle



1. Interdire les installations au sol de production d'énergie renouvelable telles que les éoliennes ou les parcs de panneaux photovoltaïques pour ne pas impacter négativement les vues sur le territoire et notamment depuis le château.
2. Assurer autant que possible une qualité architecturale et paysagère des zones d'activités sur le territoire.
3. Préserver les vues remarquables donnant sur le domaine du château de Montségur et sur les paysages, en conservant les spécificités patrimoniales, les espaces boisés et les perspectives paysagères.
4. Conserver les arbres avec une qualité paysagère importante, ainsi que les linéaires végétaux.
5. Apporter une attention particulière aux espaces de transition entre la zone urbaine et les milieux naturels.
6. Limiter les covisibilités négatives avec le château de Montségur à travers la réalisation d'études topographiques.

Architecture et qualité urbaine



1. Assurer des projets comportant un gabarit en accord avec les bâtiments environnants.
2. Intégrer qualitativement, autant que possible, les éléments techniques présents sur les toitures des constructions.
3. Harmoniser les couleurs et matériaux des toitures pour s'assurer de la cohérence architecturale d'ensemble des constructions.
4. Apporter une attention à l'impact paysager des panneaux signalétiques.
5. Tout aménagement sur les abords des routes devra, autant que possible, faire l'objet d'une attention particulière (glissière en bois, poteaux téléphoniques en simili-bois, etc. - voir programme OGS).
6. Une attention particulière sera apportée à la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville.
7. La forme des nouvelles toitures sera cohérente avec celle des toitures environnantes.

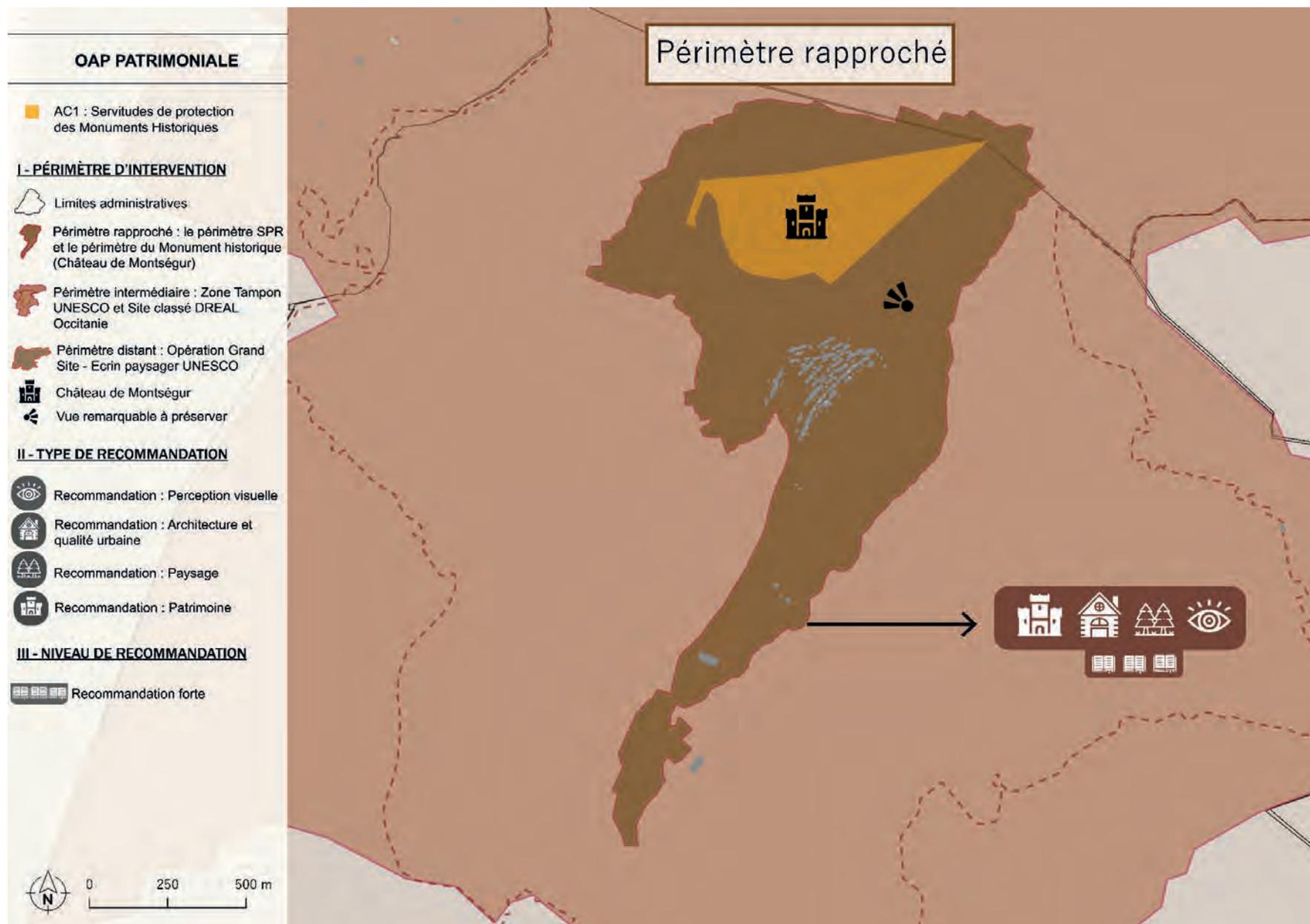
Paysage



1. Conserver les perspectives paysagères existantes caractérisées par des boisements, crêtes, falaises et espaces vallonnés.
2. Limiter les modifications importantes du terrain naturel (exemples : projets de type carrière ou décharge en plein air).
3. Les éléments caractéristiques d'une trame verte et bleue, tels que les cours d'eau, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité doivent être préservés dans le cadre de projets.
4. Favoriser la réouverture des espaces enrichis par une activité pastorale.
5. Enterrer autant que possible les réseaux aériens.

Principes d'aménagements des sites touristiques

1. Limiter les infrastructures et les signalétiques superflues dans un souci de valorisation et de préservation des sites existants.
2. Favoriser des parcs de stationnements éloignés des sites d'intérêts touristiques et assurer leur insertion paysagère : l'aménagement paysager des espaces de stationnement sera fortement considéré (végétalisation, stationnements modulables à anticiper).
3. Favoriser et augmenter l'utilisation de revêtements perméables ou semi-perméables dans l'aménagement des espaces de stationnement.
4. Encourager la mobilité douce par l'aménagement de cheminements doux au sein des communes et à proximité des sites touristiques.
5. Réaliser les nouvelles constructions de manière à assurer leur intégration dans le paysage environnant.
6. Penser la requalification de la Station des Monts d'Olmes par une approche paysagère qualitative.



PIECE N°3 : OAP et ZONE DE PROJET
MAITRE D'OUVRAGE

Périmètre rapproché : SPR et le périmètre du Monument historique (Château de Montségur)

Le périmètre rapproché intègre le domaine du château de Montségur (21,23 ha), le village au contrabas et les espaces à proximité. L'objectif est de préserver le caractère patrimonial de qualité du château et de ses abords. Les recommandations sont fortes dans le cadre de l'OAP en cohérence avec le Site Patrimonial Remarquable existant, ainsi qu'avec le monument historique classé.



Patrimoine

1. Voir le règlement du périmètre du Monument Historique ; Pog de Montségur : château, village, lignes de défense, poste de guet.
2. Voir le règlement du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Montségur.
3. Voir le règlement du périmètre de protection au titre des abords du monument historique (PDA) de Montségur.
4. Voir le règlement des Sites Classés (DREAL).
5. Voir le règlement des Sites Inscrits (DREAL).



Perception visuelle

1. Interdire les installations au sol de production d'énergie renouvelable telles que les éoliennes ou les parcs de panneaux photovoltaïques pour ne pas impacter négativement les vues sur le territoire et notamment depuis le château.
2. Assurer autant que possible une qualité architecturale et paysagère des zones d'activités sur le territoire.
3. Préserver les vues remarquables donnant sur le domaine du château de Montségur et sur les paysages, en conservant les spécificités patrimoniales, les espaces boisés et les perspectives paysagères.
4. Conserver les arbres avec une qualité paysagère importante, ainsi que les linéaires végétaux.
5. Apporter une attention particulière aux espaces de transition entre la zone urbaine et les milieux naturels.
6. Limiter les covisibilités négatives avec le château de Montségur à travers la réalisation d'études topographiques.



Architecture et qualité urbaine

1. Assurer des projets comportant un gabarit en accord avec les bâtiments environnants.
2. Intégrer qualitativement, autant que possible, les éléments techniques présents sur les toitures des constructions.
3. Harmoniser les couleurs et matériaux des toitures pour s'assurer de la cohérence architecturale d'ensemble des constructions.
4. Apporter une attention à l'impact paysager des panneaux signalétiques.
5. Tout aménagement sur les abords des routes devra, autant que possible, faire l'objet d'une attention particulière (glissière en bois, poteaux téléphoniques en simili-bois, etc. - voir programme OGS).
6. Une attention particulière sera apportée à la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville.
7. La forme des nouvelles toitures sera cohérente avec celle des toitures environnantes.
8. Privilégier l'alignement au nu des façades des constructions en front de rue et en cohérence avec l'environnement à proximité.
9. Axer les ouvertures sur façades les unes avec les autres.
10. Prévoir une végétation adaptée aux sites, avec pour référence la palette végétale recommandée (voir dernière page de l'OAP).



Paysage

1. Conserver les perspectives paysagères existantes caractérisées par des boisements, crêtes, falaises et espaces vallonnés.
2. Limiter les modifications importantes du terrain naturel (exemples : projets de type carrière ou décharge en plein air).
3. Les éléments caractéristiques d'une trame verte et bleue, tels que les cours d'eau, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité doivent être préservés dans le cadre de projets.
4. Favoriser la réouverture des espaces enrichis par une activité pastorale.
5. Enterrer autant que possible les réseaux aériens.
6. Veiller au désenfrichement du Pog.

Principes d'aménagements des sites touristiques

1. Limiter les infrastructures et les signalétiques superflues dans un souci de valorisation et de préservation des sites existants.
2. Favoriser des parcs de stationnements éloignés des sites d'intérêts touristiques et assurer leur insertion paysagère : l'aménagement paysager des espaces de stationnement sera fortement considéré (végétalisation, stationnements modulables à anticiper).
3. Favoriser et augmenter l'utilisation de revêtements perméables ou semi-perméables dans l'aménagement des espaces de stationnement.
4. Encourager la mobilité douce par l'aménagement de cheminements doux au sein des communes et à proximité des sites touristiques.
5. Réaliser les nouvelles constructions de manière à assurer leur intégration dans le paysage environnant.
6. Penser la requalification de la Station des Monts d'Olmes par une approche paysagère qualitative.

OAP Patrimoniale : Palette végétale recommandée pour les périmètres rapprochés et intermédiaires

Amélanchier <i>Amelanchier ovalis</i>	Bourdaie <i>Frangula alnus</i>	Buis <i>Buxus sempervirens</i>	Camérisier à balais <i>Lonicera xylosteum</i>	Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i>	Noisetier <i>Corylus avellana</i>	Framboisier <i>Rubus idaeus</i>
							
Genêt à balais <i>Cytisus scoparius</i>	Fusain <i>Euonymus europaeus</i>	Groseiller sauvage <i>Ribes alpinum</i>	Houx <i>Ilex aquifolium</i>	Laurier noble <i>Laurus nobilis</i>	Prunellier <i>Prunus spinosa</i>	Sureau noir <i>Sambucus nigra</i>	Troène <i>Ligustrum vulgare</i>
							
	Viorne lantane <i>Viburnum lantana</i>	Viorne obier <i>Viburnum opulus</i>	Laurier tin <i>Viburnum tinus</i>	Cytise <i>Laburnum anagyroides</i>	Lilas <i>Syringa vulgaris</i>	Sureau à grappe <i>Sambucus racemosa</i>	
							
		Saule roux <i>Salix acuminata</i>	Saule marsault <i>Salix caprea</i>	Aubépine <i>Crataegus monogyna</i>			
							

Annexe 9 : DÉLIBÉRATION - GESTION NATURA 2000 GORGES DE LA FRAU ET BÉLESTA



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°127/2022

OBJET : Reprise de la gestion du site Natura 2000 Bélesta - Gorges de la Frau.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOUE Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL.

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Richard CAMPOS, Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé depuis 2016 par l'intercommunalité. En 2020, le programme d'actions a été validé par le Ministère de la Transition Écologique.

La reprise de la gestion du site Natura 2000 « Bélesta – Gorge de la Frau » correspond à l'action prioritaire 3.4 du programme d'action OGS.

Le site Natura 2000, qui couvre 75% de la zone OGS, est un document de gestion face aux évolutions du territoire à une échelle locale. Il permet une gestion des activités humaines réfléchie et prenant en compte la biodiversité (plus spécifiquement de l'avifaune).

Cet outil d'aménagements raisonnés permettra d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en vue de leur préservation, gestion et valorisation. Il permettra également de sensibiliser les acteurs aux enjeux de maintien de la biodiversité par le biais de mesure de sensibilisation.

Le Président précise que l'outil Natura 2000 permet :

- De connaître le site et l'évolution de ses enjeux grâce à des jours de terrain dédiés ;
- De valoriser ce site grâce à des journées de sensibilisation du public ;
- De favoriser le maintien des milieux ouverts grâce à des outils de contractualisation avec les propriétaires (aides financières, ingénierie, formations...);
- De maintenir une gestion forestière favorable à une biodiversité riche grâce à des outils de contractualisation avec les propriétaires (aides financières, ingénierie, formations...).

La Direction Départementale des Territoires (DDT de l'Ariège), actuellement gestionnaire du site Natura 2000 et déléguant ses activités à l'ONF, souhaite céder la gestion aux instances de proximité.

En cohérence avec les enjeux de l'OGS, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite se positionner afin de devenir le gestionnaire du site et déléguer tout ou partie de l'animation à nos partenaires compétents (CEN-ANA/ONF).

Une enveloppe de 25 000 euros en moyenne est allouée par l'Etat et l'Europe (fonds FEADER) chaque année afin de réaliser l'animation du plan de gestion. Ces dépenses sont financées à hauteur de 100 %.

Le Président explique qu'il est nécessaire de se positionner auprès des services de l'Etat via une lettre d'intention en vue d'une reprise de la gestion envisagée au 1^{er} janvier 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à positionner la Communauté de Communes pour la reprise de la gestion du site Natura 2000 Bélesta – Gorges de la Frau à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

- DL n° 127/2022 – CC 21/09/2022 -Page 1 sur 3

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

- DL n° 127/2022 – CC 21/09/2022 -Page 2 sur 3

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

- DL n° 127/2022 - CC 21/09/2022 - Page 3 sur 3



NOTE D'ENJEUX NATURA 2000 : GORGES DE LA FRAU ET BELESTA

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

JUILLET 2022

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta
Action 3.4 - Opération Grand Site de France



NATURA 2000 : C'est quoi ?

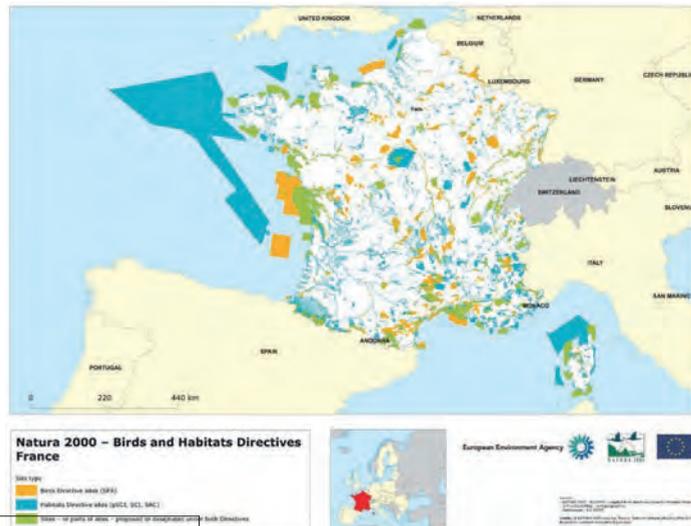
Natura 2000 est un réseau de sites écologiques de l'Union européenne. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté de la flore, de la faune et des milieux naturels qu'ils abritent. En Europe, le réseau représente 27 522 sites et couvre 18 % des terres et 6 % de la zone économique exclusive. Au 1er mars 2017, la France compte 1 766 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % de la zone économique exclusive métropolitaine. Il s'agit du plus vaste réseau de sites protégés au monde.

Ce réseau a été mis en place suite à l'application de la **Directive "Oiseaux" de 1979** (directive de 1979 recodifiée 2009/147/CE du 30 novembre 2009) **et de la Directive « Habitats - Faune - Flore » de 1992** (directive 92/43/CEE du 21 mai 1992) et poursuit un double objectif :

- La préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel : le maintien ou le rétablissement du bon état de conservation des habitats et des espèces s'appuie sur le développement de leur connaissance ainsi que sur la mise en place de mesures de gestion ;
- La prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales : les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Il existe deux types de sites Natura 2000 :

- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, visent à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta
Action 3.4 - Opération Grand Site de France



Les habitats et les espèces à préserver dans le cadre de ces Directives sont dits « **d'intérêt communautaire** ». Certains habitats ou espèces particulièrement menacés sont considérés comme **prioritaires**.

La démarche française : une démarche transparente, concertée et volontaire

Pour la mise en œuvre de la politique Natura 2000, la France a choisi **la voie contractuelle** et des outils de **gouvernance** dédiés (articles du code de l'environnement L.414.1 à L.414.7 et R.414-1 à R.414-29) :

Voie Contractuelle :

La mise en œuvre de la gestion du site par voie contractuelle est fondée sur **le volontariat** et la responsabilisation des acteurs en charge de la gestion des espaces naturels. Les gestionnaires de site Natura 2000 disposent de deux outils contractuels :

- **La charte Natura 2000** pour valoriser et pérenniser les bonnes pratiques de gestion des milieux naturels ;
- **Les contrats Natura 2000**, contreparties rémunérées pour restaurer ou entretenir les milieux et les espèces d'intérêt communautaire. Cette contractualisation engage le signataire vis à vis de l'État pour une durée de 5 ans. Elle lui permet de bénéficier de certains avantages fiscaux comme l'exonération de la taxe foncière sur la propriété non bâtie.

Gouvernance :

Pour assurer sa gouvernance, définir et mettre en œuvre les mesures nécessaires aux objectifs de gestion conservatoire et aux engagements européens de la France, chaque site est doté de :

- **Un comité de pilotage (COPIL)**, associant les représentants des principaux acteurs du site, et chargé d'élaborer le document d'objectifs, de le mettre en œuvre et de l'évaluer périodiquement ;
- **Un document d'objectifs (DOCOB)**, document de référence et de planification pour la gestion et la conservation du site. Le DOCOB de la ZPS Gorges de la Frau, Bélesta a été réalisé par l'ONF et validé par les membres du COPIL le 3 septembre 2010. Il est en cours d'évaluation ;
- **Une structure animatrice**, structure chargée par le COPIL de rédiger le DOCOB et d'animer le site. Son rôle consiste à faire vivre le site en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats et chartes Natura 2000) et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le document d'objectifs. A l'heure actuelle aucune structure animatrice n'a été désignée pour la ZPS des Gorges de la Frau. La gestion du site est assurée par l'Etat qui délègue à l'ONF une partie de l'animation. L'ONF s'appuie sur l'ANA – CEN 09 pour la réalisation des suivis scientifiques et les animations nature depuis 2010.

Evaluation des incidences

L'approche française dans la mise en œuvre de la politique Natura 2000 est celle de la concertation et, dans la mesure du possible, la conciliation des enjeux environnementaux, socio-économiques et culturels. Ainsi, l'objectif de Natura 2000 n'est pas une mise « sous cloche » du patrimoine naturel. Les activités ou les infrastructures existantes sur un site ne sont pas remises en cause par l'inscription d'un territoire au réseau Natura 2000. Natura 2000 n'a pas vocation à interdire une activité qui est réalisée dans le respect des textes et lois en vigueur.

Toutefois certaines activités devront faire l'objet d'une évaluation d'incidence afin de s'assurer qu'elles n'aient pas un impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta
Action 3.4 - Opération Grand Site de France

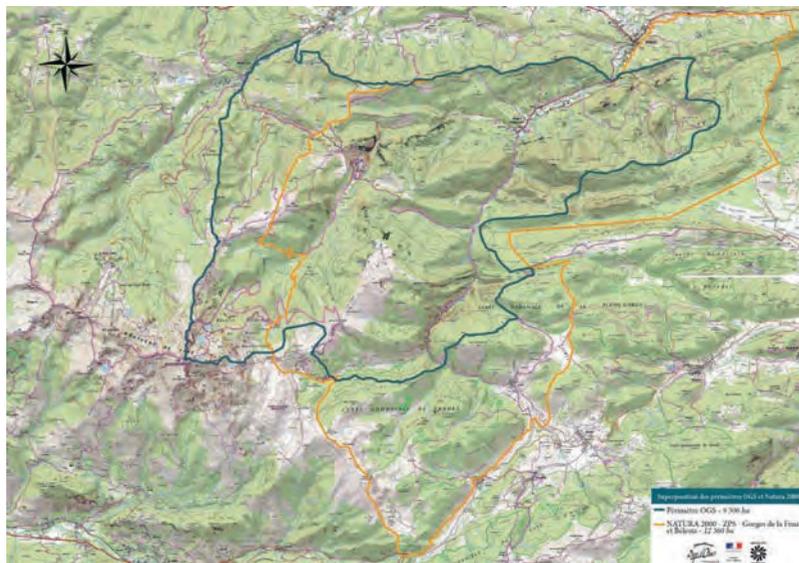


L'évaluation des incidences est proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation et à l'existence ou non d'incidences potentielles. La précision du diagnostic initial et l'importance des mesures de réduction d'impact seront alors adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

NATURA 2000 : Gorge de la Frau et Bélesta

Description

Le site NATURA 2000 des Gorges de la Frau et Bélesta est une Zone de Protection Spéciale qui visent à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux (Espèces de l'Annexe I = espèces menacées et/ou rares et/ou vulnérables). La ZPS couvre une superficie totale de 12 383 ha et son altitude varie entre 498m à 1929m (montagne de la Frau). Il concerne la totalité des communes de Comus dans l'Aude, Fougax et Barrineuf et une partie du territoire des communes de Bélesta, Bénéas, Montségur et Prades. Il est délimité au nord par le Plantaurel, au sud par le Massif de Tabe et à l'est par le plateau de Sault.



Traversé par les gorges de la Frau, le site est une zone essentiellement forestière, composée de sapinières, hêtraies - sapinières, hêtraies, chênaies et pour une faible part, de pins à crochet.

Les milieux ouverts sont peu représentés avec des pelouses d'altitude et pâturages mais qui jouent un rôle fonctionnel essentiel en contribuant à l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux. Le site dispose également de nombreuses falaises calcaires d'un grand intérêt pour la nidification des oiseaux.

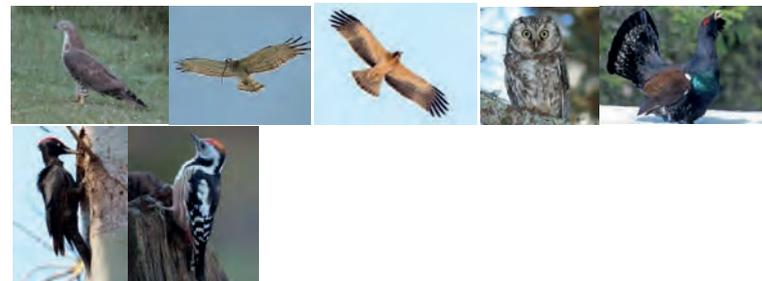
Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N11 : Pelouses alpine et sub-alpine	14 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	18 %
N17 : Forêts de résineux	36 %
N19 : Forêts mixtes	22 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Les enjeux et les espèces

Les oiseaux de montagne sont bien représentés sur ce site avec 17 espèces de l'annexe I qui s'y reproduisent, parmi lesquelles 9 espèces de rapaces diurnes et 2 espèces de rapaces nocturnes. Le site accueille également les trois espèces de galliformes de montagne. Le Grand Tétrás et la Perdrix grise de montagne s'y reproduisent. Le Lagopède alpin y est présent en hiver mais sa nidification sur le site n'est pas prouvée.

Espèces de l'Annexe 1 :

Milieux forestiers :



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta
Action 3.4 - Opération Grand Site de France



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta
Action 3.4 - Opération Grand Site de France



Milieux rocheux



Milieux agro-pastoraux



S'il est aujourd'hui situé dans la région forestière la plus boisée d'Ariège (à 69%), le site de Frau et Bélesta n'a pas toujours été recouvert de forêts. En effet, les massifs du site ont été largement coupés pour approvisionner la construction navale au XVII^{ème} puis ont alimenté les tonnelleres jusqu'à la fin du XIX^{ème}. Les effets combinés du pastoralisme et de l'industrie ont ainsi modelé le site à travers les âges. Le pastoralisme et la sylviculture représentent encore les deux principales activités économiques du site.

Le risque de déprise pastorale semble le principal facteur de vulnérabilité.

Le développement touristique, s'il ne respectait pas les équilibres écologiques, pourrait également constituer une menace à moyen terme en particulier avec le développement de certaines activités de loisirs (escalade, survol...).

Les acteurs du site Natura 2000

Collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Conseils départementaux de l'Ariège et de l'Aude (cantons de la Haute Ariège, du Pays d'Olmes et de la Haute Vallée de l'Aude) ;
- Communautés de communes du Pays d'Olmes, de la Haute Ariège et des Pyrénées Audoises
- Commune de Bélesta, de Benaix, de Fougax-et-Barrineuf, de Montségur, de Prades et de Comus.
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique des forêts du Pays de Sault
- Syndicat mixte de la vallée de l'Aude et des Pyrénées Audoises

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta
Action 3.4 - Opération Grand Site de France



Organismes consulaires :

- Chambres d'agriculture de l'Ariège et de l'Aude ;
- Chambres de commerce et d'industrie de l'Ariège et de l'Aude ;
- Chambres des métiers de l'Ariège et de l'Aude.

Propriétaires et usagers :

- Société Imerys Talc de Luzenac ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie ;
- Groupements forestiers ;
- Syndicats des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Ariège et de l'Aude ;
- Groupements pastoraux de Prades, de Montségur et de Comus ;
- Associations foncières pastorales du Roc de Scaramus et de Prades Rieufret.
- A.C.C.A. de Fougax-et-Barrineuf, de Bélesta, de Montségur, de Prades et de Comus ;
- Office de tourisme des Pyrénées Cathares, du Pays de Sault et du Pays des Vallées d'Ax ;
- Club de vol libre « l'envol cathare » ;
- Comité départemental de l'Ariège de la fédération française de montagne et d'escalade ;
- Comités départementaux de la randonnée pédestre de l'Ariège et de l'Aude ;

Expertise scientifique et technique :

- ANA – Conservatoire d'Espaces Naturels d'Ariège ;
- Office National des Forêts ;
- Office Français de la Biodiversité.

Services de l'État et des établissements publics de l'État :

- DREAL Occitanie ;
- Préfectures de l'Ariège et de l'Aude ;
- DDTs de l'Ariège et de l'Aude ;
- DDCSPPs de l'Ariège et de l'Aude.

L'articulation avec les enjeux Grand site et le programme

La reprise de la gestion du site Natura 2000 est une des actions du programme Opération Grand Site de France (3.4). Le site Natura 2000 couvre 75% de la zone OGS.

Les espaces naturels du territoire sont soumis à une pression urbaine (étalement urbain, mitage, dégradation des centres-bourgs) et touristique (fréquentation, projet d'aménagements...) qui peut être encadrée par le biais d'outil comme la Trame Verte Bleue Noire, partie du Plan de Paysage (Action 3.1 de l'OGS).

Tout comme l'Opération Grand Site, Natura 2000 est un document de gestion face aux dynamiques et évolutions du territoire :

- L'un se basant à l'échelle du territoire et par le prisme du tourisme et de la préservation du paysage ;
- L'autre à une échelle plus locale, se concentrant plus sur la biodiversité (et plus spécifiquement de l'avifaune), tout en permettant une gestion des activités humaine réfléchie.

Ces outils se positionnent comme des outils d'aménagement raisonné et complémentaires au développement des activités du Pays d'Olmes. Ils permettront d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en vue de leur préservation, gestion et valorisation. Ces outils permettront également de sensibiliser les acteurs aux enjeux de maintien de la biodiversité par le biais de mesure de sensibilisation, autre action prioritaire de l'OGS (5.1 : Structurer et coordonner un Pôle éducatif).

En particulier, le site Natura 2000 de la ZPS Gorges de la Frau et Bélesta permet de mobiliser des moyens financiers (contrats Natura 2000 : Etat, FEDER, FEADER) et techniques (ingénierie technique et scientifique) afférents à la politique Natura 2000 qui faciliteront l'atteinte des objectifs prioritaires suivants

de l'OGS :
Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta
Action 3.4 - Opération Grand Site de France



- Action 2.1 : Reconquérir les déprises agricoles en co-visibilité avec le Pog (Mesures Agro-Environnementales spécifiques à Natura 2000) ;
- Action 2.2 : Elaborer et mettre en œuvre une Charte Forestière Territoriale (outils contractuels spécifiques à Natura 2000 pour les milieux forestiers) ;
- Action 2.3 : Créer un marteloscope de la biodiversité (ingénierie liée à l'animation du site Natura 2000)
- Action 2.4 : Etablir la trame vieux bois (outils contractuels spécifiques à Natura 2000 pour les milieux forestiers) ;
- Action 3.1 : Elaborer un Plan de paysage (outils contractuels spécifiques à Natura 2000, ingénierie liée à l'animation du site Natura 2000 pour la mise en œuvre du SRCE) ;
- Action 3.2 : Créer un Atlas de la biodiversité (expertise scientifique, évaluation de l'état de conservation et ingénierie scientifique dédiée, moyens de diffusion) ;
- Action 3.3 : Coordonner les acteurs en charge de la gestion de l'eau (outils contractuels spécifiques à Natura 2000, animation territorial).

L'outil Natura 2000 permet également :

- D'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de mieux comprendre leur tendance d'évolution dans un contexte de bouleversement climatique ;
- De développer des actions de communication, de sensibilisation, de formation et d'éducation à l'environnement à destination des acteurs, des usagers et du grand public ;
- Bénéficier d'une ingénierie territoriale au bénéfice des enjeux de la biodiversité du territoire ;
- D'accompagner les porteurs de projet du territoire pour la prise en compte des enjeux de biodiversité de notre territoire (agro-pastoralisme, sylviculture, développement touristique, éducation à l'environnement).

Un site Natura 2000 constitue un "plus", un atout supplémentaire pour l'aménagement du territoire, pour la valorisation du patrimoine naturel et le développement de l'économie locale.

Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques et de loisirs qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale.

Un site Natura 2000 est un véritable outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une gestion durable de l'espace.

Le réseau Natura 2000 est également reconnu, par les visiteurs venant des régions et des pays voisins, comme un label européen de nature préservée.

L'animation du site Natura 2000 des Gorges de la Frau et Bélesta s'inscrit donc dans la continuité de l'investissement et de l'intérêt de la CCPO pour les questions environnementales (TEN, Plan paysage, OGS...) et constitue un moteur supplémentaire pour atteindre les objectifs des projets structurant de la CCPO en particulier ceux de l'OGS.

Gestion et animation

La Direction Départementale des Territoires, actuellement gestionnaire du site NATURA 2000 et déléguant ses activités à l'ONF, appuie la candidature de la CCPO pour porter la gestion et l'animation du site Natura 2000.

En cohérence avec les enjeux de l'OGS, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite candidater pour assurer la maîtrise d'ouvrage du site (structure porteuse) et confier l'animation à l'ANA-Conservatoire d'Espaces Naturels d'Ariège (structure animatrice), partenaire clé de la CCPO autour des enjeux de biodiversité du Pays d'Olmes.

Une enveloppe de 25 000 euros est allouée par l'état chaque année afin de réaliser l'animation du plan de gestion. Le plan de gestion (DOCOB) devant être réalisé tous les 10 ans maximums, sa réécriture, en collaboration avec l'ONF, sera une action prioritaire lors de la reprise de la gestion du site.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta
Action 3.4 - Opération Grand Site de France



Annexe 10 : DÉLIBÉRATION - PLAN TERRITORIAL DE RANDONNÉE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°80/2023

OBJET : Validation du Plan Territorial de Randonnée (PTR)

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Jean BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame Pascale AUDOUY
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Erald GAST
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Raymond MIQUEL donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Fatima ZERAOUA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire Arnaud, Chantal BLAZY, Dominique CUBILIE, GUERRERO Sylvia, Fatima ZERAOUA et Messieurs BARRAU-HILLOT, Nicolas DIGOUDE, FAREZ Franck, Patrice FAUCONNET, Frédéric LAFFONT, Raymond MIQUEL, Roland PUJOL, PINHO-TEIXEIRA Xavier, Jean Louis ROSSI, Jacky ROY, Pascal SERRE, Gérard GOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PEREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée :

- Que le Conseil Départemental de l'Ariège a approuvé le 29 janvier 2018 l'actualisation de son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et demandé à chaque territoire de mettre en œuvre un Plan Territorial de Randonnée (PTR),
- Que la randonnée est un levier majeur de valorisation touristique du territoire qui de surcroît répond aux attentes de la population locale,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_80_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

- DL n°80/2023 – CC 31/05/2023 -Page 1 sur 2

- Que « Réinvestir les cheminements pédestres et les valoriser par le biais de supports d'interprétation » est une action ultra-prioritaire de la démarche OGS.

Il souligne que le Pays d'Olmes dispose d'un réseau d'itinéraires entretenus et balisés par l'équipe technique reconduit en l'état depuis de nombreuses années. Il devenait indispensable de le revoir et à terme de l'assoir sur des emprises foncières maîtrisées. Ainsi un état des lieux a été réalisé permettant d'établir un inventaire constitué :

- D'itinéraires existants (Boucles locales, GR, GRP) déjà entretenus par la CCPO dont certains font l'objet de supports de valorisations (Locaux, Départementaux, Nationaux),
- D'itinéraires existants résultants de projets communaux directement gérés par les communes ou associations locales non entretenus par la CCPO,
- De nouveaux projets envisagés par la collectivité,
- De nouveaux projets résultants de la consultation des communes,
- D'équipements connexes comme les aires de randonnées.

Après une phase de consultation auprès des communes du territoire qui a duré deux mois et demi, il convient d'arrêter une version de base du Plan Territorial de Randonnée et de définir les règles qui le régissent par le biais d'une « charte de mise en œuvre et d'animation ».

Le Président précise que le réseau de base sera amené à évoluer suivant l'avancée des prises de contact avec les propriétaires d'emprises privées que nous utilisons et l'intégration sous condition des projets communaux pour lesquels aujourd'hui, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n'assure pas l'entretien.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

APPROUVÉ :

- o Les termes de la « charte de mise en œuvre et d'animation » du PTR qui prévoit les conditions d'éligibilité d'un itinéraire, la définition et la constitution du réseau de départ, la graduation des aménagements et de l'entretien réalisés par la collectivité selon le statut de l'itinéraire, les modalités de révision du plan, sa gouvernance par la désignation d'un COPIL et d'un COTECH,
- o Les compositions du COPIL et du COTECH,
- o Les annexes à la charte constituées des cartographies globales et par communes.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	8
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_80_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

- DL n°80/2023 – CC 31/05/2023 -Page 2 sur 2

Annexe 11 : CONVENTION - AGENCE DES PYRÉNÉES / AMBASSADEURS

AGENCE DES PYRÉNÉES

La Maison de Ma Région - 7 Place du Maréchal Juin - 31800 SAINT GAUDENS
Tél : 05 61 73 55 19 - Email : contact@agence-des-pyrenees.fr

CONVENTION MASSIF PYRENEEN/CIMP

ENTRE Stage N° 09/1051

1- L'AGENCE DES PYRÉNÉES, représentée par son Président, Monsieur PALACIN John
2- L'ORGANISME DE FORMATION désigné ci-après :

STRATERI
Le Village
31110 CATHERVIELLE

Représenté par RENE Emilie
Qualité Consultante

3- LE GROUPE DE PILOTAGE représenté par :
Monsieur SANCHEZ Marc
Président, Communauté de Communes du Pays d'Olmès
Hôtel d'Entreprise
1 chemin de la Coume
09300 Lavelanet

POUR LA REALISATION DU STAGE SUIVANT :

Valorisation du projet Grand Site de Montségur par les acteurs socio-économiques du territoire(09)

Libellé	nb Stagiaires	Durée
*Module 1	22	56:00

Nombre H.Stagiaires 1232h
Période de réalisation octobre 2021 à mars 2022

Montant du budget prévisionnel global de l'opération 7 530,00
PARTICIPATION AGENCE DES PYRÉNÉES 7 280,00

Correspondant à un taux heure stagiaire de € 5,91

PARTENAIRES (à titre indicatif)	MONTANT
* Participants	250,00

Pilote éducatif chargé de suivre le projet Domitien DÉTRIE

IL A ÉTÉ CONVENU LA PRESENTE CONVENTION QUI COMPREND :

- * Les articles 1 à 10 mentionnés ci-après (si le stage est rémunéré, les dispositions concernant la rémunération des stagiaires)
- * Le projet de stage définissant les objectifs, contenu et modalités de la formation

AGENCE DES PYRÉNÉES

La Maison de Ma Région
7 Place du Maréchal-Juin - 31800 Saint-Gaudens
Téléphone : 05 61 73 55 19 – contact@agence-des-pyrenees.fr

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet la mise en oeuvre du stage dont l'intitulé est indiqué en première page. L'organisme de formation s'engage à réaliser ce stage en respectant les objectifs, le contenu et les modalités décrits dans la "fiche de stage", en prenant compte le cas échéant, des modifications demandées par le Conseil d'Administration de l'AGENCE DES PYRÉNÉES.

ARTICLE 2 - CALENDRIER DU STAGE - LISTE DES PARTICIPANTS

L'organisme de formation adresse à l'AGENCE DES PYRÉNÉES le calendrier du stage dès que celui-ci est définitivement établi, indiquant pour chaque journée le thème de la formation, le nom de l'intervenant et le lieu du déroulement du stage. Les modifications de ce calendrier prévisionnel sont notifiées à l'AGENCE DES PYRÉNÉES. De même sont envoyées à l'AGENCE DES PYRÉNÉES, dès le premier jour de la formation la liste des stagiaires, les feuilles de renseignements stagiaires ainsi que la déclaration d'ouverture de stage.

ARTICLE 3 - REUNIONS DU GROUPE DE PILOTAGE - EVALUATION

L'organisme de formation s'engage à tenir régulièrement informé le groupe de pilotage ou groupe d'appui au projet (dont la composition est indiquée dans la fiche de stage) et l'AGENCE DES PYRÉNÉES des problèmes survenant au cours de la formation, des attentes des participants quant aux éventuelles réorganisations du stage et aux suites à donner à la formation.

Cette information se fait entre autres par des réunions du groupe de pilotage organisées à l'initiative de l'organisme de formation, et auxquelles l'AGENCE DES PYRÉNÉES est systématiquement invitée.

Une des réunions du groupe de pilotage sera obligatoirement consacrée à l'évaluation de la formation et aux actions complémentaires à mettre en oeuvre pour réaliser le projet de développement, objet de la formation. Au cours de cette réunion, organisée par l'organisme de formation, en accord avec le Pilote Educatif de l'AGENCE DES PYRÉNÉES chargé de suivre ce stage, le responsable du stage et les stagiaires devront remplir un questionnaire d'évaluation qui sera remis à l'AGENCE DES PYRÉNÉES.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de difficultés, le responsable du groupe de pilotage et/ou l'AGENCE DES PYRÉNÉES peuvent, par courrier adressé à l'organisme de formation, interrompre le déroulement de la formation. Cette interruption entraîne la suspension de la Convention. Le groupe de pilotage se réunit alors afin d'examiner et de mettre en oeuvre les dispositions propres à mettre un terme aux difficultés apparues, et permettre ainsi le redémarrage de la formation. Si besoin est, un avenant à la Convention précise les nouvelles dispositions régissant le stage.

ARTICLE 5 - GESTION FINANCIERE

Ce stage devra être terminé au 31 décembre 2022.

Le budget prévisionnel du stage et le **montant maximum de la contribution AGENCE DES PYRÉNÉES** sont indiqués sur le document de la Convention.

La participation de l'AGENCE DES PYRÉNÉES sera versée :

- **en application du taux horaire** indiqué dans la présente convention, affecté au nombre d'heures/stagiaires effectivement réalisé, et dans la limite du **nombre maximum d'heures/stagiaires** indiqué dans la présente convention, justifiés par des **feuilles de présence, émargées par les stagiaires** sous la responsabilité de l'organisme de formation.

- au vu du **décompte établi par l'organisme de formation**, selon le modèle défini par l'AGENCE DES PYRÉNÉES, avec **cachet de l'organisme** et **signature du responsable** dressant l'état de toutes les dépenses engagées pour la réalisation du stage.

L'AGENCE DES PYRÉNÉES et l'administration chargée du contrôle de la formation professionnelle sont habilitées à vérifier la réalité de ces dépenses. **L'organisme de formation s'engage à tenir à leur disposition, pendant un délai de 3 ans, sa comptabilité et les pièces justificatives des dépenses.**

Pour toutes les dépenses que la comptabilité de l'organisme de formation ne permettrait pas d'identifier stage par stage (en particulier pour les frais administratifs et de gestion des stages), l'AGENCE DES PYRÉNÉES peut définir des règles ou des normes d'évaluation des coûts correspondants.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION AGENCE DES PYRÉNÉES

Lorsque la vérification du décompte des dépenses est susceptible de réduire la participation de l'AGENCE DES PYRÉNÉES, l'AGENCE DES PYRÉNÉES arrête le décompte en accord avec l'organisme de formation. En cas de désaccord persistant, les parties s'en remettent à l'arbitrage de l'administration chargée du contrôle de la formation professionnelle.

La participation de l'AGENCE DES PYRÉNÉES n'est due que si le stage est réalisé dans les conditions prévues par la présente Convention et ses annexes, en particulier par la "fiche de stage", sous réserve des modifications agréées comme indiqué à l'article 2 ci-dessus. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'AGENCE DES PYRÉNÉES se réserve le droit de réévaluer sa participation.

Le versement des fonds est opéré par l'AGENCE DES PYRÉNÉES en fin de stage (stage de courte durée) ou **en fin de mois** (stage de longue durée) **après production par l'organisme de formation des feuilles d'émargement des stagiaires, des factures et pièces justificatives** correspondant aux journées de formation réalisées, et, **en fin de stage, des questionnaires d'évaluation et des procès verbaux des comités de pilotage.**

Pour les stages bénéficiant de financement externes autres que la participation de l'AGENCE DES PYRÉNÉES, l'organisme de formation établit sous sa responsabilité un "devis estimatif et un plan de financement prévisionnel".

ARTICLE 7 - INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DE L'AGENCE DES PYRÉNÉES

L'organisme de formation et le groupe de pilotage feront **obligatoirement référence** à la participation de l'AGENCE DES PYRÉNÉES ainsi qu'à nos financeurs - Etat, Région, Europe - à l'occasion de toute information, publication, compte-rendu, concernant le présent stage de formation. Une copie des documents réalisés à l'occasion des formations (document d'appel, compte-rendu, articles de presse) sera transmise à l'AGENCE DES PYRÉNÉES.

JF

ARTICLE 8 - REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018. Les parties s'engagent à collecter uniquement les données nécessaires, en informant explicitement les personnes concernées de leurs droits. Les données doivent être utilisées uniquement pour la finalité définie lors de leur collecte, conservées seulement le temps nécessaire et dans des conditions de sécurité appropriées.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS GENERALES

L'organisme de formation, le groupe de pilotage et l'AGENCE DES PYRÉNÉES se tiendront mutuellement informés des **difficultés qui pourraient naître** de l'application de la présente Convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre, notamment si besoin es travers la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 - SUPPRESSION DE LA CONVENTION

L'AGENCE DES PYRÉNÉES se réserve le droit de rompre unilatéralement la Convention si dans un **déla** de trois mois à dater de la notification par lettre de l'agrément du Conseil d'Administration, le stage n'a pas été engagé.

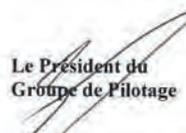
Toutefois, rien ne s'oppose à ce que le stage, dont la convention aura ainsi été rendue caduque, fasse l'objet par la suite d'une nouvelle demande de prise en charge par l'AGENCE DES PYRÉNÉES.

L'AGENCE DES PYRÉNÉES se réserve également le droit de rompre unilatéralement la convention si des difficultés ou des événements étaient tels qu'ils iraient à l'encontre de tout ou partie des dispositions énumérées dans les articles 1 à 9.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires, le (date de notification) : **12 OCT. 2021**

Pour l'AGENCE DES PYRÉNÉES, le Président,


John PALACIN


Le Président du
Groupe de Pilotage

Le Représentant de
l'Organisme de Formation

STRATER Entreprise
Emilie BEHE

N.B. : la Convention doit être lue attentivement et paraphée sur chaque page.
La dernière page sera signée et revêtue du cachet de l'Organisme de Formation.

Accompagnement de projets de développement
CATHERVILLE - 06 76 98 84 18
strater@orange.fr - http://strater.free.fr
Siret : 518 922 170 0001 - APE 7210Z

Contenu et déroulement du stage

Valorisation du projet Grand Site de France de Montségur par les acteurs socio-économiques du territoire(09)

*Module 1

Thème	Durée	Nb Stg
1- Impulser une démarche collective	16:00	22
<p>Positionner les fondements de la démarche collective dans le cadre de l'opération Grand Site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des différentes catégories d'acteurs via la formalisation des attentes, souhaits, besoins et attentes de chacun concernant la démarche collective - Définition des valeurs fondatrices de la démarche en adéquation avec les valeurs de l'OGS, des grands principes et des principaux axes d'intervention - Précision des objectifs et résultats attendus par chaque catégorie d'acteurs, individuellement et collectivement <p>Identifier les moyens du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des contraintes à respecter, des points bloquants : quels sont les freins à lever pour donner toutes les chances de réussite à la démarche collective ? Comment tenter de lever et/ou contourner ces obstacles potentiels ? • Mesure des moyens humains, techniques et financiers disponibles : principes de définition et d'évaluation quantitative et qualitative des différents moyens • Marche de retour d'expérience (Benchmark) visant à alimenter la réflexion et la co-construction de la démarche collective 		
Intervenants		
RENE Emilie / STRATER		

Thème	Durée	Nb Stg
2- Structurer la mise en oeuvre de la démarche collective et tester les premières actions	24:00	22
<p>Préparer la mise en oeuvre de la démarche collective :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des facteurs clé de réussite : timing, besoins humains et techniques, compétences spécifiques à mobiliser, moyens financiers nécessaires • Elaboration des différentes hypothèses de ma démarche, leurs atouts/faiblesses, menaces/opportunités • Définition des principes de fonctionnement collectif <p>Organiser la mise en oeuvre d'une ou deux actions phares :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des premières actions à conduire • Définition des étapes de mise en oeuvre : les grandes étapes de mise en oeuvre, actions à conduire pour y parvenir, construction d'un planning détaillé • Identification des tâches à mener et élaboration d'un plan d'actions opérationnel : actions, contenus des actions, durée, référent, échéance, indicateur • Méthode de gestion et d'évaluation de la démarche collective au regard des objectifs 		
Intervenants		
RENE Emilie / STRATER		

Contenu et déroulement du stage

Thème	Durée	Nb Stg
3-Élaborer une communication porteuse du message et support des actions déployées	16:00	22
<p>Construire le message adapté aux publics ciblés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractérisation les différentes cibles : autres acteurs, partenaires, clientèles, ... • Positionnement de l'image et des messages clés • Méthode de construction de l'argumentaire et principes de communication <p>Elaboration du plan de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir les objectifs opérationnels de communication • Recenser les moyens disponibles et les moyens à créer • Méthode d'élaboration et de suivi d'un plan de communication 		
Intervenants		
RENE Emilie / STRATER		

Annexe 12 : PERMIS D'AMÉNAGER MONTSÉGUR - AUTORISATION MINISTÉRIELLE



Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages

Sous-direction de l'urbanisme réglementaire
et des paysages

TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

248 250327

La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-10 et L.414-4 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-9 et L. 621-27 ;

Vu le décret du 19 décembre 2001 portant classement de l'ensemble formé par le site de Montségur, sur le territoire des communes de Bénaix, Montferrier et Montségur parmi les sites du département de l'Ariège ;

Vu le site Natura 2000 FR 7312008 « Gorges de la Frau et Bélesta » ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux (PA n°0921124A0001) formulée par la communauté de communes du Pays d'Olmes, représentée par M. Marc SANCHEZ, pour la requalification du parking au pied du pog de Montségur, le long de la RD9 à Montségur (09300), sur les parcelles cadastrées section A n°853, 2316, 2319, 2320, 2321, 2325, 2326, 2329, 2331, 2332, 4140, 4637, 4640. Le projet consiste à sécuriser l'accueil du public (création d'un parvis intégrant des quais bus et un stationnement PMR, d'espaces piétonniers le long de la route et vers le chemin de randonnée, ajout de supports vélos avec borne de rechargement, mise en place d'un revêtement plus clair sur la route afin de marquer l'entrée du site, végétalisation de certains espaces) tout en réduisant de 200 à 66 le nombre de places stationnement ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000, en date du 11 décembre 2024 ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Ariège, en sa séance du 9 janvier 2025, par l'architecte des bâtiments de France et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que le projet n'aura pas d'effet notable sur le site Natura 2000 ;

Considérant que les travaux envisagés conduisent à réduire l'impact paysager important que génère actuellement le parking ; qu'ainsi, ils ne sont pas de nature à porter atteinte au site classé, sous réserve de la prise en compte des prescriptions concernant leur mise en œuvre ;

Autorise

les travaux envisagés par la communauté de communes du Pays d'Olmes, représentée par M. Marc SANCHEZ, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

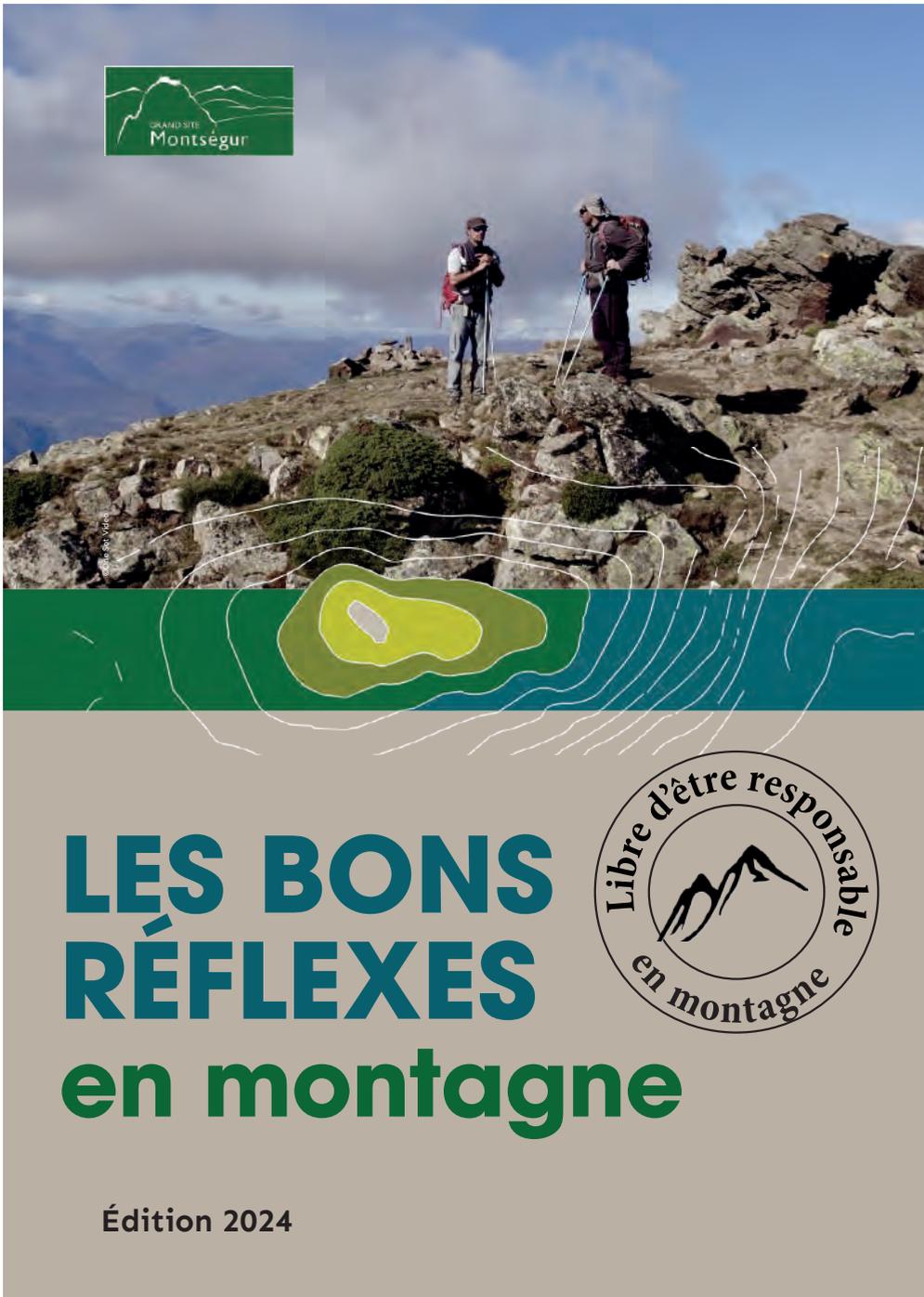
- la hauteur du quai bus par rapport à la voirie sera la plus basse possible dans le respect des normes d'accessibilité ;
- les bordures seront en pierre (matériau d'imitation proscrit) ;
- les murets de soutènement (à gauche du bâtiment et support de rack à vélo) auront la même finition que la façade du bâtiment d'accueil (appareillage, matériau, teinte) et seront de faible hauteur (hauteur d'assise) ;
- les enrochements nécessités par le cheminement piétonnier sud, sur deux parties de son linéaire à l'approche du bâtiment d'accueil, et dont l'emprise sera la plus faible possible, seront constitués de pierres de petite section et recouverts d'une végétation rampante bénéficiant d'un substrat pérenne ;
- la mise en œuvre de l'accompagnement végétal, tant arbustif qu'arboré, fera l'objet d'un suivi par un paysagiste concepteur ;

Recommandations :

- tout projet de mise en place de bornes électriques de rechargement, dont aucune description n'est disponible en l'état alors que leur intégration au sein d'un environnement rural présente un enjeu particulier, fera l'objet d'une autorisation distincte au titre des sites classés.
- la signalétique du chemin de randonnée sera maintenue côté vallée et non devant le bâtiment d'accueil, dans la logique du cheminement piéton longeant la zone de stationnement en direction du village de Montségur.

Pour la ministre et par délégation,
L'adjoint à la sous-directrice de l'urbanisme réglementaire et des paysages

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.



LES BONS RÉFLEXES en montagne

Édition 2024

Qu'est-ce que le « maraudage » ?

Avec ses espaces préservés, l'Ariège offre une multitude de sentiers de randonnées pratiqués été comme hiver et vous êtes de plus en plus nombreux à vous lancer à l'assaut de nos plus hauts sommets.

Il est dommage que cette fréquentation accrue génère une accidentologie conséquente qui est le plus souvent due à une méconnaissance du milieu et à de mauvaises pratiques.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, en partenariat avec la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélemy et les professionnels de la montagne, programme depuis l'été 2020 des opérations de maraudage. Des accompagnateurs aguerris viennent à votre rencontre sur les itinéraires et sites les plus fréquentés afin de vous sensibiliser aux questions sécuritaires, environnementales et patrimoniales.

Ces moments de rencontre sont autant d'occasions d'échanges avec des passionnés amoureux de leur territoire et une chance de vivre de belles expériences immersives.

Cette démarche s'inscrit aussi dans la feuille de route de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes engagée avec le site phare de Montségur dans une Opération « Grand Site de France » et une candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO conduite avec le département de l'Aude.

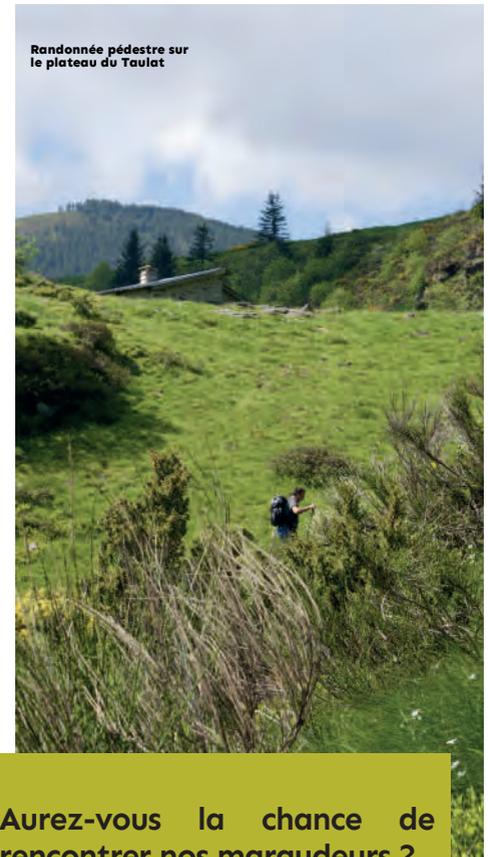
MICKAËL SUTRA
ACCOMPAGNATEUR EN MONTAGNE
09600 LAROQUE D'OLMES
06 88 92 12 79 - mickaell.sutra@laposte.net



LOÏC WIECZOREK
OLM'EVASION
ANIMATEUR
Le Saou - 09300 MONTFERRIER
06 71 40 59 64 - loicwiczorek09@gmail.com



SANDRINE LEMAIRE
ACCOMPAGNATRICE EN MONTAGNE
09310 ALBIÈS
06 49 59 48 13 - lemairesandrine.oem@gmail.com



Aurez-vous la chance de rencontrer nos maraudeurs ?

DORIANE GAUTIER
COUSERANDO
ACCOMPAGNATRICE EN MONTAGNE
09140 SEIX
06 07 41 99 90 - couserando@outlook.fr



GILLES HEURTEVIN
MONTAGNE PASSION
ACCOMPAGNATEUR EN MONTAGNE
Serrelongue - 09300 BÉNAIX
06 82 81 32 80 - g.heurtevin@gmail.com



DENIS WOHMANN
LE DAHU ARIÉGEAIS
ACCOMPAGNATEUR EN MONTAGNE
09000 SERRES /S ARGENT
06 02 35 81 41 - dahu-ariegeois@orange.fr



EDERN CAILLER
ACCOMPAGNATEUR EN MONTAGNE ET
MONITEUR VTT
09310 LES CABANNES
06 69 14 75 83 - edern.caillier@gmail.com



Une montagne préservée et labellisée

Le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares



Labellisé Pays d'art et d'histoire depuis 2008, le territoire des « Pyrénées Cathares » développe depuis une politique de médiation, valorisation et interprétation du patrimoine local. L'objectif est de sensibiliser les habitants et les visiteurs à leur environnement et à la qualité architecturale urbaine et paysagère. En support à cette démarche, le PAH propose tout au long de l'année pour les 56 communes qui le composent un programme d'animations riche et varié. Il mène aussi des projets d'interprétation du patrimoine, des actions pédagogiques ainsi qu'un travail spécifique d'inventaire.

Le Pays d'art et d'histoire

3, place de l'Europe - 09300 Lavelanet
05 61 05 52 03 - pyreneescathares@gmail.com
www.pyreneescathares-patrimoine.fr



Vue sur le pog de Montségur et la vallée depuis le Pas de l'Ours (Comus)

La candidature au label Grand Site de France



Le territoire s'est engagé dans une « Opération Grand Site de France » depuis le mois de novembre 2016. L'objectif de cette démarche est de garantir l'intégrité paysagère face à la fréquentation touristique. Le périmètre sur lequel est menée cette opération s'étend sur 9 396 hectares et englobe la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélemy. En mars 2020, le « Plan d'Actions » visant le label décerné par le Ministère de l'Environnement a été validé en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et est actuellement instruit par les services du ministère pour un passage en commission supérieure des sites perspectives et paysages. Les 37 actions qui composent le projet traitent notamment de la réouverture des espaces, de la reconversion des friches industrielles ainsi que la réalisation d'aménagements intégrés pour mieux accueillir les visiteurs.

La démarche UNESCO



Le département de l'Aude s'est engagé dans la candidature UNESCO du bien en série « Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIIIe-XIVe siècles) » comprenant 8 châteaux dont celui de Montségur. L'essence de cette candidature, contrairement à ce que l'on pourrait penser, ne porte pas sur le catharisme mais s'appuie sur la Valeur Universelle Exceptionnelle qui repose sur le modèle de construction dit « philippin ».

Ce dernier est le témoignage unique et exceptionnel du système coordonné et homogène de défense de la frontière aragonaise au XIIIe.

L'inscription sur la liste indicative des biens français, qui constitue la première étape d'un long parcours, a été actée en avril 2017. Le plan de gestion est actuellement en cours d'élaboration.

Les bonnes pratiques en montagne

Si vous partez avec des enfants, sachez qu'ils sont plus vulnérables. Ils se fatiguent et se déshydratent plus vite, sont plus sensibles au froid et à la chaleur.

En montagne, les conditions météorologiques peuvent changer rapidement. **Anticipez et ne prenez pas de risque.**

Soyez prévoyant

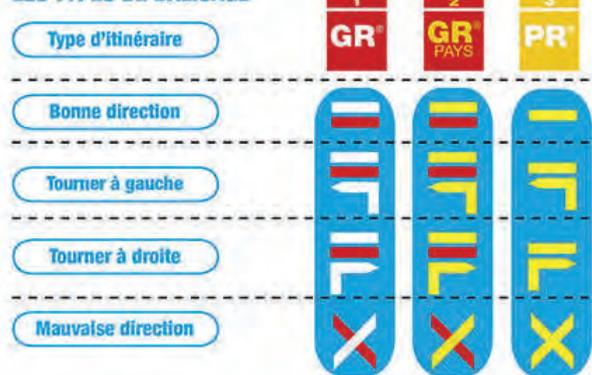
- Consultez la météo et n'hésitez pas à reporter la randonnée si les prévisions sont mauvaises.
- Choisissez un itinéraire adapté à vos capacités physiques.
- Emportez de quoi vous orienter (carte, boussole, altimètre, topo-guide).
- Prévoyez une solution de repli en cas de problème ou de contretemps.
- Prévenez vos proches de votre itinéraire, de la date et de l'heure de retour prévues.
- Évitez de partir seul.
- Renseignez-vous sur les périodes de chasse.
- Prenez connaissance des règlements pour accéder aux réserves naturelles et espaces protégés.

Équipez-vous

- Un sac à dos avec un vêtements chaud, un vêtement de pluie, un couteau multifonction, un sifflet (très utile pour être localisé), une trousse de première urgence, une couverture de survie.
- Une bonne paire de chaussures montantes à semelles crantées qui absorbent les chocs.
- Un pantalon est préférable à un short pour éviter les égratignures, les coups de soleil et les morsures de tiques.
- Prenez de l'eau (1,5 l minimum pour une randonnée d'une journée) et méfiez-vous de l'eau des torrents, même en altitude, elle peut être impropre à la consommation.
- Protégez-vous du soleil (un chapeau, des lunettes de soleil, de la crème solaire écran total - les coups de soleil sont vite attrapés en altitude, même par ciel voilé).

Suivez les balises

LES TYPES DE BALISAGE





Randonnez sans déranger

- Alimentez-vous et buvez régulièrement.
- Respectez le tracé des sentiers pour ne pas détériorer la végétation et consultez régulièrement votre carte pour maîtriser votre itinéraire.
- Restez attentif à l'évolution des conditions météorologiques. En cas d'orage, évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques, ne vous abritez pas sous les arbres et limitez vos déplacements.
- Soyez prudents au bord des torrents et des rivières ou en aval d'un barrage. Une montée d'eau est toujours possible.
- Tenez votre chien en laisse.
- Respectez la nature, la faune, la flore et les cultures.
- Ne dérangez ni les animaux sauvages, ni les troupeaux, contournez-les. Ne troublez pas les abreuvoirs.
- Respectez les milieux aquatiques. Si vous vous baignez, évitez de piétiner le fond, de remuer la vase ou de retourner les pierres des ruisseaux et des rivières. Evitez la crème solaire quand vous vous baignez.
- Refermez les portails et les barrières après votre passage (s'il est autorisé).
- N'allumez pas de feu en dehors des équipements mis à votre disposition. Abstenez-vous de fumer.
- Ne jetez pas vos déchets et ne laissez pas vos restes de pique-nique ce n'est ni bon pour la faune ni bon pour l'environnement.

Soyez solidaire en cas de problème

- En cas de problème, essayez autant que possible de ne pas paniquer et montrez-vous solidaire.
- Protégez la victime en la mettant à l'abri d'un nouvel accident, du vent, du froid, sans pour autant mettre votre vie et celle des autres en danger.
- Alertez ou faites alerter les secours en précisant :
 - Votre nom et numéro de téléphone
 - Le lieu de l'accident, l'heure et sa nature,
 - Le nombre et l'état des personnes impliquées,
 - Les premières mesures prises et les gestes effectués,
 - Les conditions météorologiques sur le site.
- Apportez les premiers soins mais ne le faites que si vous connaissez les gestes de secourisme adaptés. Rassurez et réconfortez le blessé. Surveillez en permanence l'évolution de son état.

Numéros utiles

- Toutes urgences : 112
- SAMU : 15
- Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18

IMPORTANT : même si vous n'avez pas de réseau, vous pouvez contacter les secours « Urgence uniquement » affiché sur votre téléphone.

Prévisions météo : 32 50 choix « 4 » pour la montagne.

La Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélemy



Fiche d'identité

Date de création : 18 novembre 2015
 Superficie : 498 ha
 Altitude : de 1300 m à 2368 m
 Propriétaire : Commune de Montségur
 Co-gestionnaires :
 Commune de Montségur (05 61 61 10 27)
 Association des Naturalistes de l'Ariege (05 61 65 80 54)




Réglementation

Une réserve naturelle est un espace protégé soumis à une réglementation adaptée, respectant le contexte local. Cette réglementation est un outil nécessaire pour préserver durablement ce territoire d'exception. Elle fait surtout appel au bon sens et au civisme.



Un concentré des Pyrénées

La Réserve Naturelle se situe dans la partie sud-est de la montagne de Tabé, plus haut massif des quelques rares montagnes nord pyrénéennes : 500 ha, plus de 1 000 mètres de dénivelé.

À l'étage alpin, la Réserve Naturelle concentre une diversité exceptionnelle de milieux naturels pyrénéens.

Les grands objectifs de gestion :

- Améliorer la connaissance des habitats et des espèces.
- Suivre les espèces et les habitats patrimoniaux.
- Maintenir et valoriser une activité pastorale compatible avec les objectifs de conservation.
- Accentuer la naturalité et les habitats forestiers.
- Communiquer et partager auprès de tous les publics.



Réserve Naturelle Régionale
 MASSIF DU SAINT-BARTHELEMY

Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélemy

104 Ter Village - 09300 Montségur
 05 61 65 44 82 - educ_rnr@ariegenature.fr





Estives du Fourcat depuis la cabane du Coulobre

Le pastoralisme



Le pastoralisme est une activité traditionnelle d'élevage, basée sur l'utilisation des pâturages d'altitude. Son périmètre s'étend des vallées jusqu'aux sommets selon la saison.

À la fin du printemps, les troupeaux montent sur les estives (pâturages d'altitude). La transhumance est essentielle pour le maintien des exploitations agricoles et participe à l'entretien des espaces montagnards. Dans le département de l'Ariège, un quart de la superficie soit 120 000 ha est consacré à cette activité.

Le pastoralisme représente un enjeu très important pour les éleveurs sans lequel l'activité pourrait être mise à mal.

Maladies vectorielles à tiques

Les tiques sont présentes essentiellement là où il y a des bois, des végétations basses et des prairies. Elles peuvent être porteuses de nombreuses maladies en transmettant entre autres des bactéries, virus, parasites et champignons. On dit qu'elles sont des vecteurs de ces maladies dont la plus connue reste la maladie de Lyme.

Pour éviter le risque de morsure, adoptez quelques gestes simples :

- Se couvrir les bras et les jambes avec des vêtements longs et clairs, une casquette ou un chapeau, des chaussures fermées avec éventuellement le pantalon dans les chaussettes.
- Attention aux enfants qui peuvent être à hauteur de la végétation sur laquelle les tiques attendent leur hôte.
- Utiliser un spray répulsif adéquat (demander conseil auprès des professionnels de santé).
- Avoir sur soi un tire-tique, plus la tique est retirée rapidement moins le risque d'infection est important.
- Rester sur les sentiers et chemins.
- S'asseoir sur un tissu.
- S'inspecter minutieusement le corps après

votre sortie. La morsure de tique passe inaperçue.

À l'état de larve ou de nymphe, la tique peut être difficile à détecter de par sa petite taille et peut s'accrocher partout (oreilles, paupières, cuir chevelu, zones humides du corps, ...). En présence d'une tique, la retirer avec le tire-tique. Surveillez la présence éventuelle d'une plaque rouge et ronde sur votre corps (érythème migrant) durant le mois qui suit. Dans tous les cas, si vous avez des symptômes inhabituels de fièvres, de grandes fatigues, douleurs, ... Consultez sans tarder !

En cas de doutes, demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.



©One Shot Vidéo



Communauté de Communes du Pays d'Olmes

1 chemin de la Coume
09300 Lavelanet - FRANCE
05 34 09 33 80
ogs@paysdolmes.org

www.paysdolmes.org



Annexe 14 : UNESCO - CANDIDATURE AU PATRIMONIAL MONDIAL



DIRECTION GÉNÉRALE DES PATRIMOINES ET DE L'ARCHITECTURE
MISSION DU PATRIMOINE MONDIAL

Madame Hélène SANDRAGNÉ
Présidente
Conseil départemental de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE Cedex 9

REF : MC/2024/D/15785

Paris, le 17 MAI 2024

Madame la Présidente,

Lors de la séance du 18 avril 2024 du Comité français du patrimoine mondial, vous avez présenté le plan de gestion et la gouvernance du bien « Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIIIe-XIVe siècle) » ainsi que la totalité du dossier de candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et je vous en remercie vivement.

À la suite de cette audition, le Comité français du patrimoine mondial a rendu un avis concernant cette candidature que vous trouverez ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-François


Jean-François HEBERT
Directeur général des patrimoines
et des patrimoines

Avis du Comité français du patrimoine mondial.

Séance du 18 avril 2024

Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIIIe)
Projet de candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Le Comité français du patrimoine mondial (CFPM), à la suite de la cinquième audition des porteurs de projet et de la présentation du rapport de Jean François Lagneau, ancien président d'ICOMOS France, ACMH, et d'Yves Luginbühl, ingénieur agronome, docteur en géographie, directeur de recherche émérite au CNRS, experts désignés par le CFPM, a salué la grande qualité du dossier présenté et du travail accompli durant ces dernières années pour présenter une candidature solide à l'UNESCO.

Le CFPM recommande de déposer le projet de dossier de la candidature avant le 30 septembre 2024 au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO afin qu'il se prononce sur son caractère complet et sur sa conformité au format demandé par les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*

C1 Données Internes

Copie à :
Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires
culturelles d'Occitanie

Affaire suivie par :
beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr

N° 2025-0031710

Paris, le 24 janvier 2025

Objet : Système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIII-XIVème) – Dossier d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, deux exemplaires papiers et numériques du dossier de candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du « Système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIII-XIVème) »

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Isabelle DESVIGNES

Monsieur Lazare Eloundou Assomo
Directeur
Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
7 Place de Fontenoy
75352 Paris Cedex 07



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 10 février 2025

Mme Rachida DATI, ministre de la Culture, annonce le dépôt à l'UNESCO de la candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du « système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIIIe- XIVe) » et de celle des « plages du Débarquement, Normandie 1944 ».

« Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIIIe- XIVe) » est composé de huit monuments répartis entre les départements de l'Aude et de l'Ariège : les fortifications de Carcassonne et autour d'elles les châteaux de Lastours, Termes, Aguilar, Peyrepertuse, Quéribus, Puilaurens et Montségur.

Cet ensemble architectural constitue un témoignage exceptionnel du système défensif territorial conçu et administré par le roi de France après la croisade contre les Albigeois au XIIIème siècle. Ces monuments édifiés sur des pitons rocheux dans des paysages grandioses illustrent une période charnière de l'histoire et offrent un exemple unique d'architecture militaire leur conférant une valeur universelle exceptionnelle.

Les « plages du Débarquement, Normandie 1944 » furent, quant à elles, le théâtre de l'opération Neptune déclenchée 6 juin 1944 sur les côtes normandes, première phase de l'opération Overlord destinée à ouvrir un nouveau front à l'ouest de l'Europe face aux troupes du IIIe Reich. Celle-ci conduira à la libération de l'Europe occidentale et à la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe. Ce bien proposé à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en garde les traces et porte la mémoire d'un combat pour la liberté et la paix. Les plages du Débarquement sont devenues un lieu de rassemblement autour d'un message universel.

Ces candidatures ont été élaborées en étroite collaboration avec le département de l'Aude, la ville de Carcassonne et les collectivités concernées pour la première, et avec la Région Normandie pour la seconde.

Elles seront examinées par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO lors de sa 48ème session qui se tiendra en juillet 2026.

Contact presse Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr

Sigles et abréviations du dossier de candidature

09	Service relevant du département de l'Ariège	GSF	Grands Sites de France
11	Service relevant du département de l'Aude	GSO	Grands Sites Occitanie
AAA	Agence Ariège Attractivité	MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
AAP	Appel à Projets	MH	Monument Historique
ABF	Architectes des Bâtiments de France	MO	Maîtrise d'Ouvrage
AFP	Association Foncière Pastorale	MOE	Maîtrise d'Œuvre
ADEAR	Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural	MSA	Mutuelle Sociale Agricole
ADT	Agence de Développement Touristique	N2000	Natura 2000
AEP	Alimentation en Eau Potable	OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
AIE	Aide à l'Immobilier d'Entreprise	OGS	Opération Grand Site
AJAP	Album des Jeunes Architectes et Paysagistes	ONF	Office National des Forêts
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt	OPAH-RU	Opération programmée pour l'Amélioration de l'Habitat - Renouveau Urbain
AMPMP	Association Mission Patrimoine Mondial	OQP	Objectifs de Qualité Paysagère
ANA-CEN 09	Association des Naturalistes d'Ariège - Conservatoire d'Espaces Naturels d'Ariège	ORCBDT	Opération de Revitalisation du centre Bourg et de Développement Territorial
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat	OT	Office de Tourisme
ANCT	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	PADD	Projets d'Aménagement et de Développement Durable
APD	Étude d'Avant-Projet Définitif	PAEC	Projets Agro-Environnementaux et Climatiques
APPN	Activité Physique de Pleine Nature	PAH	Pays d'art et d'histoire
BVSM	Biens Vacants Sans Maître	PAM	Plan Avenir Montagne
CA 09	Chambre d'Agriculture de l'Ariège	PAT	Projet Alimentaire Territorial
CAF	Caisse d'Allocations Familiales	PDA	Périmètre Délémité des Abords
CAFMA	Club Alpin Français des Montagnards Ariégeois	PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	PETR	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
CC	Communauté de Communes	PGHM	Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne
CCI 09	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège	PGSF	Projet Grand Site de France
CCPO	Communauté de Communes du Pays d'Olmes	PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
CD	Département	PMR	Personne à Mobilité Réduite
CDFME	Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade	PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites	PSG	Plan Simple de Gestion
CDRP	Comité Départemental de la Randonnée Pédestre	PTR	Plan Territorial de Randonnée
CEE	Certificats d'Économie d'Énergie	PVD	Petites Villes de Demain
CFT	Charte Forestière de Territoire	RBI	Réserve Biologique Intégrale
CMA 09	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège	RD	Route Départementale
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale	RGSF	Réseau des Grands Sites de France
COPIL	Comité de Pilotage	RNR	Réserve Naturelle Régionale
CRT	Comité Régional du Tourisme	SAB	Société Ariégeoise de Bonneterie
CSSPP	Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages	SAFER	Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
DDT	Direction Départementale des Territoires	SBGH	Syndicat du Bassin du Grand Hers
DETR	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux	SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
DOCOB	Document d'Objectifs	SIL	Signalétique d'Intérêt Local
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	SMDEA	Syndicat Mixte Départemental Eau Assainissement de l'Ariège
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles	SPL	Société Publique Locale
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SPR	Site Patrimonial Remarquable
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes	SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale	TEN	Territoire Engagé pour la Nature
ETP	Équivalent Temps Plein	TPI	Tourisme, Patrimoine, Ingénierie (Bureau d'Études)
FDAL	Fonds Départemental d'Action Locale	TVB	Trame Verte et Bleue
FDC	Fédération Départementale des Chasseurs	UDAP	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
FDM	Fête de la Montagne	UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, les Sciences et la Culture
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural	VUE	Valeur Universelle Exceptionnelle
FRI	Fonds Régionaux d'Innovation	ZAN	Zéro Artificialisation Nette
FSIL	Fonds de Soutien à l'Investissement Local	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
GR®	Grande Randonnée®	ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
GRP®	Grande Randonnée de Pays®	ZSC	Zone Spéciale de Conservation
		ZPS	Zone de Protection Spéciale



Montségur sous la neige

© Marc Hespelt





Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Service « Développement Économique et Pôle Projets »
1 chemin de la Coume - 09300 Lavelanet
05 61 04 44 30 - communication@paysdolmes.org
www.paysdolmes.org

